Ontario

Rapport annuel sur l'aménagement forestier 2000-2001

SÉRIE SUR L'INFORMATION FORESTIÈRE

Rapport annuel sur l'aménagement forestier

Pour la période du 1er avril 2000 au 31 mars 2001

Ministre des Richesses naturelles
de l'Ontario

Présenté à son honneur,
le lieutenant-gouverneur de l'Ontario

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel sur l'aménagement forestier pour l'exercice financier allant du 1er avril 2000 au 31 mars 2001.

Le ministre,
Jerry J. Ouellette

Septembre 2002

105-00163/

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2002

Imprimé en Ontario, au Canada

On peut obtenir sans frais un exemplaire du rapport sur l'aménagement forestier. Des frais pourraient toutefois s'appliquer aux commandes de plusieurs exemplaires. Prière de passer les commandes à l'adresse suivante :

Ministère des Richesses naturelles
Centre d'information sur les ressources naturelles
300, rue Water
Peterborough (Ontario) K9J 8M5

On peut aussi obtenir à l'adresse ci-dessus les autres publications courantes du ministère des Richesses naturelles et la liste de prix.

Prière d'adresser au Centre d'information les demandes de renseignements sur les programmes et les services qu'offre le ministère.

Renseignements en français	1 800 667-1840
Renseignements en anglais	1 800 667-1940
Télécopieur	(705) 755-1677

On peut aussi obtenir toutes sortes de renseignements en se rendant au site Web du ministère, à l'adresse **http://www.mnr.gov.on.ca**

This document is also available in English.

Table des matières

Sommaire 1

Chapitre 1 **Introduction** 5

Chapitre 2 **Le patrimoine forestier** 9
Divisions géographiques de l'Ontario 10
Étendue des travaux forestiers en Ontario 16
Inventaire des forêts de l'Ontario 17
Patrimoine vital de l'Ontario 18
Forêts privées 21

Chapitre 3 **Planification de l'aménagement forestier** 25
Manuel relatif à l'information forestière 26
Projet d'amélioration de la planification de l'aménagement forestier 27
Renouvellement de *l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne* 28

Chapitre 4 **Exploitation des forêts et recettes publiques** 29
Secteur des produits de la forêt 30
Régime de délivrance de permis 31
Obligations incombant aux titulaires d'un permis 32
Redevances d'exploitation par volume de bois 32

Chapitre 5 **Perturbation du milieu forestier** 35
Récolte 36
Régimes sylvicoles utilisés en Ontario 36
Superficies moyenne et maximale des coupes à blanc 41
Perturbations naturelles 44

Chapitre 6 **Régénération forestière et soins sylvicoles** 51
Régénération 51
Soins sylvicoles et protection des peuplements 56
Fonds de régénération forestière 56

Chapitre 7 **Chemins forestiers** 61
Construction et entretien 61
Abandon de chemins et contrôle de l'usage des chemins 63

Chapitre 8 **Surveillance et observation des prescriptions** . . . 65
Vérification des travaux d'aménagement forestier . . 65
Vérification de la conformité 80
Vérification de l'efficacité des soins sylvicoles . . . 83

Chapitre 9 **Observation de la condition n° 77** 87
Progrès réalisés 88
Progrès au sein des districts 91

Chapitre 10 **Travaux en cours et orientations futures** 117
Enrichissement des sources de données 117
Nouvelles politiques, marches à suivre et lignes directrices 124
Nouveaux outils, modèles et méthodes d'aménagement forestier 130

Annexes

Annexe 1 Unités de gestion forestière (UGF) au sein de la zone des travaux forestiers et gestionnaire de celles-ci au 1er avril 2000 (terres de la Couronne) . . . 148

Annexe 2 Territoire ontarien en 2001, déterminé conformément à deux catégories de données (données satellitaires et données de l'Inventaire des ressources forestières) (en milliers d'hectares) . . 150

Annexe 3 Plans d'aménagement forestier approuvés pour être mis à exécution en 2000 et plans devant être approuvés pour être mis à exécution en 2001, en 2002 et en 2003 151

Annexe 4 Collectivités tributaires de la forêt (classées par ordre d'importance, selon le pourcentage de la population active que représente la main-d'œuvre forestière) 153

Annexe 5 Redevances de régénération forestière (S par mètre cube) en 2000-2001 155

Sommaire

La Commission des évaluations environnementales a rendu sa décision en 1994 au sujet de l'*Évaluation environnementale de portée générale* (ÉEPG) relative à la gestion du bois de la Couronne.

La Commission a approuvé les modes d'aménagement forestier proposés par le MRN dans son *ÉEPG*, mais a imposé 115 conditions exécutoires. Une des conditions oblige le MRN à remettre chaque année un rapport à l'Assemblée législative. Le présent rapport est le sixième rapport annuel sur l'aménagement forestier en Ontario. Il a trait à l'année budgétaire allant du 1er avril 2000 au 31 mars 2001. Certaines données se rapportent toutefois à 1999-2000, en raison de la période pendant laquelle on a recueilli les données.

Les lois, les règlements et les politiques associés à l'aménagement forestier ont subi bien des changements ces dernières années. Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne (LDFC)*, en 1995, quiconque exploite une forêt de la Couronne doit en garantir la pérennité au profit des générations à venir.

En outre, le MRN a modifié les obligations incombant à l'industrie forestière. Il a aussi modifié le régime de consultation par lequel la population peut participer aux décisions en matière d'aménagement forestier, ainsi que le régime de délivrance de permis pour les entreprises forestières, le barème des redevances versées à la Couronne pour récolter du bois et, enfin, les modes de financement des travaux de régénération forestière (le financement est maintenant stable, grâce à des fonds destinés exclusivement à la régénération).

La province de l'Ontario représente une superficie de 107,6 millions d'hectares, dont environ 88,7 millions d'hectares de terre ferme et 18,9 millions d'hectares de plans d'eau. Les forêts productives de la Couronne ont une superficie d'environ 33,6 millions d'hectares. De cette surface, 21,8 millions d'hectares se prêtent à l'aménagement forestier. Le présent rapport annuel décrit principalement les activités qui ont eu lieu

dans ce territoire forestier de 21,8 millions d'hectares. Dans la décision de la Commission des évaluations environnementales, ce territoire est appelé « Area of Undertaking ». Dans le rapport, nous l'appellerons « zone d'aménagement forestier ».

Le programme *Patrimoine vital de l'Ontario* (annoncé le 29 mars 1999) est un événement jalon en ce qui concerne la protection du patrimoine naturel de l'Ontario. Y est associé un plan d'aménagement pour 45 p. 100 du territoire de l'Ontario. Le plan prévoit la création de 378 nouveaux parcs et zones protégées (2,4 millions d'hectares), portant à 9,5 millions d'hectares la superficie des parcs et des zones protégées de la province, lesquels sont destinés à protéger le patrimoine naturel et les écosystèmes qu'ils renferment. La création par voie de règlement de 378 parcs et zones de conservation est quelque chose de très complexe, entre autres parce que chaque site nécessite une consultation locale pour en déterminer les limites définitives. Ces nouveaux parcs et zones protégées, ainsi que les parcs qui existent déjà et les autres parties du territoire ontarien où l'exploitation forestière est normalement interdite, réduisent la superficie du territoire ontarien où l'exploitation forestière est permise.

Au 1er avril 2000, la zone d'aménagement forestier était répartie en 63 Unités de gestion forestière (UGF). La 63e UGF comprend toutes les terres de la Couronne qui se trouvent dans le Sud de l'Ontario, hors de la zone d'aménagement forestier. Conformément à la *LDFC*, pour que des travaux forestiers puissent être entrepris dans une UGF, il faut qu'un plan d'aménagement forestier ait été rédigé et approuvé pour cette UGF. Le plan porte sur 20 ans. Il décrit les ressources que renferme la forêt et les travaux forestiers (récolte, régénération, etc.) qui y seront entrepris pendant cette période. Le plan est actualisé tous les cinq ans, à la suite d'une consultation populaire. En 2000, 15 plans d'aménagement forestier ont été approuvés et mis à exécution.

Le *Manuel relatif à l'information forestière* est l'un des quatre manuels prescrits par la *LDFC*. Il décrit les règles que doivent suivre le MRN et les exploitants forestiers lorsqu'ils échangent de l'information sur l'aménagement des forêts de la Couronne. Le *Manuel* a été approuvé par voie de règlement le 25 avril 2001.

La *LDFC* prévoit deux genres de permis : le permis d'exploitation des ressources forestières et le permis d'aménagement forestier durable. En 2000-2001, étaient en vigueur en Ontario 2 491 permis se rapportant à

environ 25 millions d'hectares de peuplements productifs. Il arrive que les zones visées par ces permis se recouvrent en partie, ce qui accroît artificiellement la superficie des peuplements productifs.

Dans le présent rapport, le volume total de bois récolté par secteur a étéétabli d'après les données recueillies en 1999-2000, parce que les donnéessur la récolte et d'autres perturbations sont notées tard dans l'année. En 1999-2000, des activités d'exploitation forestière ont eu lieu sur 201 102 hectares. On a prélevé dans la zone d'aménagement forestier près de 22,6 millions de mètres cubes de bois. Des incendies ont perturbé 65 245 hectares de forêt productive.

Conformément à la *LDFC*, une part des redevances perçues des exploitants forestiers doit être affectée exclusivement à des travaux de régénération forestière. En 2000-2001, le gouvernement de l'Ontario a perçu près de 201,6 millions de dollars en contrepartie du bois vendu. De ce montant, il a mis plus de 97,4 millions de dollars dans des fonds consacrés exclusivement à l'entretien et à la régénération des peuplements et à d'autres travaux associés à la pérennité de la forêt, dont les soins sylvicoles. Pendant cette période, plus de 109,1 millions de dollars ont été destinés à des travaux de régénération forestière.

Les forêts sont reconstituées par voie naturelle et artificielle. En 2000-2001, la régénération naturelle (par régime équienne et inéquienne) a eu lieu sur 107 811 hectares. La régénération assistée par l'activité humaine a eu lieu sur 100 125 hectares. Les travaux de préparation de terrain (moyens mécaniques, traitements herbicides et brûlages dirigés) ont eu lieu sur 76 578 hectares. Au total, 298 479 hectares de peuplements productifs ont subi des travaux de régénération.

Des soins sylvicoles et d'autres travaux de ce genre ont eu lieu dans certains secteurs pour y favoriser la qualité et la croissance des arbres. En 2000-2001, des soins sylvicoles tels que les travaux d'éclaircie ont eu lieu sur 88 047 hectares. On n'a pas déclaré d'activités de protection des peuplements (p. ex., des traitements insecticides effectués par aéronef).

Les travaux d'exploitation forestière nécessitent un réseau complexe de chemins primaires et secondaires, dont le coût est maintenant pris en charge par les exploitants forestiers. On a aménagé, en 2000-2001, 608 kilomètres de chemins primaires et secondaires dans les forêts ontariennes. En outre, 14 917 kilomètres ont subi des travaux de réfection.

Le présent rapport décrit les efforts que le MRN et les Premières nations présentes dans les districts administratifs du MRN ont faits pour observer la condition n° 77 associée à la décision relative à l'Évaluation environnementale de portée générale sur la gestion du bois de la Couronne. La condition n° 77 vise à favoriser une participation plus égalitaire des personnes autochtones et à leur permettre de jouir plus équitablement des avantages que procure l'aménagement forestier.

Le présent rapport est le troisième rapport annuel donnant les résultats du contrôle de la conformité que les entreprises effectuent elles-mêmes. Les entreprises forestières doivent remettre au MRN les résultats de leurs rapports d'inspection. Les infractions que lui signalent les entreprises sont vérifiées par le MRN. Le MRN fait aussi des inspections, qui peuvent être annoncées ou non annoncées. Des 8 441 inspections qui ont eu lieu en Ontario, 6 161 ont été menées par des entreprises forestières et 2 280 l'ont été par le MRN. L'immense majorité des inspections ont permis de conclure que les travaux forestiers étaient effectués conformément aux prescriptions. Le MRN a exigé 159 mesures correctrices, allant d'un avertissement à la prise d'une « ordonnance de suspension des travaux ». Il a aussi imposé des sanctions pécuniaires.

Les UGF font l'objet d'une vérification au moins une fois tous les cinq ans. En 2000-2001, ont subi une vérification impartiale 18 UGF : Brightsand, Dog River-Matawin, English River, Gordon Cosens, Iroquois Falls, Kenogami, Lower Spanish, Upper Spanish, Nakina-Nord, Ogoki, Red Lake, Smooth Rock Falls et Wabigoon. Quatre UGF de la Couronne (y compris des anciennes UGF de la Couronne) ont également subi une vérification. Ce sont les UGF suivantes : Cochrane, Kapuskasing, Moose River et Spanish River. Enfin, une UGF qui avait appartenu à une entreprise a été vérifiée en 2000-2001 : l'UGF Iroquois Falls South.

Entre autres tâches, le MRN doit déterminer les répercussions à long terme des activités forestières sur les écosystèmes forestiers. Le dernier chapitre décrit en détail les politiques, les procédés, les travaux de recherche et les études scientifiques que le MRN poursuit pour que l'on ait des lignes directrices, des données, des méthodes et des fondements scientifiques favorisant un contrôle et une gestion efficaces des travauxd'aménagement forestier.

Chapitre 1

Introduction

Au cours des quelques dernières décennies, la gestion des forêts ontariennes est progressivement passée de la simple gestion du bois à la gestion de toutes les ressources associées à la forêt. Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne (LDFC)*, en 1995, l'Ontario gère les forêts de la Couronne conformément au principe de la durabilité écologique, le but étant de garantir des forêts vastes, saines, hétérogènes et productives, et de sauvegarder leurs écosystèmes et leur diversité biologique. La gestion des forêts est également touchée par la *Loi sur les évaluations environnementales*. La Commission des évaluations environnementales a entrepris, en 1988, d'examiner les méthodes par lesquelles le MRN gère le bois des terres de la Couronne (le MRN est l'organisme provincial chargé de gérer les forêts de l'Ontario). Six ans plus tard, après de longues audiences publiques, la Commission a rendu sa décision sur l'évaluation environnementale de portée générale (ÉEPG) relative à la gestion du bois de la Couronne. Présenté par le MRN, le document d'évaluation environnementale porte sur une vaste superficie de la province, désignée sous le nom de « Area of Undertaking » (zone d'aménagement forestier). La Commission a approuvé les modes d'aménagement forestier proposés par le MRN, mais a imposé 115 conditions exécutoires. Une des conditions oblige le MRN à remettre chaque année, à l'Assemblée législative et au public, un rapport sur l'état des forêts de la Couronne de l'Ontario.

Le présent rapport est le sixième rapport annuel sur l'aménagement forestier en Ontario. Il porte sur la période allant du 1er avril 2000 au 31 mars 2001. Toutefois, les données relatives aux perturbations (récolte, incendies, pullulement d'insectes, etc.) se rapportent à 1999-2000, car les zones perturbées sont tracées et classées à l'automne de l'année où ont eu lieu les perturbations. Il en est ainsi pour que les aménagistes aient suffisamment de temps pour recueillir les données. Par conséquent, les données sont recueillies trop tard dans l'année pour qu'elles puissent être incorporées dans le rapport de cette année-là. On trouvera dans le présent

rapport les nouvelles données, des erreurs ou des omissions que l'on a notées depuis la parution du dernier rapport.

En avril 2000, les forêts de la Couronne de l'Ontario étaient réparties en 63 Unités de gestion forestière (UGF). Chaque UGF est gérée conformément à son propre plan d'aménagement, qui porte sur une période de 20 ans. Les plans sont actualisés tous les cinq ans, suivant un procédé prescrit par la loi. Le présent rapport renferme de l'information sur les plus récents travaux de récolte et de régénération effectués dans l'ensemble de la forêt. On y trouve aussi une liste des plans d'aménagement qui seront mis à exécution entre 2000 et 2003, quand ils auront été approuvés.

Le rapport examine brièvement le régime de délivrance de permis et de production de recettes qui est associé aux activités d'aménagement forestier. On y trouve aussi des renseignements sur les progrès que le MRN a réalisés pour observer la condition n° 77 que la Commission des évaluations environnementales a imposée quand elle a approuvé l'*ÉEPG* du MRN. La condition n° 77 vise à favoriser une participation plus égalitaire des personnes autochtones aux activités d'aménagement forestier.

Le MRN surveille les travaux d'aménagement forestier et leurs effets sur la forêt, d'une part pour voir si les plans d'aménagement sont bien observés et, d'autre part, pour dresser un bilan de l'état de santé des forêts. Les méthodes de surveillance sont décrites dans le rapport.

Le rapport se termine par un bref examen des activités en cours et des projets futurs du MRN, comme le prescrit la décision de la Commission des évaluations environnementales.

Par ce rapport annuel, le MRN donne des renseignements qui favoriseront une meilleure compréhension de la gestion des forêts de la Couronne de l'Ontario. Le rapport fournit des données de base, avec lesquelles on pourra comparer les travaux forestiers futurs et les rapports annuels à venir.

Voici d'autres documents sur la gestion des forêts :

- le *Plan d'action pour la durabilité des forêts*, qui établit les principes de l'aménagement forestier durable en Ontario;

- la *Déclaration des valeurs environnementales du MRN*, qui énonce les principes environnementaux qu'observe le MRN quand il gère les ressources naturelles;
- la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*;
- le *Manuel de planification de la gestion forestière pour les forêts de la Couronne de l'Ontario*;
- le *Manuel relatif aux opérations forestières et à la sylviculture*;
- le *Manuel de mesurage des ressources forestières*;
- le *Manuel relatif à l'information forestière*;
- la décision que la Commission des évaluations environnementales a prise en ce qui concerne l'évaluation environnementale de portée générale que le MRN a réalisée relativement à la gestion du bois des terres de la Couronne de l'Ontario (la Commission y expose les raisons pour lesquelles elle a approuvé le processus d'aménagement forestier du MRN et les conditions qu'elle a associées à son approbation);
- le rapport intitulé *Forest Resources of Ontario 2001*, qui renferme des données statistiques sur l'état des forêts de l'Ontario;
- le *Rapport sur l'état des forêts, 2001*, qui est le premier rapport à décrire l'état des ressources forestières de l'Ontario entre 1995-1996 et 1999-2000 (le rapport est prescrit conformément à l'annexe 22 de la décision de la Commission des évaluations environnementales, à la *LDFC* et aux politiques relatives à la détermination des ressources forestières).

Chapitre 2

Le patrimoine forestier

Dans ce document, on entend par « terres de la Couronne » les terrains qui appartiennent à l'Ontario et dont la gestion est habituellement assurée par le MRN, au bénéfice de la population. Les données présentées au chapitre 2 proviennent des inventaires provinciaux actualisés en 2001. Elles se rapportent aux changements occasionnés par le plan d'aménagement *Patrimoine vital de l'Ontario*. La superficie déclarée de l'Ontario est un des changements évidents. Elle est de 107 591 680 hectares, au lieu de la superficie de 106 800 000 hectares que l'on avait auparavant déclarée. (Le territoire de l'Ontario ne s'est pas accru. C'est plutôt la façon dont on le mesure qui a changé.) On trouvera, dans le rapport intitulé *Forest Resources of Ontario 2001*, une description plus détaillée et un résumé des inventaires actualisés.

La province de l'Ontario représente une superficie de 107,6 millions d'hectares, dont environ 88,7 millions d'hectares de terre ferme et 18,9 millions d'hectares de plans d'eau. Les forêts productives de la Couronne ont une superficie d'environ 33,6 millions d'hectares. De cette surface, 21,8 millions d'hectares se prêtent à l'aménagement forestier.

La figure 1 montre les catégories de terrain constituant le territoire de l'Ontario. Les forêts (productives et non productives) représentent plus de 65 p. 100 du territoire : une superficie nettement plus élevée que la superficie qu'occupent les forêts sur l'ensemble du territoire canadien (42 p. 100).

Dans le présent rapport, les forêts sont classées selon trois principaux régimes de propriété : forêts de la Couronne, parcs, forêts privées. Les terres publiques ou celles de la Couronne représentent la plus grande partie du territoire boisé (79 p. 100). Les parcs provinciaux et nationaux représentent 8 p. 100 du territoire, et les forêts privées, 13 p. 100.

Figure 1

Répartition des terres de l'Ontario

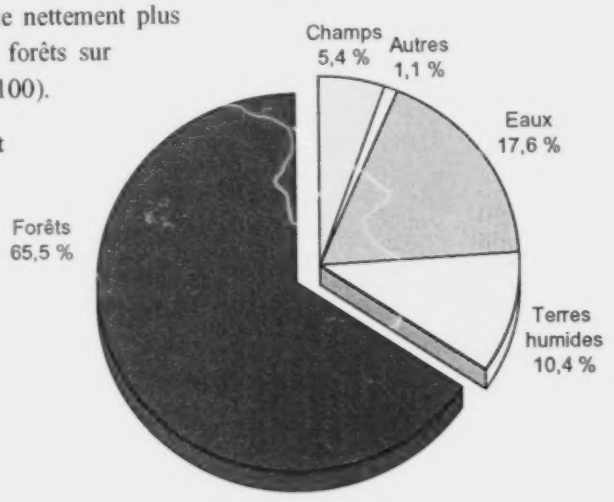

Divisions géographiques de l'Ontario

Selon le contexte, on peut diviser la province géographiquement. Dans le présent rapport, on emploie couramment cinq sous-divisions :

Système de classification écologique des terres

Régions forestières de l'Ontario

Zones d'exploitation forestière de l'Ontario

Régions et districts administratifs

Unités de gestion forestière (UGF)

Figure 2

Écorégions de l'Ontario

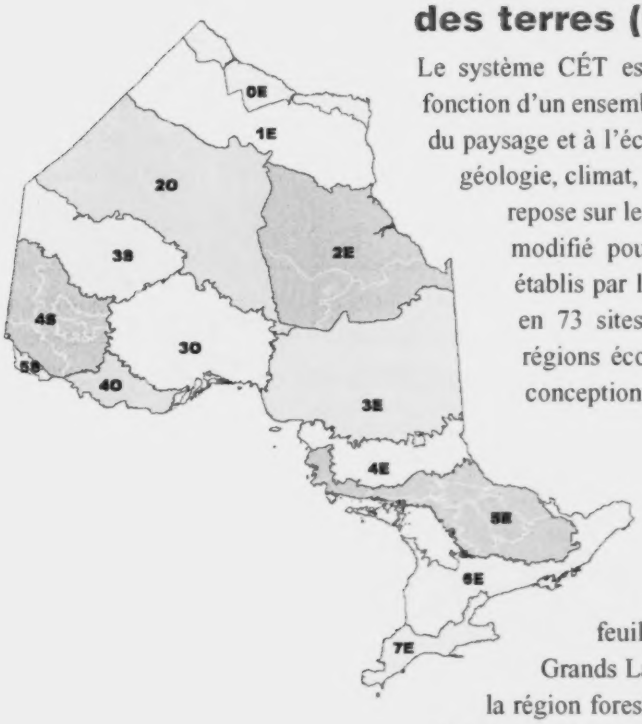

Système de classification écologique des terres (CÉT)

Le système CÉT est une façon hiérarchique de classer les terres en fonction d'un ensemble uniformisé d'écosystèmes caractérisés à l'échelle du paysage et à l'échelle du site, d'après les caractéristiques suivantes : géologie, climat, végétation, sol et forme du terrain. Le système CÉT repose sur les notions élaborées par Angus Hills. On l'a toutefois modifié pour qu'il concorde avec un ensemble de principes établis par le MRN. Chaque région écologique est sous-divisée en 73 sites écologiques. La figure 2 présente une carte des régions écologiques de l'Ontario. (Pour plus de détails sur la conception et l'utilisation du système CÉT, voir le chapitre 10.)

Régions forestières de l'Ontario

Quatre grandes régions forestières sont représentées en Ontario : la région forestière des feuillus (sud de l'Ontario), la région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent (sud et centre de l'Ontario), la région forestière boréale (nord de l'Ontario) et les basses terres de la baie d'Hudson (le Grand Nord). Chaque région est caractérisée par un climat, des écosystèmes forestiers et une faune qui y sont propres. Leur étendue est largement déterminée par le gradient de température nord-sud et le gradient de précipitations est-ouest. Plus de 97 p. 100 de la population ontarienne vit dans deux régions forestières : celle des feuillus et celle des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

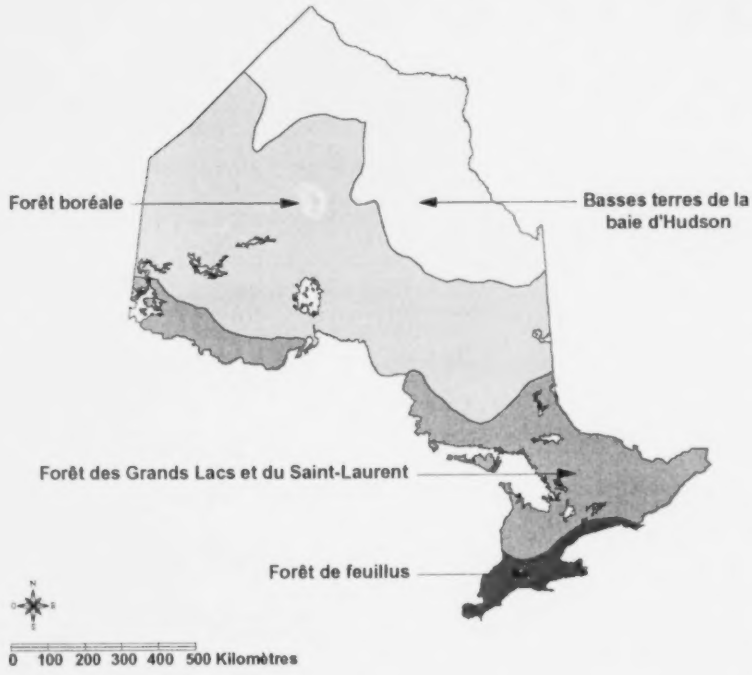

Figure 3

Régions forestières de l'Ontario

De larges zones de transition naturelle sont présentes entre les régions. C'est pourquoi certaines essences d'arbre peuvent être présentes dans une région où on ne s'attendrait pas à les trouver. À titre d'exemple, la forêt boréale renferme des érables et des pins blancs. Est représentée à la figure 3 une carte des régions forestières de l'Ontario.

Les basses terres de la baie d'Hudson sont un grand territoire à bas relief formant une des terres humides les plus vastes du monde. D'une superficie de 25,7 millions d'hectares, elles sont une vaste fondrière (74 p. 100), parfois boisée, parfois non boisée, parsemée de milliers de petits lacs et étangs. Le couvert forestier représente moins de 17 p. 100 des basses terres de la baie d'Hudson, et il est généralement constitué de mélèzes laricins et d'épinettes noires rachitiques, qui poussent le long des berges et dans d'autres lieux bien drainés. Les basses terres de la baie d'Hudson fournissent un habitat à un large éventail d'oiseaux et d'animaux, dont l'ours polaire, l'oie et d'autres espèces associées aux habitats arctiques. Elles sont très touchées par le climat nordique, et elles renferment toute la toundra de l'Ontario. On y trouve aussi le plus vaste parc de l'Ontario : le parc provincial de l'Ours polaire, qui couvre une superficie de 2,3 millions d'hectares. La figure 4 montre une vue aérienne d'une zone représentative des basses terres de la baie d'Hudson.

Figure 4

Un endroit caractéristique des basses terres de la baie d'Hudson

La forêt boréale est une large bande de forêts dominées par des conifères que l'on retrouve en Scandinavie, en Russie, en Alaska et au nord du Canada. En Ontario, elle s'étend de l'extrémité nord de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent jusqu'aux basses terres de la baie d'Hudson. D'une superficie de 49,8 millions d'hectares, elle est de loin la plus vaste région forestière de la province. Les essences de la forêt boréale sont souvent associées à des sols et à des terrains particuliers. L'épinette noire et le mélèze laricin sont souvent présents dans des zones mal drainées, tandis que le peuplier faux-tremble, le bouleau blanc et le pin gris poussent dans des terrains bien drainés. Les conifères (pin gris, épinette noire, épinette blanche et sapin baumier) et les feuillus intolérants (peuplier faux-tremble, bouleau blanc et peuplier baumier) sont généralement du même âge. L'épinette noire représente la moitié des essences de la forêt boréale en fonction du volume du matériel sur pied. La forêt boréale est caractérisée par des perturbations naturelles. Elle est très marquée par les dimensions, l'intensité et la fréquence des incendies qui ont laissé leur empreinte sur son paysage. Elle est touchée également par les vents très forts qui font tomber des arbres, et par les

Figure 5

Peuplement d'épinettes noires que l'on trouve couramment dans la forêt boréale

insectes qui peuvent défolier de vastes peuplements d'arbres. Au cours des 80 dernières années, la récolte d'arbres et la lutte contre les incendies ont modifié la composition des essences et des classes d'âge. La figure 5 montre un peuplement d'épinettes noires que l'on trouve couramment dans la forêt boréale.

Figure 6

Peuplement d'érables que l'on trouve couramment dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent

La forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent s'étend des rives des Grands Lacs et du Saint-Laurent vers le centre et le sud de l'Ontario. La plus forte concentration de peuplements se trouve sur la rive nord du lac Huron et dans la région du parc Algonquin, ainsi que dans la zone de transition des Grands Lacs et de la forêt boréale, qui s'étend de Thunder Bay à Fort Frances, dans le nord-ouest de la province. Cette région forestière représente 20 pour 100 des forêts de la Couronne aménagées de façon active.

Certaines parties de la forêt poussent dans un sol mince reposant sur un socle de granit. D'autres parties poussent dans un sol profond et bien drainé. L'érable à sucre, le pin blanc, le pin rouge, le thuya occidental, la pruche, le mélèze laricin ou le mélèze, l'épinette noire, l'épinette blanche, le chêne rouge, le chêne blanc, le tilleul, le frêne, le peuplier, le bouleau jaune et le bouleau blanc sont les essences dominantes dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent. La grande diversité des habitats favorise la présence dans cette région forestière d'un grand nombre d'espèces fauniques. La figure 6 montre un peuplement d'érables que l'on trouve couramment dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

La forêt de feuillus se trouve à l'extrême sud de la province. C'est la seule forêt de feuillus du Canada. La forêt de feuillus, dite aussi « carolinienne », est surtout présente dans les zones les plus densément peuplées de l'Ontario. Elle pousse sur des terres privées et dans des parcs provinciaux, autour de la rive nord du lac Érié. Bien qu'elle occupe moins de 1 p. 100 de la masse territoriale du Canada, on y trouve plus de 25 p. 100 de la population canadienne. Elle couvre plus de trois millions

Figure 7

Peuplement de feuillus mixtes que l'on trouve couramment dans la forêt de feuillus

d'hectares, mais moins de 15 p. 100 du territoire est couvert d'arbres. Les terres agricoles représentent plus de trois quarts du territoire. Presque tout le reste du territoire est urbain. Les peuplements forestiers sont aujourd'hui presque entièrement restreints aux zones présentant peu de potentiel agricole, entre autres les plaines sableuses et les vallées alluviales. Ces peuplements ont été énormément modifiés par les activités humaines. On trouve de beaux exemples de peuplements de feuillus sur la rive nord du lac Érié, dans des parcs tels que Wheatley, Rondeau et Turkey Point. Des dépôts superficiels très variés, allant du gravier à l'argile, couvrent la pierre calcaire constituant le sous-sol de cette région forestière, où poussent des essences comme l'érable, le sassafras, le noyer et plusieurs essences de chêne. La forêt de feuillus renferme généralement la plus grande diversité d'essences, mais aussi la plus petite proportion de zones boisées de l'Ontario. Ses riches peuplements forestiers et son climat doux favorisent la présence de plusieurs espèces fauniques très particulières, dont l'opossum et le pic à ventre roux. La figure 7 montre un peuplement de diverses essences de feuillus que l'on trouve couramment dans la forêt de feuillus de l'Ontario.

Zones d'exploitation forestière de l'Ontario

Pour les activités d'aménagement forestier, l'Ontario est divisé en trois grandes zones. La forêt boréale nord désigne le vaste territoire constitué de

la forêt boréale et des basses terres de la baie d'Hudson, dans le Grand Nord. La zone des travaux forestiers se rapporte à la zone centrale où sont entrepris actuellement des travaux d'aménagement forestier. Le Sud de l'Ontario désigne le territoire où vit le gros de la population ontarienne et qu'elle connaît le mieux. Les trois zones d'aménagement sont illustrées à la figure 8.

Figure 8

Zones d'exploitation forestière de l'Ontario

La zone des travaux forestiers dont il est fait mention dans ce document est essentiellement identique au territoire relevé dans le plan d'aménagement *Patrimoine vital de l'Ontario*. Ce territoire a subi quelques petits changements depuis la parution du plan d'aménagement. Il comprend maintenant la dernière partie (135 000 hectares) du parc provincial Wabakimi. Les limites de ce territoire ont été définies durant l'élaboration du plan *Patrimoine vital de l'Ontario*, en prenant essentiellement comme point de départ la zone d'aménagement forestier établie conformément à la décision de la Commission des évaluations environnementales, et en y annexant les six grands parcs qui se trouvent autour, soit les parcs provinciaux Woodland Caribou, Wabakimi, Quetico et Supérieur, le parc national Pukaskwa et l'île Michipicoten. Ceux-ci ont ajouté 2,1 millions d'hectares au territoire de la zone d'aménagement forestier qui couvrait 44,2 millions d'hectares.

L'établissement officiel par voie de règlement des parcs et réserves de conservation, dont la création a été proposée dans le plan *Patrimoine vital de l'Ontario*, aura lieu au cours des quatre prochaines années. Il faudra, entre autres, réviser les limites des parcs lorsque celles-ci auront été perfectionnées et négociées. La superficie définitive des parcs sera légèrement plus grande ou plus petite que la superficie proposée, mais l'objectif consiste toujours à protéger au moins 12 p. 100 de la zone d'aménagement forestier.

Régions et districts administratifs

À des fins administratives, la province est divisée en trois régions, ayant chacune un bureau régional. Ce sont les régions du Nord-Ouest (Thunder Bay), du Nord-Est (Timmins, Porcupine-Sud) et du Centre-Sud (Peterborough). Les régions sont sous-divisées en 26 districts ayant chacun un bureau local. Les limites des régions et districts administratifs sont illustrées à la figure 9.

Figure 9

Régions et districts administratifs de l'Ontario

Unités de gestion forestière (UGF)

Les directeurs régionaux du MRN approuvent les plans d'aménagement forestier se rapportant à des UGF. Pour ce faire, ils se fondent sur les directives que renferme le *Manuel de planification de la gestion forestière.* On trouvera au chapitre 3 une description détaillée des UGF de l'Ontario, et à l'annexe 1 une carte montrant les limites des UGF au 1er avril 2000.

Étendue des travaux forestiers en Ontario

En 2001, l'Ontario représentait une superficie de 107,6 millions d'hectares (terres et eaux). Le territoire est illustré à la figure 10. La zone boréale nord (41,9 p. 100 du territoire ontarien) illustrée à la figure 10 désigne le vaste territoire constitué de la forêt boréale et des basses terres de la baie d'Hudson, dans le Grand Nord. La zone des travaux forestiers

(42,1 p. 100 du territoire) se rapporte à la zone centrale, où sont actuellement entrepris des travaux d'aménagement forestier. Dans cette zone, les travaux forestiers sont restreints à 20,3 p. 100 du territoire ontarien. Le Sud de l'Ontario (7,7 p. 100 du territoire) désigne le territoire où vit le gros de la population ontarienne. Il est principalement constitué de terrains privés.

Inventaire des forêts de l'Ontario

Dans le présent rapport annuel, les données se rapportant au territoire ontarien proviennent de deux bases de données : « Couverture des terres de l'Ontario » et « Inventaire des ressources forestières ». Les résumés se trouvent à l'annexe 2. Le MRN a utilisé un ensemble commun de catégories de terres pour la province et deux sous-catégories pour toute la province (les sous-catégories « zone d'aménagement » et « zone répertoriée »).

Base de données « Couverture des terres de l'Ontario »

Cette base de données est la première du genre au Canada à avoir été réalisée pour une province au complet à partir uniquement de données obtenues par satellite. La base de données a été créée à partir de données multispectrales numériques enregistrées par l'appareil de cartographie thématique LANDSAT (le capteur TM) entre 1986 et 1997, la majorité des images ayant été prises au début des années 90. Les données relatives aux zones déboisées et détruites par le feu ont été actualisées au moyen des images prises par le capteur TM, en 1996, au-dessus de la région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent et de la plupart de la région forestière boréale. Les données portant sur la province au complet sont présentées à l'annexe 2.

Figure 10

Superficie de la zone d'aménagement en 2001

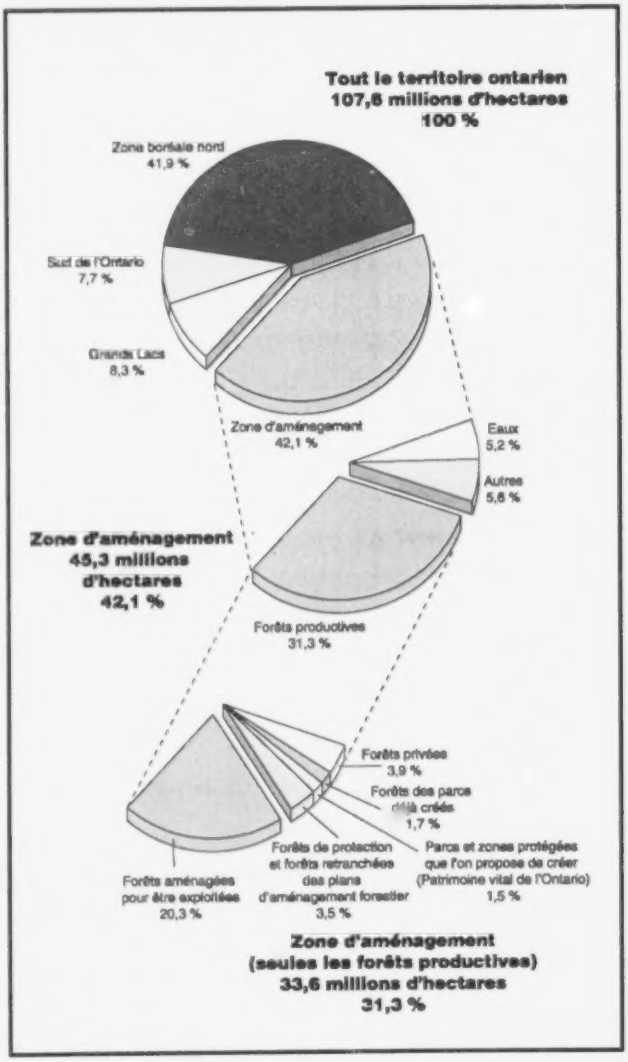

Inventaire des ressources forestières

Grâce à des photographies aériennes et à des vérifications sur le terrain, le MRN conçoit une base de données qui est l'Inventaire des ressources forestières (IRF). Les peuplements forestiers et les autres zones sont classés dans de vastes catégories de géographie physique : forêts productives, forêts non productives, terres non boisées et nappes d'eau. Chaque catégorie est ensuite sous-divisée suivant le régime de propriété et l'utilisation des sols. L'IRF fournit des données descriptives (photographies aériennes, plans de peuplements forestiers et données informatisées), qui servent à gérer le patrimoine forestier et à noter l'état de santé des forêts.

On doit faire l'inventaire des ressources forestières des UGF environ tous les 20 ans, soit avant l'élaboration d'un nouveau plan d'aménagement forestier. On peut ainsi noter les changements que la forêt a subis (appauvrissement et enrichissement du stock forestier) avant de rédiger un nouveau plan. L'appauvrissement du stock forestier est dû à la récolte de bois et à des causes naturelles comme les incendies de forêt, le pullulement d'insectes, les maladies et les chablis. L'enrichissement est attribuable aux travaux de régénération forestière et aux soins sylvicoles que subissent les zones régénérées naturellement ou artificiellement.

À l'heure actuelle, le MRN n'actualise les données de l'IRF que pour la zone d'aménagement sur laquelle portent les plans d'aménagement forestier. L'âge moyen des données est d'environ sept ans. Les relevés du Sud de l'Ontario et ceux du Grand Nord ont aujourd'hui plus de 20 ans. Un vaste territoire du Grand Nord n'a pas été recensé. On trouvera à l'annexe 2 des données sommaires de l'IRF pour la zone d'aménagement et la zone répertoriée.

Patrimoine vital de l'Ontario

Annoncé le 29 mars 1999, le programme *Patrimoine vital de l'Ontario* est un événement jalon en ce qui concerne la protection du patrimoine naturel de la province. Y est associé un plan d'aménagement pour 45 p. 100 du territoire ontarien. Grâce au plan, les industries forestières et minières peuvent planifier leurs travaux à long terme en toute quiétude, sachant que la désignation des sols est établie pour de nombreuses années à venir. Il en est de même pour l'industrie du tourisme tributaire des ressources, qui pourra se développer, puisque le plan prévoit des possibilités accrues pour les loisirs de plein air.

Le plan d'aménagement *Patrimoine vital de l'Ontario* a été adopté après une vaste consultation publique, appelée « Des terres pour la vie », que le gouvernement a menée, par l'entremise du MRN, en 1997. Les objectifs de la consultation étaient les suivants :

a) achever le réseau des parcs et des zones protégées de l'Ontario;

b) relever les besoins de l'industrie du tourisme tributaire des ressources;

c) fournir une certitude accrue aux industries d'extraction des ressources et aux autres industries tributaires des ressources;

d) accroître les possibilités de loisirs (pêche, chasse et autres activités) sur les terres de la Couronne.

Le plan d'aménagement a été mis à exécution peu après avoir été annoncé.

Nouveaux parcs et zones protégées

Le plan *Patrimoine vital de l'Ontario* prévoit la création de 378 nouveaux parcs et zones protégées (2,4 millions d'hectares), ce qui portera à 9,5 millions d'hectares la superficie des parcs et des zones protégées de la province, lesquels sont destinés à protéger le patrimoine naturel et les écosystèmes qu'ils renferment. La création par voie de règlement des 378 parcs et zones protégées est un procédé très complexe, puisque les limites géographiques de chaque site du patrimoine doivent être établies à la suite d'une consultation. Au 6 avril 2001, 91 sites avaient été créés par voie de règlement.

Accord sur les forêts de l'Ontario

Signé en mars 1999, l'Accord sur les forêts de l'Ontario est une entente sans précédent entre l'industrie forestière, le MRN et les groupes de défense de l'environnement, représentés par le Partenariat pour des terres publiques (qui regroupe le Fonds mondial pour la nature [Canada], la Federation of Ontario Naturalists et la Wildlands League).

Par les engagements qu'elles ont pris dans les 31 articles de l'Accord, les parties reconnaissent la nécessité de garantir la pérennité du patrimoine naturel de l'Ontario et la pérennité des collectivités du Nord de l'Ontario et de l'industrie forestière qui concourt à leur développement économique et à la création d'emplois.

La tâche de guider la mise à exécution de l'Accord a été confiée à un organisme tripartite nommé « Conseil consultatif de l'Accord sur les forêts de l'Ontario ». Le ministre des Richesses naturelles a demandé aux signataires de l'Accord de siéger au Conseil.

Pour accomplir sa mission, le Conseil a été chargé de concevoir de nouveaux outils, procédés et principes pour concrétiser les 31 engagements de l'Accord.

En mars 2001, le Conseil a fait le point sur les progrès réalisés lorsqu'il a publié son rapport provisoire intitulé *État de l'Accord sur les forêts de l'Ontario*. En voici les grandes lignes :

- une entente a été conclue relativement à un ensemble de principes (réunis dans le document intitulé *Espace de croissance*) gouvernant la répartition de nouveaux volumes de bois entre de nouvelles utilisations commerciales et de nouvelles zones protégées;
- on a noté des progrès en ce qui concerne le succès des mesures prises pour compenser, pour l'industrie forestière, la réduction des volumes de bois découlant de l'établissement de nouvelles zones protégées;
- on a noté des progrès en ce qui concerne la création par voie de règlement de nouveaux parcs et de nouvelles zones protégées;
- on a relevé les lacunes à combler relativement à la représentation du patrimoine naturel;
- on a noté des progrès en vue de consolider et de simplifier les directives en matière d'aménagement forestier, avec la collaboration du comité technique provincial;
- on a noté des progrès en ce qui concerne l'aménagement bien planifié dans le Grand Nord de l'Ontario au moyen de l'Initiative boréale nord (MRN).

En mars 2001, le Conseil a entamé un dialogue avec les intéressés de la province en ce qui concerne le principe de partage du bois exposé dans le document *Espace de croissance*, les mesures d'atténuation, les garanties d'approvisionnement, l'aménagement intensif des forêts, l'examen des lignes directrices et bien d'autres sujets.

Forêts privées

Les forêts privées et les forêts appartenant au gouvernement fédéral représentent 17 p. 100 du territoire forestier productif de l'Ontario (6,8 millions d'hectares de forêts productives). Environ 4,5 millions d'hectares se trouvent dans la zone d'aménagement forestier; le reste (2,3 millions d'hectares) se trouve dans le sud. Dans le sud-ouest de la province, les forêts privées représentent plus de 95 p. 100 du territoire forestier. Elles prennent donc une importance particulière des points de vue écologique et économique. Il est estimé qu'environ 20 p. 100 des volumes de bois récoltés annuellement en Ontario proviennent de forêts privées.

Le MRN doit sauvegarder la vitalité des écosystèmes forestiers. Ses obligations à cet égard s'étendent aux forêts privées, bien qu'il ne prenne pas une part aussi directe à leur gestion qu'il le fait pour les forêts de la Couronne. Le plan qu'il a adopté en 1991 décrit les moyens qu'il prend pour favoriser la gestion durable des forêts privées :

- coordonner les plans et les actions des nombreux groupes et organismes qui veulent sauvegarder le patrimoine forestier;
- aider les propriétaires fonciers à parfaire leurs connaissances de l'aménagement forestier durable;
- adopter des politiques incitant les propriétaires à gérer leurs forêts de façon écologique;
- adopter des règlements pris en application de la *Loi sur les forêts*.

Pendant l'exercice 2000-2001, le MRN a poursuivi le programme d'intendance environnementale, lancé en 1995-1996. Dirigés par le coordonnateur provincial du MRN et les 33 coordonnateurs locaux, les 39 conseils d'intendance environnementale (des groupes composés de propriétaires fonciers et de porte-parole de groupes d'intérêt, d'associations et d'organismes de gestion des ressources) cherchent ensemble à atteindre des objectifs de gestion des ressources fixés par les collectivités locales. Le réseau compte quelque 600 conseillers, qui sont tous en relation avec les organismes locaux qui gèrent les terres et les ressources. Le programme est utile de bien des points de vue :

1. il aide les collectivités locales à communiquer leurs besoins et leurs préoccupations;

2. il permet de mieux coordonner les ressources des organismes et la prestation des services;

3. il favorise l'accès à l'information et à l'éducation;

4. il favorise les partenariats et le travail d'équipe entre les propriétaires fonciers et les personnes qui ont un intérêt pour les terres et leur utilité des points de vue environnemental, social et économique; il favorise le respect mutuel et la compréhension.

En 2000-2001, le MRN a pris sur lui le financement du salaire des 33 coordonnateurs et de leurs services de soutien. Il a aussi remis des subventions totalisant 641 000 $ aux conseils locaux, pour les aider à obtenir des fonds supplémentaires (12,4 millions de dollars en contributions financières et six millions de dollars en contributions non financières) et à mener à bien des travaux de gestion des ressources dans leur localité. L'appui financier a encouragé les conseils à entreprendre 579 projets concordant avec les priorités de chaque conseil. Ils ont organisé, pour des propriétaires fonciers, des ateliers sur l'aménagement durable et ont entrepris toutes sortes d'autres activités (sensibilisation des jeunes au moyen d'activités telles qu'Envirothon; commercialisation et certification de produits de la forêt; rédaction de plans d'action relatifs aux bassins versants; travaux de remise en état ou de mise en valeur de terres humides et d'habitats du poisson et de la faune. Des 579 projets, 217 étaient directement liés à la foresterie. Grâce aux efforts de 18 des conseils, 2 423 propriétaires ont assisté à des conférences sur l'entretien de terrains boisés et ont participé à des programmes communautaires associés aux forêts et à des ateliers sur les essences autochtones. Ils ont planté 342 300 arbres.

Pour appuyer les conseils et compléter ce qu'ils font, des organismes ont entrepris des travaux à l'échelle provinciale. En coopération avec bien d'autres organismes associés aux ressources, Intendance environnementale Ontario a pris part à un sondage des agriculteurs, des exploitants de ranch et des propriétaires ruraux sur les attitudes et comportements liés à l'intendance des terres. Le sondage a été réalisé en septembre 2000 par la firme Environics Research Group. Les résultats ont été présentés à un auditoire national à l'occasion de la première conférence nationale sur l'intendance, qui a eu lieu à Guelph. Les résultats du sondage seront utiles pour guider les activités futures et garantir une bonne coordination entre les collaborateurs.

Reconnaissant l'importance de sauvegarder les forêts privées pour le bien public, le MRN a créé, en 1997, le programme d'encouragement

fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA). Le programme, qui est entré en vigueur au début de l'année d'imposition 1998, a fait partie de la réforme du régime d'impôt foncier. Le PEFFA a été adopté pour accroître l'équité du régime d'imposition foncière (la valeur des forêts est déterminée en fonction de l'utilisation de celles-ci). L'Ontario Woodlot Association et l'Association forestière de l'Ontario s'occupent ensemble de la plupart des tâches associées aux demandes de renseignements du public et à l'administration du programme. Le PEFFA est conçu pour encourager les propriétaires fonciers à gérer écologiquement les ressources naturelles des forêts privées de l'Ontario. Ce programme à participation volontaire est destiné aux propriétaires qui possèdent au moins quatre hectares de terrains boisés et qui acceptent de rédiger et d'observer un plan d'aménagement forestier. Plus de 200 vérificateurs indépendants sont disponibles pour aider les propriétaires à rédiger leur plan. Les vérificateurs doivent aussi approuver les plans d'aménagement forestier : c'est un moyen de rendre des comptes au public.

Le PEFFA comptait, en 2000-2001, 9 356 propriétés englobant 626 183 hectares. Les propriétaires qui s'inscrivent au programme font réévaluer leurs forêts. Les forêts dites « aménagées » sont imposées à un taux de 25 p. 100 du taux d'imposition municipal établi pour les propriétés résidentielles. Participe au programme un groupe varié de propriétaires. Certains sont des propriétaires fonciers du comté d'Essex-Kent qui prennent soin d'un paysage naturel fragmenté. D'autres sont de grandes sociétés forestières du Nord de l'Ontario, qui contribuent à l'économie de cette partie de la province.

Le MRN continue d'appuyer l'aménagement durable des forêts privées, notamment par la remise de renseignements scientifiques, techniques et autres. Il a publié en 2000 le document intitulé *A Silvicultural Guide to Managing Southern Ontario Forests*, dans lequel on trouve des renseignements détaillés sur la meilleure façon de préserver les qualités d'une forêt, au niveau du peuplement et à celui du paysage. Plus de 400 exemplaires ont été remis aux aménagistes forestiers du MRN, aux Offices de protection de la nature et à des municipalités. Des cours de formation ont en outre été offerts pour compléter le guide.

Chapitre 3

Planification de l'aménagement forestier

Le système sophistiqué qui est utilisé, en Ontario, pour planifier les travaux forestiers est exposé dans le *Manuel de planification de la gestion forestière (1996)*. Il établit les règles associées à la rédaction des plans d'aménagement forestier, à la surveillance des travaux et à la production de rapports.

Aux termes de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne (LDFC)*, qui est entrée en vigueur en 1995, les forêts de la Couronne doivent être aménagées pour qu'elles demeurent vastes, saines, hétérogènes et productives. Le MRN fait observer la *LDFC*, dont les règles associées à la planification des travaux forestiers et à la consultation.

Le *Manuel de planification de la gestion forestière* renferme les règles que prescrivent la *LDFC* et la *Loi sur les évaluations environnementales* en ce qui concerne la planification, la réalisation, la surveillance, la déclaration et l'évaluation des travaux d'aménagement forestier. La rédaction d'un plan d'aménagement forestier nécessite normalement environ deux ans et demie de travail. Les plans sont rédigés pour des secteurs appelés « Unités de gestion forestière » (UGF). Le MRN a entrepris, il y a quelques années, de fusionner des UGF afin de simplifier la planification et l'observation des plans. Au 1er avril 2000, les forêts de la Couronne étaient divisées en 63 UGF, une baisse de cinq UGF par rapport au 1er avril 1999 (il y en avait alors 68). Le nombre d'UGF ira décroissant au cours des prochaines années.

Les limites des UGF sont décrites à l'annexe 1. On trouve aussi à l'annexe le nom des UGF et le district du MRN chargé de surveiller les travaux d'aménagement.

Un plan d'aménagement forestier doit être approuvé avant que des travaux forestiers puissent être entrepris dans une UGF. On doit y trouver les renseignements suivants :

- une description des aspects environnementaux, sociaux et économiques de l'UGF;
- un plan et des objectifs, une analyse de la durabilité forestière, l'emplacement des zones exploitables et celui des chemins primaires qui seront requis durant la période de 20 ans;

- les endroits où pourraient être entrepris des travaux forestiers (récolte, régénération et soins sylvicoles), et les règles à observer à cet égard durant la première période de cinq ans;
- le plan de protection des ressources (habitats du poisson, habitats fauniques, sites archéologiques, établissements de tourisme, etc.) adjacentes aux zones d'exploitation forestière;
- le tracé des chemins forestiers primaires et secondaires qui seront requis durant la première période de cinq ans;
- les moyens qui seront pris pour surveiller les travaux forestiers et déterminer le taux de régénération des peuplements;
- d'autres renseignements utiles et un sommaire du plan.

Le MRN surveille la façon dont les exploitants forestiers observent leur plan d'aménagement. Les exploitants doivent remettre tous les ans, et de nouveau à la fin de chaque période de cinq ans, un rapport décrivant la façon dont ils ont observé leur plan. Ils commencent à rédiger leur prochain plan quinquennal vers le milieu de chaque période de cinq ans.

On trouvera à l'annexe 3 une liste des plans d'aménagement forestier que le MRN a approuvés pour qu'ils soient mis à exécution en 2000. Comme le prescrit la décision relative à l'*Évaluation environnementale de portée générale relative à la gestion du bois de la Couronne (ÉEPG)* du MRN, l'annexe 3 renferme aussi la liste des plans dont la rédaction avait été achevée en janvier 2001 et dont la mise à exécution est prévue pour 2001, 2002 et 2003.

Manuel relatif à l'information forestière

Le *Manuel relatif à l'information forestière* est le dernier des quatre manuels que prescrit la *LDFC*. Il décrit les règles que doivent suivre le MRN et les exploitants forestiers lorsqu'ils échangent de l'information sur l'aménagement des forêts de la Couronne.

Le Manuel a été approuvé par un règlement pris le 25 avril 2001. Il décrit les règles et les normes à observer relativement à la communication des renseignements et documents suivants :

- inventaires des ressources forestières;
- cartes;
- rapports annuels;
- valeurs et ressources à protéger;
- détermination du taux de succès des travaux sylvicoles;

- prescriptions relatives à l'exploitation forestière;
- vérification de l'observation des prescriptions;
- données géographiques de base (plans d'eau, régime de propriété, régime foncier, parcs et réserves de conservation, voies de transport et chemins forestiers, UGF désignées, etc.).

Ces renseignements sont requis pour qu'il soit possible d'observer les prescriptions du Manuel de planification de la gestion forestière. Le *Manuel relatif à l'information forestière* décrit en outre les droits d'auteur et de propriété relatifs à l'information devant être recueillie. Ces règles concordent avec les dispositions des lois sur les droits d'auteur, la propriété intellectuelle et l'accès à l'information. Le *Manuel* donne au MRN des moyens de garantir que le public obtient de l'information sur l'aménagement des forêts de la Couronne de l'Ontario.

Le *Manuel* fait ressortir la nécessité d'échanger des données numériques (des données brutes), ce qui est toute une tâche étant donné que l'industrie forestière et le MRN utilisent toutes sortes de systèmes d'information et de bases de données, et organisent leurs données de différentes façons. C'est pourquoi le *Manuel* vise entre autres à améliorer la façon dont l'information est communiquée, le but étant de normaliser les modes de communication des données. La synchronisation des systèmes d'information de l'industrie avec ceux du gouvernement prendra un peu de temps, mais de grands progrès ont déjà été accomplis depuis que l'observation du Manuel a été imposée par voie de règlement.

Projet d'amélioration de la planification de l'aménagement forestier

Le projet a été lancé en janvier 1999 dans le but de favoriser un examen indépendant et transparent des activités d'aménagement forestier en Ontario. Il comprend les tâches suivantes :

a) se préparer à réexaminer la décision de la Commission des évaluations environnementales (la décision se rapportant à l'*ÉEPG*), qui prend fin en 2003;

b) aborder l'article 15 de l'Accord sur les forêts de l'Ontario (« faire modifier le processus d'évaluation environnementale de portée générale [gestion du bois de la Couronne], la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* et les règlements y afférents dans le but d'autoriser l'aménagement forestier intensif et la prolongation de la durée de mise en œuvre des plans de gestion forestière »);

c) recommander des façons d'accroître l'efficacité des travaux de planification forestière afin d'amoindrir la charge de travail et le nombre de documents et de rapports à rédiger;

d) déterminer s'il est nécessaire de clarifier les prescriptions en vigueur.

Un comité directeur et une équipe de projet ont été mis sur pied, et un plan de projet a été élaboré au début du programme. En 2000-2001, le comité et l'équipe se sont concentrés à recueillir les points de vue du public et des aménagistes forestiers au moyen d'ateliers et d'un questionnaire réalisés avec l'appui des comités locaux de citoyens (CLC) et d'autres intéressés. Ils ont également organisé, à plusieurs endroits de la province, des ateliers avec des spécialistes et des praticiens du MRN et de l'industrie forestière.

Des équipes de travail constituées de membres de l'équipe de projet et de porte-parole de tous les autres organismes représentés au sein de l'équipe de projet ont examiné les points de vue et rédigé des déclarations, des recommandations provisoires et des solutions possibles. Les équipes ont ensuite présenté leurs recommandations au comité directeur, qui les examinera et rédigera un rapport provisoire. Il y a certains sujets que le comité directeur n'a pas pu aborder complètement. Il a recommandé que des groupes de travail spécialisés soient mis sur pied et parachèvent les recommandations des équipes de travail. Ces groupes spécialisés ont commencé à délibérer.

Renouvellement de l'*ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne*

Le MRN est habilité par la Loi sur les évaluations environnementales à s'occuper de l'aménagement forestier des terres de la Couronne. L'*ÉEPG* a été approuvée pour une période de neuf ans (de 1994 à 2003). Aux termes de la condition no 114, le MRN doit faire un examen détaillé des activités d'aménagement forestier prises en application de l'*ÉEPG* et remettre un rapport décrivant ses constatations et des recommandations pour modifier et prolonger l'approbation.

Le MRN a entrepris cette tâche à la fin de l'exercice 2000-2001, en commençant par rédiger un plan de projet. Il a engagé du personnel et commencé à recueillir de l'information.

Chapitre 4

Exploitation des forêts et recettes publiques

Qu'il s'agisse de bois d'œuvre, de panneaux structuraux, de pâte à papier, de papier ou de papier journal, les forêts de la Couronne procurent les matières ligneuses nécessaires à un large éventail d'entreprises tributaires de la forêt. Elles fournissent des possibilités diverses pour le tourisme, les loisirs, le piégeage, la chasse, la pêche et la production alimentaire. Sont en outre indirectement tributaires des forêts de la Couronne les entreprises du secteur tertiaire qui fournissent des services soutenant les activités forestières.

Le chiffre d'affaires du secteur des produits de la forêt a dépassé 15,8 milliards de dollars en 1999, une hausse de 4,1 p. 100 par rapport à 1998. Le tableau 1 indique la valeur des expéditions de produits de la forêt durant la période de cinq ans qui a pris fin en 1999.

Tableau 1

Chiffres d'affaires du secteur des produits de la forêt (en millions de dollars)

Année	Chiffre d'affaires
1995	14 526
1996	14 348
1997	14 728
1998	15 225
1999	15 849

Source : Statistique Canada, 1999

La valeur ajoutée, c'est-à-dire le montant que le secteur forestier contribue réellement au produit intérieur brut de l'Ontario (on ne compte pas deux fois le montant des ventes entre les fabricants qui transforment les produits de la forêt et leurs fournisseurs de bois), a atteint 6,7 milliards de dollars, soit une hausse 3,8 p. 100 par rapport à l'année précédente. Le tableau 2 indique la valeur ajoutée associée à l'industrie de l'exploitation forestière et aux deux principaux secteurs : celui de la transformation des produits de la forêt et celui des pâtes et papiers. La main-d'œuvre dans le secteur des produits de

la forêt était de 249 000 personnes en 1999.* Ce chiffre comprend les emplois directs, indirects et induits. Statistique Canada n'a pas encore diffusé les chiffres de 2000.

Tableau 2

Distribution des activités de transformation par secteur et nombre d'emplois directs créés dans chaque secteur

	Nombre d'établissements		Nombre d'employés		Valeur ajoutée totale	
Secteur	Nombre	% du total canadien	Nombre	% du total canadien	Valeur ajoutée (en millions de dollars)	% du total canadien
Exploitation forestière	1 657	17	6 455	14	553	12
Fabrication d'articles en bois	475	22	25 633	18	2 134	17
Fabrication de papier	289	44	34 085	33	4 014	29
TOTAL	**2 421**	**20**	**66 173**	**22**	**6 701**	**22**

Source : Statistique Canada, 1999

D'après le dernier recensement (1996) de Statistique Canada, dans 50 collectivités ontariennes, la plupart établies dans le Nord ontarien, au moins 20 p. 100 de la population active travaillait pour l'industrie forestière. On trouvera à l'annexe 4 la liste de ces collectivités locales et, pour chacune, le nombre de personnes actives et le pourcentage de celles-ci qui travaillait dans le secteur forestier.

L'industrie forestière n'est pas seulement un grand employeur. Elle investit aussi chaque année des capitaux pour améliorer ses immobilisations et ses scieries. Ses dépenses en immobilisations et en travaux de réparation ont représenté 1,3 milliard de dollars en 1999.

Secteur des produits de la forêt

Font partie du secteur des produits de la forêt l'industrie de l'exploitation forestière, l'industrie du bois et les industries du papier et des activités connexes. L'industrie de l'exploitation forestière regroupe de petits et de grands entrepreneurs, et de grandes entreprises ayant leur propre scierie. Les entrepreneurs peuvent être indépendants ou travailler pour une

*Statistique Canada et modèle d'incidence socio-économique du MRN

scierie. L'industrie du bois comprend les scieries, les usines de placages et les usines de panneaux structuraux qui fabriquent des matériaux de construction et des produits du bois à usage spécial. Ces scieries et ces usines représentent des dépenses en immobilisations allant de quelques milliers à plus de 200 millions de dollars.

Les usines de pâtes et papiers sont les plus grandes installations industrielles exploitées pour transformer des fibres de bois en produits forestiers. Une toute nouvelle usine peut coûter près de un milliard de dollars. La production des usines de pâtes et papiers représente près de 60 p. 100 de la valeur totale des expéditions de produits de la forêt.

Le tableau 2 montre la répartition des activités industrielles par secteur et le nombre d'emplois directs par secteur en 1999-2000.

Régime de délivrance de permis

La plupart des forêts ontariennes sont exploitées par des entreprises ou des entrepreneurs titulaires soit d'un permis d'exploitation des resources forestières (PERF), soit d'un permis d'aménagement forestier durable (PAFD). La superficie des terrains forestiers exploitée conformément à chaque permis est indiquée au tableau 3. Il est dit au chapitre 2 que des travaux d'aménagement forestier ont lieu sur 21,8 millions d'hectares, mais de nombreux PERF et la plupart des permis de coupes de récupération sont délivrés pour des unités d'aménagement gérées conformément à un PAFD. Cela augmente artificiellement la superficie des forêts productives.

Tableau 3

Superficie des forêts productives de la Couronne gérées conformément à un permis en 1999-2000

Genre de permis	Nombre de permis	Forêts productives (superficie en hectares)
PERF < 300 hectares	2 206	87 940
PERF > 300 hectares	198	91 626
PERF (coupes de récupération)	36	23 463
PAFD	51	24 753 730
Total	**2 491**	**24 956 759**

Obligations incombant aux titulaires d'un permis

Les titulaires d'un PAFD doivent rédiger un plan d'aménagement forestier en observant les prescriptions du *Manuel de planification de la gestion forestière*. Le plan décrit les façons dont seront effectués les divers travaux forestiers (construction de chemins d'accès aux chantiers, travaux de récolte, travaux de régénération et soins culturaux). Les titulaires doivent mettre leur plan à exécution et observer les règles et les lignes directrices que le MRN a établies pour garantir la pérennité de la forêt.

Les titulaires d'un PERF doivent observer les plans d'aménagement forestier que le MRN a approuvés et mener leurs activités de manière à garantir la vitalité de la forêt.

Redevances d'exploitation par volume de bois

En 2000-2001, l'industrie forestière a versé au gouvernement de l'Ontario des impôts ainsi que des redevances d'exploitation par volume de bois (les « droits de coupe »).

Les entreprises forestières paient des redevances à la Couronne pour chaque mètre cube de bois qu'elles récoltent. Pour que la province reçoive un juste montant pour ses ressources en bois, le MRN établit les redevances (pour les entreprises et les particuliers) en fonction du prix du bois sur le marché. Quand le prix du bois est élevé sur le marché, les redevances sont révisées à la hausse. Quand il fléchit, les redevances sont révisées à la baisse.

Le barème des redevances est établi comme suit :

- Il y a une redevance minimale par mètre cube de bois (quelle que soit l'essence récoltée). Cette redevance est mise dans le compte du Trésor de l'Ontario. Elle a augmenté de 1,34 $ le 1er avril 1997. De 1,50 $ le mètre cube, elle est passée à 2,84 $. La redevance minimale est révisée chaque année. Elle a augmenté de 0,01 $ le 1er avril 1998, pour atteindre 2,85 $ le mètre cube. Le 1er avril 1999, elle est passée à 3,23 $ le mètre cube, soit une hausse de 0,38 $. Le 1er avril 2000, elle a été augmentée de 0,05 $ pour atteindre 3,28 $ le mètre cube.

- Il y a une redevance destinée exclusivement au financement des travaux de régénération forestière. Son montant varie selon l'essence d'arbre récoltée et le coût prévu de la reconstitution des peuplements de cette essence. Les recettes sont mises soit dans le Fonds de reboisement, soit dans un compte spécial du Fonds de reboisement. Elles ne peuvent servir qu'à reconstituer les peuplements exploités et à préserver la santé des forêts.

- Les entreprises et les particuliers autorisés à récolter du bois paient une redevance établie d'après la valeur résiduelle du bois. Les recettes sont mises dans le compte du Trésor de l'Ontario. La redevance est nulle quand le prix du bois sur le marché est bas. Elle peut atteindre 20 $ le mètre cube quand le prix du bois sur le marché est élevé.

L'industrie forestière paie aussi une redevance de 0,48 $ le mètre cube de bois. Les recettes provenant de cette redevance sont mises dans le Fonds de réserve forestier, qui est administré par un comité indépendant mis sur pied par la Couronne. Le Fonds de réserve forestier sert à financer des travaux qui sont conformes aux critères du MRN.

Pour être admissibles, les travaux doivent être de nature sylvicole. Ils doivent être entrepris sur des terres de la Couronne et se rapporter aux activités suivantes : rétablissement de peuplements détruits ou endommagés par le feu; reboisement d'une terre lorsque le titulaire du permis est insolvable; protection de peuplements contre les insectes et les maladies; aménagement intensif de peuplements associé à un approvisionnement vital en bois.

Le tableau 4 indique le montant des paiements que l'industrie forestière a versés dans les différents comptes publics au cours des cinq derniers exercices. Le compte spécial du Fonds de reboisement sera aboli quand les UGF que gère directement le MRN auront toutes été converties en UGF gérées conformément à un PAFD.

Tableau 4

Redevances versées à la Couronne (en milliers de dollars)

Année	Redevances par superficie exploitée	Fonds de réserve forestier	Trésor	Fonds de reboisement	Compte spécial du Fonds de reboisement (f)	Redevances totales
1996-1997	11 269,7	7 861,4	111 669,0	51 628,9	34 755,1	**217 184,1**
1997-1998	(a)	10 576,7 (b)	178 063,2	52,373,5	44 159,0	**285 172,4**
1998-1999		20 605,3 (c)	157 452,3	71 298,9	28 930.8	**278 287,3**
1999-2000		10 050,7 (d)	155 695,7	78 668,1	5 147,9	**249 562,4**
2000-2001		11 180,6 (e)	105 191,5	83 893,9	2 306,8	**202 572,8**

a) Les redevances par superficie exploitée ne sont plus perçues séparément. Elles sont associées aux redevances minimales payables au Trésor de l'Ontario.

b) Ce montant comprend la taxe de transformation (4 428 900 $) perçue en 1997-1998

c) Ce montant comprend la taxe de transformation (8 418 167 $) perçue en 1998-1999.

d) Ce montant comprend la taxe de transformation (1 640 892 $) perçue en 1999-2000.

e) Le gouvernement a cessé de percevoir la taxe de transformation en 2000-2001.

f) Au 31 mars 2001.

Nota : Les fonds du Fonds de reboisement, du compte spécial du Fonds de reboisement et du Fonds de réserve forestier ne sont pas officiellement considérés comme des recettes publiques. Toutefois, les fonds du compte spécial du Fonds de reboisement sont mis dans le Trésor de l'Ontario.

Chapitre 5

Perturbation du milieu forestier

Les aménagistes cherchent à maîtriser les « perturbations » que subit la forêt et à concevoir les travaux forestiers en fonction de celles-ci. Les perturbations peuvent être d'origine naturelle (insectes, maladies, fortes perturbations atmosphériques et incendies de forêt) ou humaine (récolte). Elles sont nombreuses et se produisent tout au long du cycle biologique de la forêt (voir la figure 11).

Figure 11

Cycle biologique de la forêt

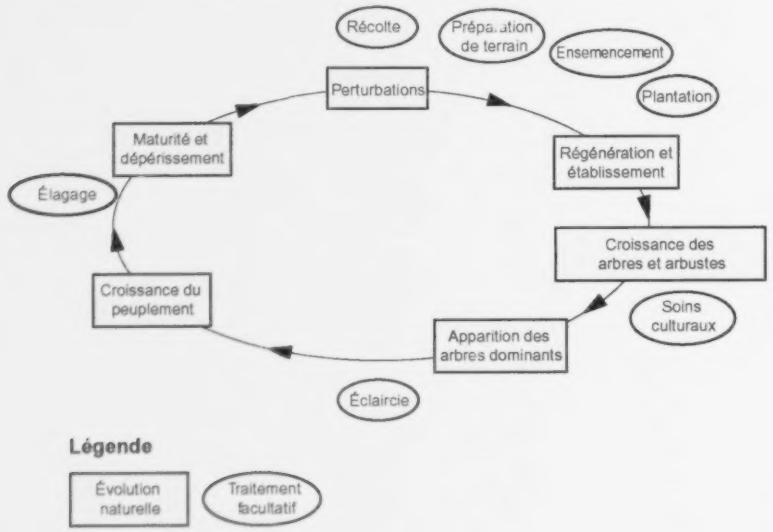

On mesure le degré de perturbation en fonction de la superficie (nombre d'hectares) et du volume (nombre de mètres cubes de bois) détruits, endommagés ou récoltés. Le degré auquel un peuplement doit être perturbé pour qu'on en révise l'inventaire est toujours une décision subjective. La diminution du volume et de la superficie d'un peuplement qui est attribuable à la mort naturelle d'un certain nombre d'arbres chaque année n'est habituellement pas assez importante pour qu'on la

note et qu'on en tienne compte quand on actualise l'inventaire. À titre d'exemple, une maladie chronique comme le pourridié des racines peut tuer seulement quelques arbres parsemés dans le peuplement. Dans un tel cas, on n'enregistre pas une perte de superficie consécutive à la maladie. On enregistre plutôt le volume approximatif de bois que représentent les arbres morts et le volume approximatif de la perte associée à un retard de croissance chez les arbres vivants. Les perturbations les plus importantes sont notées et déclarées pendant l'automne qui suit la perturbation. Par conséquent, les perturbations les plus récentes que nous avons notées

dans le présent rapport (2000-2001) ont en fait eu lieu en 1999-2000. Le délai est nécessaire pour que les aménagistes aient le temps de représenter sur une carte et d'inventorier toutes les zones qui ont subi des perturbations pendant cette année-là.

Récolte

Le volume de bois qui peut être récolté dans une Unité de gestion forestière est établi pendant la rédaction du plan d'aménagement forestier propre à cette UGF. Le MRN exige qu'il soit établi à un niveau garantissant la pérennité de la forêt. La quantité de bois récoltée dans chaque UGF est dûment notée, et les chiffres sont vérifiés pour voir s'ils concordent avec le volume de récolte autorisé par le plan d'aménagement. Dans le plan sont établis les zones où la récolte est permise et le volume de bois que l'on peut y récolter. Le contrôle du volume de bois récolté se fait par zone.

Régimes sylvicoles utilisés en Ontario

L'exploitation forestière en Ontario regroupe plusieurs actions qui, combinées, forment un régime sylvicole. Les régimes sylvicoles comprennent donc les travaux de récolte, les travaux de régénération et les soins culturaux. Ils sont classés selon la méthode de récolte. On utilise en Ontario trois régimes sylvicoles.

Coupe à blanc

On récolte en une seule opération la totalité des arbres marchands d'un peuplement, avec ou sans réserve de semenciers. La récolte est effectuée par blocs, par bandes ou par îlots. La régénération peut être naturelle ou

artificielle. Cette méthode d'exploitation donne des peuplements dont les arbres ont à peu près le même âge et sont donc à peu près au même stade de croissance. On l'appelle « méthode d'aménagement équienne ».

Coupe progressive

On récolte les arbres arrivés à maturité en plusieurs étapes pour permettre l'établissement de la régénération naturelle en sous-bois. Cette intervention peut être effectuée en coupant uniformément la surface du peuplement ou en coupant par bandes étroites. Cette méthode donne elle aussi des peuplements d'arbres ayant à peu près le même âge.

Coupe de jardinage

On enlève de temps à autre, individuellement ou par petits groupes, dans tout le peuplement, les arbres arrivés à maturité, les arbres malades et les arbres indésirables, tout au long du cycle biologique du peuplement. Cette méthode donne des arbres d'âges différents. On l'appelle « méthode d'aménagement inéquienne ».

Est illustrée à la figure 12 la superficie exploitée en 1998-1999 et en 1999-2000 selon chacun des trois régimes sylvicoles. On voit que la superficie exploitée a diminué d'environ 6 600 hectares entre 1998-1999 et 1999-2000. La superficie exploitée au moyen de la coupe à blanc a augmenté d'environ 5 800 hectares. Celle qui a été exploitée au moyen de la coupe progressive a diminué d'environ 6 000 hectares, et celle qui l'a été au moyen de la coupe de jardinage a diminué d'environ 6 400 hectares.

Figure 12

Superficie récoltée (en hectares) selon le régime sylvicole utilisé (1998-2000)

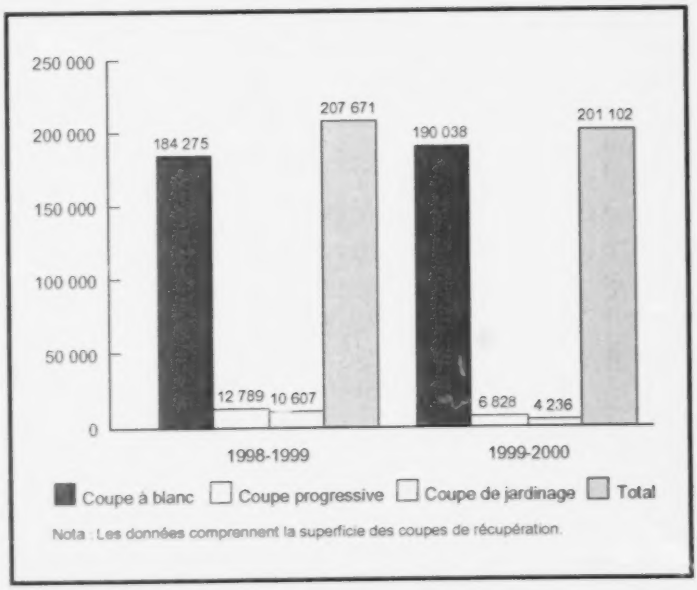

Lorsqu'une vaste zone est détruite par le feu, par des vents violents ou par des insectes, les entreprises forestières récupèrent souvent des arbres morts et des arbres endommagés. En 1999-2000, les récoltes de récupération ont eu lieu sur environ 4 100 hectares. En 1998-1999, la superficie des récoltes de récupération a représenté environ 4 200 hectares.

Les figures 13 et 14 donnent la superficie et le volume retranchés du patrimoine (incendies et autres perturbations y compris) annuellement en Ontario entre 1995 et 1999.

Figure 13

Superficie (en hectares) des terres de la Couronne perturbée par les récoltes et le feu (1995-1999)

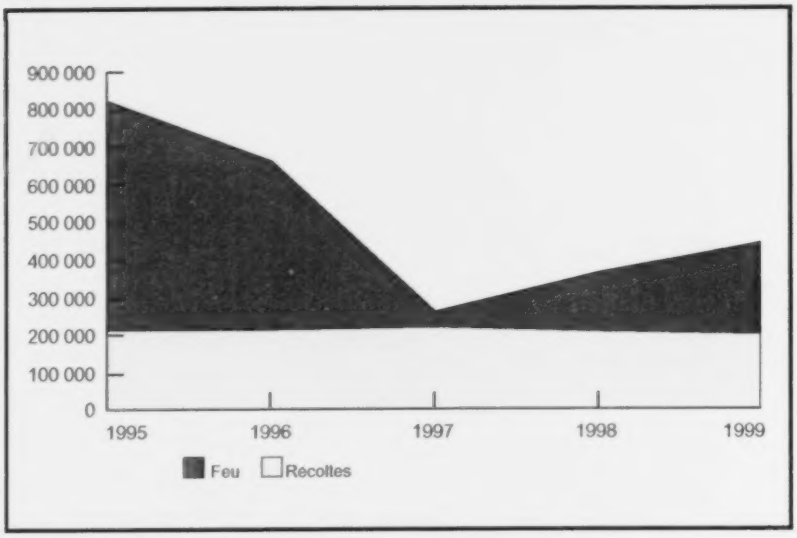

Au cours des cinq dernières années, la superficie exploitée et le volume de bois récolté n'a fluctué que d'environ 6 p. 100. La demande a rebondi après la récession économique de 1993. Elle continue de correspondre à la conjoncture économique. Sont mises en comparaison aux figures 13 et 14 les perturbations d'origine naturelle et celles d'origine humaine que l'on a observées pendant la période de cinq ans allant de 1995 à 1999.

Figure 14

Volume de bois (en milliers de mètres cubes) représenté par les récoltes et d'autres perturbations dans la zone d'aménagement (1995-1999)

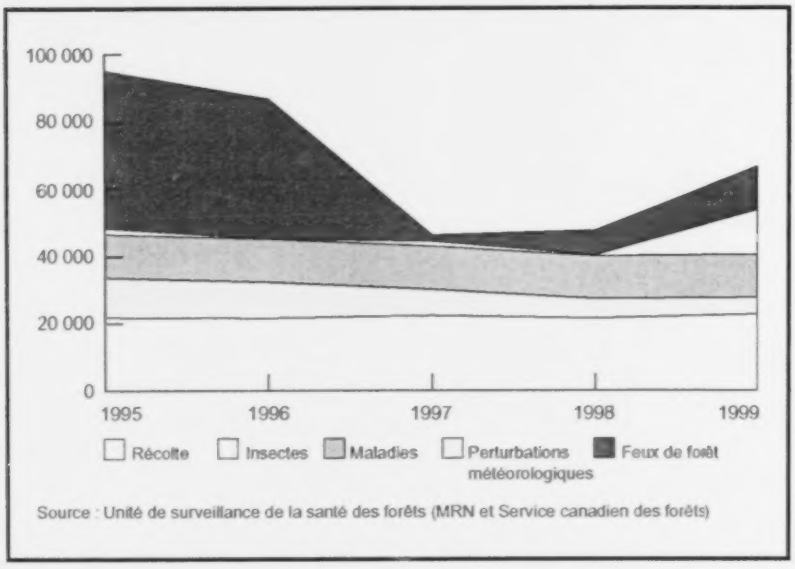

La figure 15 montre la superficie exploitée dans chaque région administrative du MRN en 1998-1999 et en 1999-2000. La superficie exploitée (201 102 hectares) a diminué d'environ 2 p. 100 entre 1998-1999 et 1999-2000. La plus vaste superficie exploitée se trouve dans la région du Nord-Est (95 910 hectares). Elle représente environ 48 p. 100 du total. La région du Nord-Ouest vient au deuxième rang (87 803 hectares), représentant 43 p. 100 du total. C'est dans la région du Centre-Sud, où le territoire forestier est beaucoup plus petit que dans les deux autres régions du MRN, que la superficie exploitée est la plus faible (17 889 hectares, ou 9 p. 100 du total). La répartition par région a très peu changé entre 1998-1999 et 1999-2000.

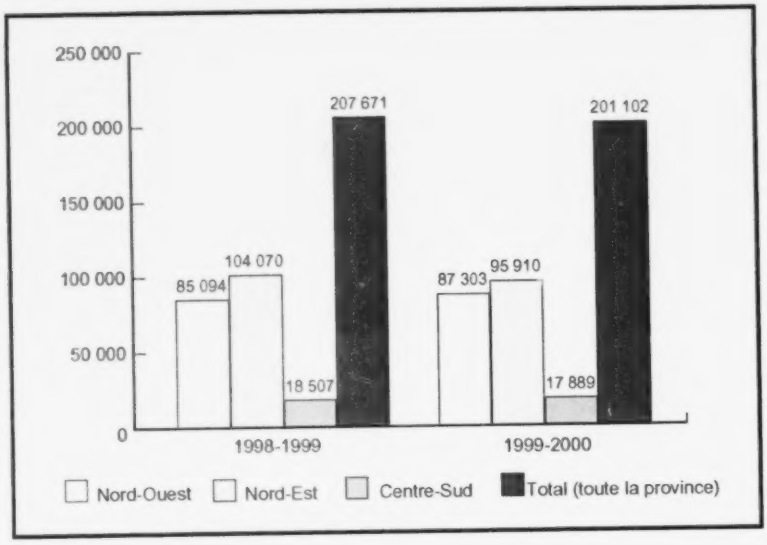

Figure 15

Superficie récoltée (en hectares) par région du MRN (1998-2000)

La figure 16 donne le volume de bois récolté en 1999-2000 dans les trois régions administratives du MRN. La figure 17 montre le volume de bois de résineux et de bois de feuillus que l'on a récolté en Ontario entre 1998-1999 et 1999-2000.

Figure 16

Volume récolté (en mètres cubes) par région du MRN et essence d'arbre (1999-2000)

On a récolté en Ontario un volume total d'environ 22,6 millions de mètres cubes de bois en 1999-2000. La récolte a été répartie comme suit :

- région du Nord-Ouest : 10,8 millions de mètres cubes (48 p. 100 du volume provincial);
- région du Nord-Est : 10,7 millions de mètres cubes (47 p. 100 du volume provincial);
- région du Centre-Sud : 1,1 million de mètres cubes (5 p. 100 du volume provincial).

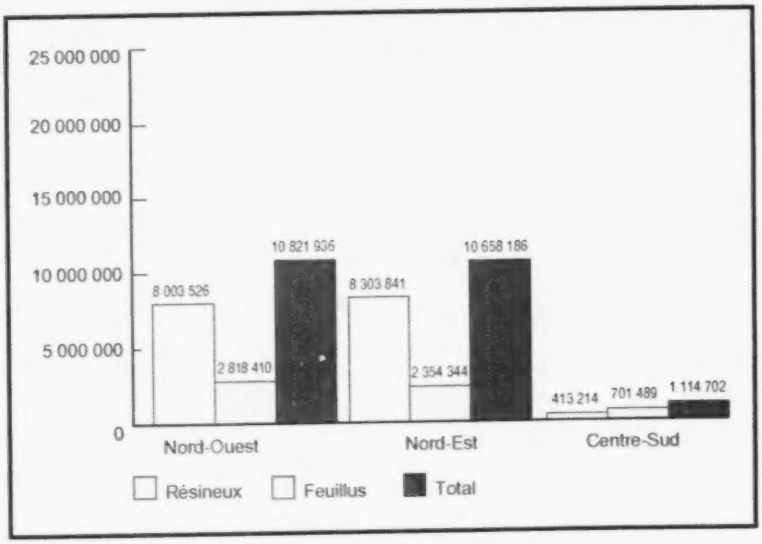

Figure 17

Volume (en mètres cubes) de résineux et de feuillus récoltés sur les terres de la Couronne (1998-2000)

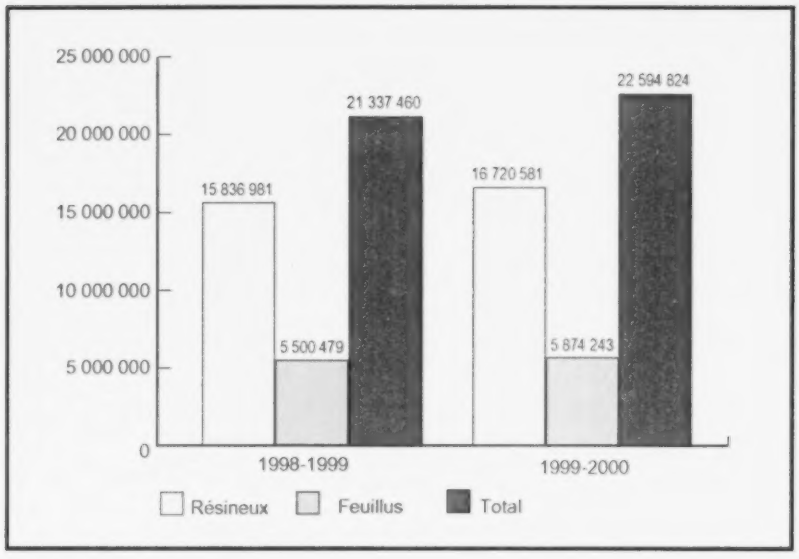

Les essences de résineux ont représenté 74 p. 100 (plus de 16,7 millions de mètres cubes) du volume total récolté. Il s'agit d'une hausse de 6 p. 100 par rapport à 1998-1999. La récolte de bois de résineux a été répartie comme suit en 1999-2000 :

- région du Nord-Ouest : 8 millions de mètres cubes;
- région du Nord-Est : 8,3 millions de mètres cubes;
- région du Centre-Sud : 413 214 mètres cubes.

Le volume de bois de feuillus récolté a dépassé 5,9 millions de mètres cubes, soit 26 p. 100 de la récolte provinciale. Il s'agit d'une hausse de 7 p. 100 par rapport à 1998-1999. La récolte de bois de feuillus a été répartie comme suit en 1999-2000 :

- région du Nord-Ouest : 2,8 million de mètres cubes;
- région du Nord-Est : 2,4 millions de mètres cubes;
- région du Centre-Sud : 701 489 mètres cubes.

On a récolté en Ontario, en 1999-2000, environ 22,6 millions de mètres cubes de bois, ce qui représente une hausse d'environ 6 p. 100 par rapport à 1998-1999. La hausse est principalement due au fait que l'on a récolté un volume accru d'épinettes (surtout l'épinette noire) et de peupliers. La fluctuation annuelle du volume des essences exploitées est surtout attribuable à deux facteurs : la demande du marché et le taux de distribution des essences forestières dans les zones exploitées. Nous

avons indiqué au tableau 5 le volume de bois récolté en 1998-1999 et en 1999-2000, selon chaque essence. En 1999-2000, on a cessé d'utiliser les catégories « autres résineux » et « autres feuillus ».

Tableau 5

Récolte provinciale (en mètres cubes) selon l'essence (1998-2000)

Essences de résineux	Récolte de 1998-1990	Récolte de 1999-2000
Pin blanc	428 476	487 382
Pin rouge	228 838	210 434
Pin gris	5 967 239	5 742 312
Épinette	8 632 913	9 630 317
Pruche	15 874	19 540
Sapin baumier	524 967	581 037
Thuya	11 541	26 348
Mélèze laricin	24 940	23 211
Autres résineux	2 193	0
Total des résineux	**15 836 981**	**16 720 581**
Essences de feuillus		
Érable	432 590	465 364
Bouleau jaune	35 137	30 138
Bouleau blanc	265 682	269 613
Chêne	39 224	31 709
Hêtre	30 730	26 802
Peuplier	4 635 851	5 033 829
Tilleul	12 981	12 327
Frêne	3 134	3 306
Autres feuillus	45 150	1 155 *
Total des feuillus	**5 500 479**	**5 874 243**
Récolte provinciale	**21 337 460**	**22 594 824**

* Les volumes du cerisier noir, du bois-de-fer, du noyer tendre et de l'orme sont trop petits pour être indiqués séparément.

Superficies moyenne et maximale des coupes à blanc

La *LDFC* dit ceci : « La vitalité et la vigueur à long terme des forêts de la Couronne devraient être prévues au moyen de pratiques forestières qui, dans les limites des exigences sylvicoles, imitent les perturbations

naturelles et les caractéristiques naturelles du paysage, tout en réduisant au minimum tous effets néfastes sur les végétaux, les animaux, l'eau, le sol, l'air, ainsi que sur les valeurs sociales et économiques, y compris les valeurs récréatives et patrimoniales. » Selon la décision que la Commission des évaluations environnementales a rendue au sujet de l'*ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne*, les coupes à blanc doivent être de dimensions variées et ne doivent pasdépasser une superficie de 260 hectares, sauf si des raisons d'ordre biologique ou sylvicole justifient une superficie accrue.

Suivant les prescriptions de la *LDF*C, les aménagistes s'efforcent de rédiger des plans dont les modes d'aménagement « imitent les perturbations naturelles et les caractéristiques naturelles du paysage ». Cela se traduit par la planification de zones de coupe à blanc qui sont en général plus vastes qu'elles l'ont été dans le passé, et les raisons sont données dans les plans d'aménagement.

La forme, les dimensions et la distribution des coupes à blanc sont planifiées conformément à un ensemble de 29 lignes directrices se rapportant aux conditions naturelles, aux perturbations naturelles observées dans le passé, aux caractéristiques du paysage, aux genres de peuplements, aux caractéristiques sylvicoles des essences et, enfin, aux besoins des habitats du poisson et de la faune. Quand cela est approprié,on modifie encore davantage les travaux forestiers entrepris dans des blocs de coupe ou on les interdit carrément afin de protéger des ressources répertoriées. Les lignes directrices recommandent à cette fin diverses mesures, allant de la création de réserves à l'imposition de restrictions relatives aux travaux de récolte.

Dans le présent rapport, les données sur les superficies moyenne et maximale des coupes à blanc se rapportent habituellement aux zones exploitées au cours d'une année en particulier, sans qu'il soit tenu compte des récoltes des années antérieures ni des coupes à blanc qui ont eu lieu tout près. Notons que le guide intitulé *Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation* n'avait pas été approuvé lorsque ces zones ont été exploitées. Le guide a été approuvé en novembre 2001. Les aménagistes forestiers s'en servent pour concevoir des zones de récolte qui ressemblent assez étroitement aux zones qui ont subi des perturbations naturelles. Ils laissent un peu partout dans les zones exploitées des arbres seuls et des îlots d'arbres de forme irrégulière. On ne peut évidemment pas imiter parfaitement les perturbations naturelles, mais ont peut, en utilisant les prescriptions du guide, favoriser des méthodes de récolte imitant d'assez près l'éventail des perturbations par le feu, grandes

et petites. On peut ainsi créer un habitat propice aux espèces fauniques. Les petites perturbations favorisent la création d'un habitat pour des espèces telles que l'orignal et le chevreuil, car elles créent un grand nombre d'endroits où convergent différents aspects de la forêt (différentes classes d'âge, différents types de peuplement, etc.). Les plus grandes perturbations créent, au bout d'un certain temps, un habitat pour des espèces qui préfèrent une grande forêt uniforme. C'est le cas entre autres de la martre d'Amérique, du caribou des forêts et de la chouette lapone. Les espèces fauniques ayant évolué dans des paysages forestiers qui ont été largement sculptés par les feux de forêt, il est avantageux, pour la plus grande variété possible d'espèces, de tenter d'imiter le large éventail des perturbations naturelles. Cette prescription du guide qui consiste à laisser sur pied des arbres dans les zones exploitées sera incorporée dans les plans d'aménagement forestier qui seront approuvés au début de 2003. Toutes les prescriptions du guide seront incorporées dans les plans qui seront approuvés en 2004. C'est pourquoi, dans présent rapport, les données sur les superficies moyenne et maximale des coupes à blanc se rapportent habituellement aux zones exploitées au cours d'une année en particulier, sans qu'il soit tenu compte des récoltes des années antérieures ni des coupes à blanc qui ont eu lieu tout près. Les données se rapportent aux zones récoltées avant la publication du guide.

Forêt boréale

Pour concevoir la superficie et la forme des coupes à blanc entreprises dans la forêt boréale, les aménagistes se fondent sur deux principaux documents : *Timber Management Guidelines for the Provision of Moose Habitat* et *Forest Management Guidelines for the Conservation of Woodland Caribou: A Landscape Approach.*

Les lignes directrices relatives à la protection de l'habitat de l'orignal portent aussi bien sur la gestion du territoire de l'orignal que sur la gestion de ressources particulières telles que les aires d'alimentation aquatiques. Dans le Nord-Ouest de la province, où l'on trouve d'importantes populations de caribous des forêts, les lignes directrices sur la protection de l'habitat du caribou l'emportent sur les lignes directrices relatives à l'habitat de l'orignal lorsqu'on détermine la superficie des coupes à blanc.

En 1999-2000, les coupes à blanc entreprises dans 46 UGF de la forêt boréale ont représenté une superficie moyenne de 24 à 1 581 hectares. La superficie maximale déclarée s'est située entre 85 et 4 966 hectares.

Forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent

La planification des récoltes dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent doit tenir compte des régimes de perturbation naturelle, des caractéristiques du couvert forestier, des caractéristiques du paysage et des modes de gestion des habitats fauniques. On croit que l'on pourra préserver l'habitat de la plupart des espèces si l'on maintient un paysage renfermant un ensemble d'écosites et de classes d'âge semblable à celui qui existait naturellement dans la forêt avant les travaux d'aménagement forestier.

Dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent, les tempêtes de vent et les incendies ont été les principaux agents de perturbation naturelle qui ont au fil du temps remplacé les peuplements primaires.

En adoptant une méthode d'aménagement respectueuse de l'écosystème, les aménagistes forestiers tentent de préserver un habitat répondant aux besoins vitaux de nombreuses espèces fauniques. Ils cherchent aussi, parfois, à préserver les caractéristiques de certaines espèces en particulier. Certaines espèces ont besoin d'un vaste territoire forestier. C'est le cas notamment du grand pic (*Dryocopus pileatus*). D'autres espèces préfèrent un petit couvert forestier et beaucoup de lisières. C'est le cas, entre autres, du cerf de Virginie (*Odocoileus virginanus*). Enfin, d'autres espèces, dont l'orignal (*Alces alces*) ont besoin d'une mosaïque complexe de types forestiers et de classes d'âge. Pour satisfaire aux besoins d'un large éventail d'espèces, il faut donc prévoir des coupes de dimensions variées.

Environ 25 p. 100 du territoire de coupe est exploité par la méthode de la coupe à blanc et 30 p. 100 par celle de la coupe progressive. Le reste du territoire de coupe est exploité par la méthode de jardinage.

En 1999-2000, les coupes à blanc entreprises dans 14 UGF de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont représenté une superficie moyenne de 5 à 272 hectares.

Perturbations naturelles

On entend par « perturbations naturelles » les incendies de forêt et les dégâts causés par les insectes, les maladies et de graves perturbations météorologiques. Leur intensité varie d'une année à l'autre.

Incendies de forêt

Comme le montre clairement la figure 13, le nombre et l'étendue des incendies varient énormément d'une année à l'autre, les conditions météorologiques étant un facteur déterminant. Le MRN n'enregistre le cubage de bois récolté que dans la zone d'aménagement forestier. Pour les incendies de forêt cependant, il enregistre toutes les zones dégradées par le feu, où que ce soit en Ontario. Entre 1995 et 1999, la superficie annuelle perturbée par le feu a atteint un sommet en 1995 (plus de 611 000 hectares). Pendant cette période, c'est en 1997 que la superficie perturbée annuellement par le feu a été la plus faible (37 712 hectares).

Dans la zone d'aménagement forestier, 65 245 hectares ont été perturbés par le feu en 1999-2000, soit environ 27 p. 100 de la superficie provinciale incendiée cette année-là. Le reste du territoire incendié (73 p. 100) se trouvait hors de la zone d'aménagement forestier, principalement dans le Grand Nord.

Lorsque les dégâts causés par le feu ne sont pas trop graves, on peut souvent récupérer les arbres morts ou endommagés. Le volume de bois récupéré est déclaré dans les rapports de récolte.

La figure 14 montre le volume approximatif de bois que l'on a perdu en raison d'incendies de forêt entre 1995-1996 et 1999-2000, par comparaison au volume perdu en raison des insectes, de maladies et de graves perturbations météorologiques. Le volume de bois anéanti par des incendies correspond étroitement à la superficie des secteurs incendiés. Le volume perdu a atteint un pic en 1995 (plus de 46 millions de mètres cubes). La plus petite perte de volume annuelle a été observée en 1997 (1,8 million de mètres cubes).

La figure 18 montre la superficie perturbée par le feu en 1998-1999 et en 1999-2000 dans la zone d'aménagement forestier, dans chacune des trois régions administratives du MRN. En 1999-2000, 65 245 hectares ont été incendiés, une baisse par rapport à 1998-1999 (80 953 hectares). La majeure partie (98 p. 100) du territoire brûlé en 1999-2000 se trouve dans la région du Nord-Ouest.

Insectes, maladies et graves perturbations météorologiques

Est illustré à la figure 14 le volume approximatif de bois détruit par des insectes, des maladies, de graves perturbations météorologiques et des

Figure 18

Superficie (en hectares) perturbée par le feu dans chaque région du MRN (1998-2000)

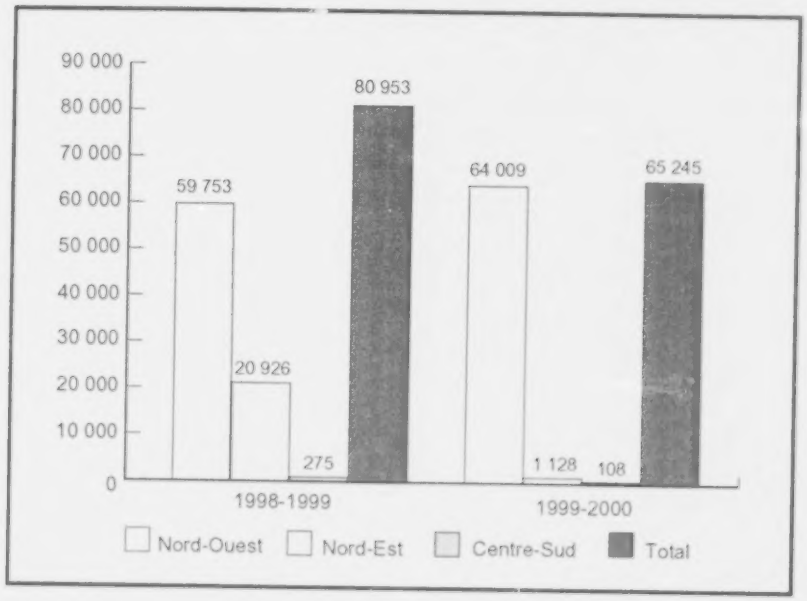

incendies entre 1995 et 1999. Les pertes approximatives se rapportent uniquement aux forêts de production de la Couronne situées dans la zone d'aménagement forestier. On voit que les pertes attribuables aux insectes étaient à leur niveau le plus bas en 1999 (plus de 4,9 millions de mètres cubes) et à leur niveau le plus élevé en 1995 (plus de 11,8 millions de mètres cubes). On n'a pas ajusté le volume des pertes pour tenir compte des répercussions anormales associées aux pertes de bois qui ont toujours fait partie des cycles naturels de croissance et de renouvellement de la forêt.

À la figure 14, le volume de bois détruit par des insectes, des maladies et de graves perturbations météorologiques (sécheresse, tempêtes de vent, etc.) est établi d'après les études réalisées en 1988 et en 1999 par l'Unité de surveillance de la santé des forêts (mise sur pied par le Service canadien des forêts et le MRN). Sont compris dans les pertes cubiques les arbres morts et le retard de croissance chez les arbres survivants. Lorsque les dégâts attribuables aux insectes, aux maladies ou aux fortes perturbations météorologiques ne sont pas trop graves, il est souvent possible d'effectuer une coupe de récupération et de réduire ainsi les risques d'incendie.

Est donné au tableau 6 le cubage que l'on croit avoir perdu en raison de causes naturelles en 1998-1999 et en 1999-2000.

Tableau 6

Volume estimatif des pertes dues à des causes naturelles (forêts de la Couronne situées dans la zone d'aménagement)

Genre de perturbation	Pertes en 1998-1999 (en mètres cubes)	Pertes en 1999-2000 (en mètres cubes)
Insectes	5 813 900	4 938 700
Maladies	12 740 700	12 795 400
Fortes perturbations météorologiques	271 200	13 310 700
Total	**18 825 800**	**31 044 800**

Insectes

La superficie dégradée et le volume de bois détruit par les insectes les plus nuisibles sont établis d'après une estimation des peuplements où la défoliation est d'au moins 30 p. 100. Pour occasionner la mort d'un arbre, il faut habituellement plusieurs années consécutives de défoliation, et la mort survient plus ou moins rapidement selon l'insecte, l'essence d'arbre et d'autres facteurs. Les insectes qui causent des dégâts assez considérables en Ontario sont la tordeuse des bourgeons de l'épinette, la tordeuse du pin gris, la livrée des forêts, la spongieuse et un certain nombre d'insectes dégradent chroniquement le peuplier et le bouleau blanc. Sont indiquées au tableau 7 les pertes approximatives (mortalité et retard de croissance) observées en 1998-1999 et en 1999-2000.

Les terrains forestiers peuvent être défoliés par plusieurs espèces d'insectes. Dans les zones où l'on a déclaré une défoliation, le degré de défoliation peut être plus ou moins élevé.

Tableau 7

Volume estimatif des pertes selon l'espèce d'insecte (zone d'aménagement)

Insecte	Pertes en 1998-1999 (en mètres cubes)	Pertes en 1999-2000 (en mètres cubes)
Tordeuse des bourgeons de l'épinette	5 208 500	3 921 600
Tordeuse du pin gris	0	0
Livrée des forêts	564 600	848 700
Spongieuse	0	0
Autres insectes déprédateurs du peuplier et du bouleau	40 800	168 400
Total	**5 813 900**	**4 938 700**

Maladies

Le volume des pertes dues à des maladies a été relativement uniforme, parce que les pertes sont habituellement imputables à des maladies chroniques. On obtient le volume des pertes en déterminant la perte moyenne annuelle associée à toutes les maladies chroniques qui ont sévi pendant la période étudiée. Le volume approximatif des pertes causées par des maladies chroniques est une moyenne annualisée obtenue d'après une estimation du taux de mortalité et du retard de croissance imputables au pourridié des racines, à la pourriture des troncs d'arbre et au dépérissement du feuillage. Le volume annuel des pertes a été de plus de 12,7 millions de mètres cubes en 1998-1999. En 1999-2000, il a légèrement augmenté pour atteindre 12,79 millions de mètres cubes.

Graves perturbations météorologiques

Les tempêtes de vent (causant des dégâts appelés « chablis ») et les sécheresses sont les perturbations météorologiques les plus courantes qui occasionnent la mort d'arbres et les pertes de volume. Les pertes dues aux conditions météorologiques que l'on a déclarées entre 1995 et 1998 ont été relativement mineures par rapport aux pertes déclarées en 1999, celles-ci ayant été d'environ 13,3 millions de mètres cubes (les pertes ont principalement été attribuables aux tempêtes de vent).

Les tempêtes de vent ont lieu périodiquement, mais elles doivent dégrader une superficie assez vaste pour que leurs dégâts soient déclarés. La figure 19 montre les zones au sein des trois régions administratives du MRN où l'on a déclaré des dégâts causés par des tempêtes de vent en 1998-1999 et en 1999-2000. Environ 28 000 hectares ont été dégradés en 1999-2000, ce qui représente une hausse élevée par rapport à 1998-1999 (459 hectares). La plupart des dégâts ont été causés par les grandes tempêtes de vent qui ont eu lieu en juillet 1999. La forêt Lakehead (un peu à l'ouest de Thunder Bay), dans la région du Nord-Ouest, a subi les pires dégâts (un chablis d'une superficie supérieure à 10 000 hectares). Dans la région du Nord-Est, les tempêtes de vent ont causé dans la forêt Pineland (près de Timmins) des dégâts sur une superficie de 1 700 hectares. Dans la région du Centre-Sud, les tempêtes ont dégradé plus de 6 000 hectares dans le parc Algonquin. Ces chiffres proviennent de chaque UGF et ne font pas partie des estimations obtenues au moyen des enquêtes sur l'état sanitaire des forêts.

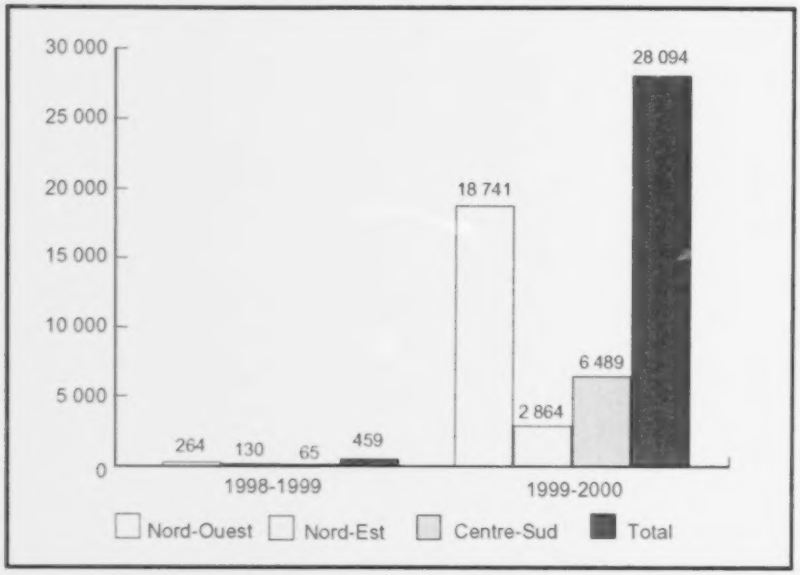

Figure 19

Superficie (en hectares) dégradée par des tempêtes de vent dans chaque région du MRN (1998-2000)

La tempête de verglas de 1998

En janvier 1998, une énorme tempête de verglas a endommagé plus de 604 000 hectares de forêt. La plupart des dégâts ont eu lieu sur des terrains privés. C'est pourquoi ils ne sont pas notés dans les données statistiques des dégâts attribuables à des conditions météorologiques exceptionnellement dures. Après la tempête, le MRN et le Service canadien des forêts (SCF) ont uni leurs efforts pour déterminer l'étendue des dégâts et les possibilités de rétablissement. La zone dégradée a été photographiée au moyen d'un hélicoptère. On a vu qu'environ 604 000 hectares avaient subi des dégâts plus ou moins graves. Pour surveiller la santé des arbres, on a utilisé les placettes d'échantillonnage permanentes du SCF (programme de surveillance de la santé des forêts) et du MRN (programme de surveillance de la croissance et du rendement), car elles fournissaient de l'information sur l'état des peuplements et le taux de mortalité des arbres avant la tempête de verglas. On a noté, sur chaque parcelle, les dégâts subis par les cimes et le nombre d'arbres morts. Les essences de conifères ont été généralement moins touchées que les essences de feuillus. Le peuplier, le tilleul, le hêtre, l'érable rouge et le bouleau sont les essences de feuillus qui ont subi les pires dégâts. L'érable franc, le chêne et l'orme ont été les essences de feuillus le moins durement touchées. En général, les arbres d'un petit diamètre ont subi plus de dégâts que les arbres d'un grand diamètre. La tempête de verglas a détruit, en 1998, un nombre

important d'érables argentés, de tilleuls, de frênes et de trembles. En 2000 et 2001, le taux de mortalité s'est situé à entre 1 et 2 p. 100. On a observé sur les parcelles un grand nombre de lésions et de blessures, et on croit que les maladies qui y sont associées causeront durant longtemps des problèmes dans les peuplements de feuillus endommagés.

Chapitre 6

Régénération forestière et soins sylvicoles

Aux termes de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne (LDFC)*, les aménagistes doivent entièrement reconstituer les forêts qu'ils exploitent. Pour garantir la pérennité des forêts de la Couronne, les aménagistes, dont les titulaires d'un permis d'aménagement forestier durable (PAFD), doivent veiller à ce que les stations exploitées soient reconstituées conformément aux normes sylvicoles prescrites dans les plans d'aménagement forestier.

Régénération

En Ontario, les plans d'aménagement forestier qui ont été approuvés prescrivent les travaux que doivent entreprendre les exploitants forestiers pour reconstituer les zones déboisées. Les forêts de la Couronne sont reconstituées par régénération naturelle et assistée. Les exploitants doivent décrire dans un rapport annuel les travaux de régénération (naturelle et artificielle) qu'ils ont entrepris.

La plantation et l'ensemencement sont les deux méthodes de régénération assistée les plus utilisées. La plantation comprend la mise en terre de semis à racines nues et de semis en récipient. Les semis en récipient représentent 98 p. 100 du matériel utilisé en Ontario en 2000-2001. L'ensemencement peut être effectué par voie aérienne, au moyen d'un aéronef, ou au sol, au moyen d'un distributeur de graines. Les travaux de régénération comprennent aussi la préparation des zones perturbées par le déboisement ou des causes naturelles. La préparation peut être mécanique ou chimique. On emploie aussi la technique du brûlage dirigé. Le temps écoulé entre la récolte et la fin des travaux de plantation ou d'ensemencement peut atteindre cinq ans. C'est ce qu'on appelle communément la « période de régénération ».

Maintes essences peuvent se reconstituer naturellement, sans plantation ni ensemencement. La multiplication naturelle peut se faire par le dépôt de graines provenant d'une forêt voisine ou de cônes laissés sur un chantier forestier après la récolte, par bourgeonnement à partir de

souches ou de racines, et par la croissance des jeunes arbres qui n'ont pas été récoltés. On peut favoriser la régénération naturelle par un choix judicieux du régime sylvicole et de la méthode de récolte (voir le chapitre 5). La régénération commence dès après l'achèvement des travaux de récolte.

On n'insistait pas, auparavant, sur l'importance de faire un compte rendu annuel de la régénération naturelle au moment de la récolte, parce que certains aménagistes forestiers préféraient remettre leur rapport périodiquement, après avoir fait un relevé des zones en voie de reconstitution. Conjugué à la période de régénération, le temps écoulé entre la fin des travaux de récolte et la présentation du rapport de régénération est la raison pour laquelle les taux de régénération annuels déclarés sont considérablement moins élevés que les taux de récolte annuels déclarés. Depuis 1996, il est obligatoire de faire un bilan de la régénération naturelle dès la fin des travaux de récolte.

Est indiquée à la figure 20 la superficie reconstituée par régénération naturelle et artificielle entre 1996-1997 et 2000-2001. Les taux de régénération sont souvent étroitement associés aux fluctuations du taux de récolte et, dans une moindre mesure, à l'épuisement forestier attribuable à des causes naturelles comme les incendies de forêt et le pullulement d'insectes. La superficie en voie de régénération atteinte en 2000-2001 (221 902 hectares) est la plus élevée des cinq dernières années. Le sommet précédent a été atteint en 1999-2000 (200 101 hectares).

Figure 20

Superficie (en hectares) des forêts ontariennes régénérées (1996-2001)

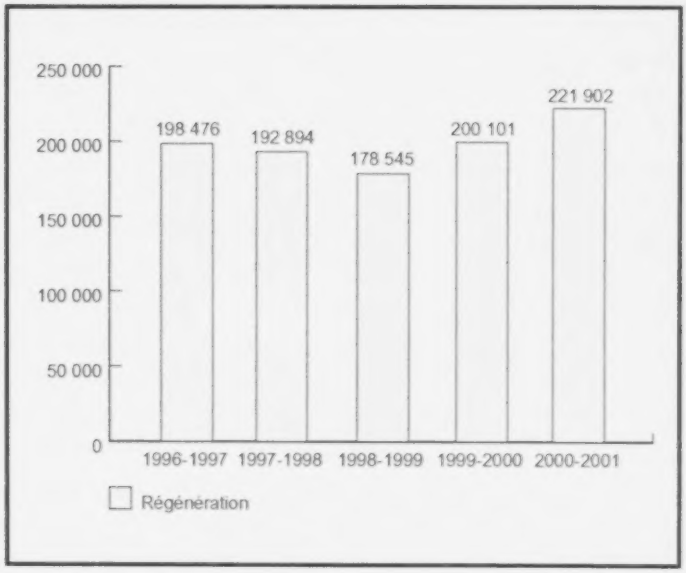

Pour les raisons mentionnées plus haut (période de régénération et temps écoulé entre la fin des travaux de récolte et la présentation du rapport de régénération), il n'est pas pertinent de comparer, sur une base annuelle, les taux de récolte avec les taux de régénération. Il est préférable d'établir la comparaison pour une période de cinq ans, mais il faudra plusieurs années avant que les nouvelles règles relatives à la présentation des rapports rendent une telle comparaison utile. Nous ne présentons ici les données que pour faire un suivi de base. Pendant la période de cinq ans allant de 1994-1995 à 1998-1999, la superficie provinciale moyenne des zones récoltées a

été d'environ 213 000 hectares. Pendant la période de 1996-1997 à 2000-2001, la superficie moyenne des zones en voie de régénération a été d'environ 198 000 hectares, soit environ 7 p. 100 de moins que la superficie moyenne qui a été exploitée. Lorsque les rapports seront remis suivant les nouvelles prescriptions, les taux de régénération devraient progressivement se rapprocher des taux de récolte au cours des quelques prochaines années.

Le tableau 8 fait le bilan des travaux de régénération entrepris sur les terres de la Couronne en 2000-2001, pour l'ensemble de la province et chaque région du MRN. La superficie des peuplements renouvelés en 2000-2001 comprend les zones exploitées et les zones brûlées en 1999-2000 ou antérieurement.

L'exploitation par coupe de jardinage (tableau 8) a été entreprise dans des peuplements de feuillus d'ombre de la région du Centre-Sud et, dans une certaine mesure, de la région du Nord-Est.

La superficie exploitée de cette façon a été d'environ 40 p. 100 supérieure en 2000-2001 qu'en 1999-2000, surtout en raison de la hausse du volume de bois récolté. La coupe à blanc a été le mode d'exploitation préconisé dans les régions du Nord-Est et du Nord-Ouest, la superficie mise à blanc y ayant été de 30 p. 100 supérieure en 2000-2001 qu'en 1999-2000. Les coupes à blanc ont surtout eu lieu dans des peuplements renfermant des pins gris, des épinettes noires, des peupliers et des bouleaux blancs. Les coupes avec réserve de semenciers ont surtout eu lieu dans des peuplements de pins blancs et rouges de la région du Nord-Ouest. Les coupes progressives uniformes ont surtout été utilisées dans des peuplements de pins blancs et de feuillus d'ombre des régions du Nord-Est et du Centre-Sud. Le mode d'exploitation n'est pas seulement choisi pour des raisons d'ordre économique. Il est davantage déterminé par les besoins biologiques des essences d'arbres.

La superficie reconstituée par régénération naturelle a été beaucoup plus vaste en 2000-2001 qu'auparavant. En ce qui concerne l'exploitation par coupes à blanc associée à une régénération naturelle, la hausse la plus marquée a été observée dans la région du Nord-Ouest, en raison d'une utilisation accrue de la « coupe écologique autour des vieux peuplements », et aussi en raison de la diminution du délai de production des rapports (voir plus haut). La coupe écologique autour des vieux peuplements est une méthode consistant à enlever l'étage dominant, à protéger le sous-étage de régénération préétablie et, enfin, à régénérer un

Tableau 8

Travaux de régénération (2000-2001)

	Nord-Ouest	Nord-Est	Centre-Sud	Total
AMÉNAGEMENT INÉQUIENNE				
Coupe de jardinage (en hectares)	0	2 356	11 609	**13 965**
Superficie totale	**0**	**2 356**	**11 609**	**13 965**
AMÉNAGEMENT ÉQUIENNE				
Régénération naturelle (en hectares)				
Coupe à blanc	26 414	67 819	2 352	**96 585**
Coupe par bandes	227	0	0	**227**
Coupe avec réserve de semenciers	2 106	162	259	**2 527**
Coupe progressive uniforme	13	3 073	5 386	**8 472**
Total partiel (régénération naturelle)	**28 760**	**71 054**	**7 997**	**107 811**
Régénération artificielle				
Plantation (en hectares)	40 495	39 538	1 683	**81 716**
Arbres (en milliers)				
Semis à racines nues	2 034	632	315	**2 981**
Semis en récipient	63 320	54 996	1 418	**119 734**
Boutures	0	0	0	**0**
Ensemencement (en hectares)				
Direct	8 987	2 693	0	**11 680**
Avec préparation de terrain	4 622	587	0	**5 209**
Scarifiage (en hectares)	377	207	936	**1 520**
Total partiel (régénération artificielle) (en hectares)	**54 481**	**43 025**	**2 619**	**100 125**
RÉGÉNÉRATION TOTALE (en hectares)	**83 241**	**116 435**	**22 225**	**221 901**
PRÉPARATION DE TERRAIN (en hectares)				
Traitement mécanique	42 562	26 493	2 282	**71 337**
Traitement chimique	999	2 964	567	**4 530**
Brûlage dirigé	586	5	120	**711**
SUPERFICIE TOTALE DES TRAVAUX DE PRÉPARATION (en hectares)	**44 147**	**29 462**	**2 969**	**76 578**
SUPERFICIE TOTALE DES TRAVAUX DE RÉGÉNÉRATION (en hectares)	**127 388**	**145 897**	**25 194**	**298 479**

peuplement équienne. Une autre méthode, la « coupe avec protection de la régénération », n'est applicable qu'aux peuplements inéquiennes d'épinettes noires poussant à basse altitude. Elle consiste à protéger les tiges d'un diamètre inférieur à un certain seuil et à laisser, après la coupe, un peuplement inéquienne de forme irrégulière.

Les activités de régénération artificielle ont été diminué entre 1999-2000 et 2000-2001. On note une tendance en faveur de l'utilisation efficace des méthodes de régénération naturelle, particulièrement lorsqu'elles sont associées au mode d'exploitation par coupe à blanc, dans les régions du Nord-Ouest et du Nord-Est. Dans bien des cas, on peut compléter la régénération naturelle par une plantation intercalaire de semis espacés de façon à produire un peuplement acceptable. L'usage de semis à racines nues a diminué encore davantage en 2000-2001, n'ayant représenté que 2 p. 100 des semis plantés en Ontario. Les semis en récipient ont représenté 98 p. 100 des semis plantés. Cela concorde avec la préférence que l'industrie accorde depuis quelques années à la plantation au moyen de semis en récipient. On a planté en Ontario, en 2000-2001, 123 millions de semis : une baisse de 10 p. 100 par rapport à 1999-2000. Cette baisse est due à l'utilisation accrue des méthodes de régénération naturelle et de plantation intercalaire, qui nécessitent une quantité moindre de semis plantés. On a noté une diminution correspondante de la superficie plantée. Le pin gris est la principale essence que l'on emploie pour l'ensemencement, une activité qui a eu lieu principalement dans la région du Nord-Ouest et, dans une moindre mesure, dans la région du Nord-Est. On a moins utilisé la méthode d'ensemencement direct dans la région du Nord-Ouest, en raison, encore une fois, d'une utilisation accrue des méthodes de régénération naturelle de peuplements de pins gris. L'épinette noire est également ensemencée sur des terres basses, seulement dans la région du Nord-Est. La superficie ensemencée a été quelque peu inférieure en 2000-2001 à celle ensemencée en 1999-2000. La superficie totale que l'on a régénérée (par régénération artificielle et naturelle) a été plus élevée en 2000-2001 qu'en 1999-2000.

Le traitement mécanique est la principale méthode utilisée dans les trois régions pour rendre les terrains propices à la régénération. Viennent aux deuxième et troisième rangs le traitement chimique et le brûlage dirigé. À l'échelle provinciale, la superficie traitée par les trois méthodes a diminué de 18 p. 100 entre 1999-2000 et 2000-2001.

Soins sylvicoles et protection des peuplements

Les soins sylvicoles consistent à désherber, à nettoyer, à éclaircir, à espacer et à cultiver. Ils ont pour but d'améliorer les chances de survie des forêts en voie de reconstitution, d'accélérer la croissance des peuplements ou d'accroître la qualité du bois. On peut les effectuer au bénéfice d'un jeune peuplement, pour l'aider à atteindre le stade de croissance libre, dégagée de la concurrence. On peut aussi les donner à un peuplement inéquienne pour maintenir la distribution des classes d'âge et le volume de bois aux proportions désirées. Les travaux de protection visent à prévenir ou à gérer les dégâts causés par des insectes et des maladies.

Le tableau 9 fait le bilan des soins sylvicoles et des travaux de protection des peuplements entrepris sur les terres de la Couronne en 2000-2001, pour l'ensemble de la province et chaque région du MRN. Le taux déclaré des soins sylvicoles a diminué de 15 p. 100 entre 1999-2000 et 2000-2001.

On note une diminution de la superficie ayant subi des soins sylvicoles en 2000-2001, principalement en raison d'une baisse de 15 p. 100, dans les régions du Nord-Ouest et du Nord-Est, de la superficie nettoyée au moyen d'un traitement herbicide effectué par aéronef, ainsi que d'une diminution, dans la région du Nord-Ouest, des travaux d'espacement équienne, d'éclaircie précommerciale et de coupe d'amélioration. On a également noté une réduction des travaux de désherbage manuel réalisés dans la région du Centre-Sud. Ces travaux ont cependant été intensifiés dans la région du Nord-Ouest. Les travaux d'amélioration des peuplements inéquiennes se sont intensifiés de 25 p. 100 en 2000-2001 dans les régions du Nord-Est et du Centre-Sud. La plupart de ces travaux ont eu lieu dans des peuplements de feuillus d'ombre de la région du Centre-Sud. On n'a pas déclaré de travaux de protection en 2000-2001.

Fonds de régénération forestière

Les modes de financement que prescrit la *LDFC* (voir le chapitre 4) garantissent qu'il y aura toujours des fonds pour reconstituer les forêts exploitées.

Tableau 9

Soins sylvicoles et travaux de protection en 2000-2001 (en hectares)

SOINS SYLVICOLES (en hectares)	Nord-Ouest	Nord-Est	Centre-Sud	Total
Dégagement				
Manuel	653	522	848	**2 023**
Chimique (au sol)	1 260	1 901	799	**3 960**
Chimique (par aéronef)	24 185	41 449	1 035	**66 669**
Mécanique	0	30	0	**30**
Espacement, éclaircie précommerciale, coupe d'amélioration (en hectares)				
Peuplements équiennes	3 145	2 069	453	**5 667**
Peuplements inéquiennes	0	2 320	7 378	**9 698**
SUPERFICIE TOTALE DES SOINS SYLVICOLES	**29 243**	**48 291**	**10 513**	**88 047**
TRAVAUX DE PROTECTION (en hectares)				
Récolte accélérée				**0**
Récupération				**0**
Protection manuelle				**0**
Traitement insecticide (au sol)				**0**
Traitement insecticide (par aéronef)				**0**
SUPERFICIE TOTALE DES TRAVAUX DE PROTECTION	**0**	**0**	**0**	**0**

Les titulaires d'un PAFD versent des redevances dans un compte du Fonds de reboisement. Les fonds ne peuvent être affectés qu'à des travaux sylvicoles approuvés, qui sont effectués sur la zone exploitée relativement à laquelle la Couronne a perçu des redevances après la récolte.

Les titulaires d'un PERF qui n'exploitent pas une zone visée par un PAFD versent leurs redevances de régénération dans un compte spécial du Fonds de reboisement. Les fonds du compte spécial sont affectés exclusivement aux travaux de régénération effectués dans des UGF où des travaux de récolte et d'autres travaux forestiers sont entrepris sur des terres de la Couronne par des entreprises non titulaires d'un PAFD.

Semis à racines nues
Semis que l'on a fait pousser dans une pépinière, à l'extérieur, dans des récipients. On les enlève du récipient où ils ont grandi et on débarrasse leurs racines de la terre qui s'y est attachée avant de les expédier à l'endroit où ils seront replantés.

Semis en récipient
Semis que l'on fait habituellement pousser dans un milieu surveillé (p. ex., une serre), dans un récipient. On n'enlève pas la terre qui entoure leurs racines lorsqu'on les expédie à l'endroit où ils seront replantés.

Préparation de terrain
Perturbation du tapis forestier, ainsi que de la végétation et des horizons pédologiques supérieurs, afin de créer un milieu favorable à la régénération artificielle par des moyens mécaniques, des moyens chimiques ou un brûlage dirigé.

Scarifiage
Préparation mécanique d'un terrain pour y favoriser la régénération naturelle.

Brûlage dirigé
Brûlage intentionnel, confiné à une étendue prédéterminée, effectué pour atteindre des objectifs de gestion des ressources bien précis.

Dégagement
Travaux manuels, mécaniques ou chimiques effectués dans un jeune peuplement pour éliminer ou mettre hors d'état de nuire la végétation concurrente. Le dégagement favorise la croissance d'arbres désirables par l'élimination d'arbres de même âge qui sont susceptibles de les dominer.

Coupe d'amélioration
Coupe effectuée dans un peuplement (habituellement un peuplement mixte et inéquienne) pour en améliorer la composition et l'état par l'enlèvement des sujets moins intéressants.

Le MRN gère le compte spécial du Fonds de reboisement. À l'instar du Fonds de reboisement, chaque forêt ou chaque UGF est pourvue de son propre compte, dont les fonds sont destinés exclusivement à couvrir le coût des travaux de régénération.

En 1999-2000, une partie des redevances que les titulaires remettent à la Couronne a été versée dans un troisième fonds de fiducie, le Fonds de réserve forestier. En outre, les sanctions pécuniaires imposées conformément à la *LDFC* sont versées dans le Fonds de réserve forestier.

Le Fonds de réserve forestier est géré par un comité indépendant, créé par la Couronne. Il sert à financer des travaux qui sont conformes aux critères du MRN. Pour être admissibles, les travaux doivent être de nature sylvicole. Ils doivent être entrepris sur des terres de la Couronne et se rapporter aux activités suivantes : rétablissement de peuplements détruits ou endommagés par le feu; reboisement d'une terre lorsque le titulaire du permis est insolvable; protection de peuplements contre les insectes et les maladies; aménagement intensif de peuplements associé à un approvisionnement vital en bois.

Figure 21

Fonds de réserve forestier :

Montant des fonds constaté au 1er avril 2001

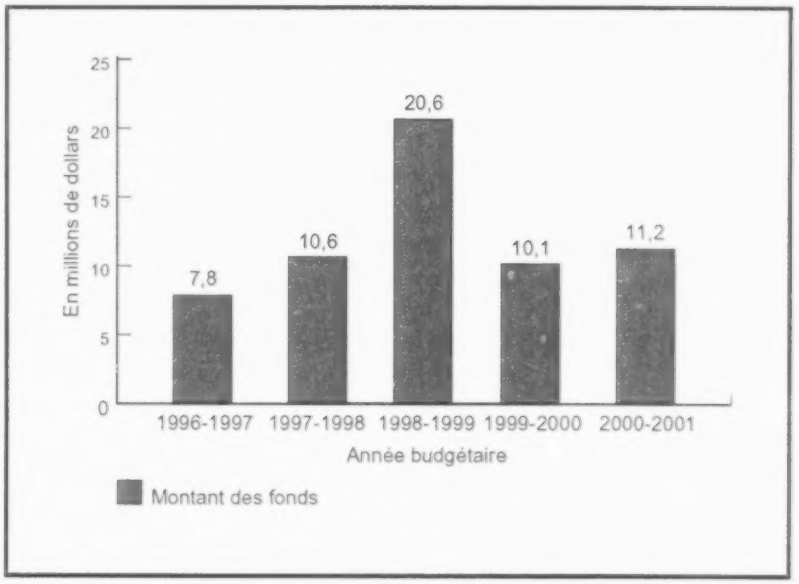

La figure 21 donne le montant des redevances versées annuellement dans le Fonds de réserve forestier. Les capitaux se rapportant à 2000-2001 sont réels. Environ 11,2 millions de dollars ont été déposés dans le Fonds de réserve forestier en 2000-2001.

Le MRN met des « fonds de transition » dans le Fonds de reboisement et le compte spécial du Fonds de reboisement. Il le fait d'une part pour garantir un montant suffisant en capitaux de démarrage et, d'autre part, pour assurer une certaine marge de solvabilité.

Outre les fonds de fiducie et le compte spécial, des fonds du Trésor ont été affectés à des travaux de régénération qu'appuie le MRN, dont l'exploitation de l'Installation de conditionnement des semences forestières de l'Ontario, ainsi que des travaux d'amélioration d'arbres forestiers.

La somme de 109,1 millions de dollars a été affectée à des travaux de régénération en 2000-2001. Cela représente une hausse d'environ 6 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Voici comment les fonds ont été ventilés :

- Dépenses directes du MRN — 1 million de dollars
- Fonds de reboisement — 93,7 millions de dollars
- Fonds de réserve forestier — 12,2 millions de dollars
- Compte spécial — 2,2 millions de dollars

On a modifié quelque peu les redevances de régénération en 2000-2001 pour tenir compte des dépenses locales associées à la reconstitution de plusieurs essences et pour réduire l'excédent budgétaire. On continuera de revoir et de réviser annuellement les redevances, de façon à maintenir la superficie régénérée à un niveau satisfaisant. L'annexe 5 donne une liste complète des redevances perçues en 2000-2001 dans chaque UGF.

Éclaircie
Coupe réalisée dans un peuplement non arrivé à maturité, pour accélérer la croissance des arbres restants. L'objectif est de favoriser une croissance de qualité et un milieu sain.

Éclaircie commerciale
Enlèvement d'arbres d'un jeune peuplement pour que les arbres restants aient plus d'espace pour croître. On récupère les arbres morts ou moribonds. L'objectif est de réaliser un bénéfice net.

Élagage
Enlèvement de branches mortes ou vivantes d'un arbre sur pied.

Chapitre 7

Chemins forestiers

La plupart des chemins forestiers aménagés sur des terres de la Couronne sont conçus, construits et payés par l'industrie forestière. Le plan d'aménagement forestier propre à chaque Unité de gestion forestière décrit le tracé des chemins (actuels et prévus) et leurs modes de construction, d'entretien et d'utilisation. Ces chemins sont essentiels à l'exécution des travaux d'aménagement forestier. Ils permettent en outre à la population d'accéder aux terres de la Couronne pour en profiter de diverses façons (tourisme, loisirs de plein air, exploitation minière, etc.).

Le présent chapitre donne des renseignements sur la construction des chemins primaires et secondaires, et sur les travaux d'entretien (nivellement, déneigement, réalignement, réfection à la suite d'inondations, réfection des ponts, etc.). On y trouve aussi de l'information sur le contrôle de l'usage des chemins, les mesures prises pour abandonner certains chemins et les modes de financement de ces travaux.

Construction et entretien

Est indiqué à la figure 22 le nombre de kilomètres que représentent les chemins primaires et secondaires construits dans chaque région du MRN en 2000-2001. Environ 608 kilomètres ont été construits en 2000-2001 : une hausse d'environ 15 p. 100 par rapport à 1999-2000 (528 kilomètres). Les chemins primaires ont représenté 127 kilomètres et les chemins secondaires 481 kilomètres.

La figure 23 donne le nombre de kilomètres ayant subi des travaux d'entretien en 2000-2001 dans chaque région du MRN. Environ 14 917 kilomètres (chemins primaires et secondaires) ont subi des travaux d'entretien : une baisse d'environ 5 p. 100 par rapport à 1999-2000 (15 645 kilomètres).

En 2000-2001, le MRN et le ministère du Développement du Nord et des Mines ont affecté 5,5 millions de dollars à la réfection et à l'entretien de

CATÉGORIES DE CHEMIN

Chemins primaires
Ce sont essentiellement des chemins permanents, dont l'entretien est assuré régulièrement. Ils ont une durée de service d'au moins 15 ans.

Chemins secondaires
Ce sont essentiellement des chemins ramifiés à des chemins primaires. Ils ne sont pas permanents et ne sont habituellement pas entretenus au-delà de leur période d'utilisation de cinq à 15 ans.

Chemins tertiaires
Ce sont des chemins construits pour une courte durée (tout au plus cinq ans). Ils ne sont habituellement pas entretenus au-delà de leur période d'utilisation.

chemins forestiers dans le Nord de l'Ontario. La plupart des chemins financés par les deux ministères ont plusieurs usages, dont l'accès à des lieux publics et l'aménagement forestier.

Figure 22

Chemins construits (en km) en 2000-2001, par catégorie de chemin et région du MRN

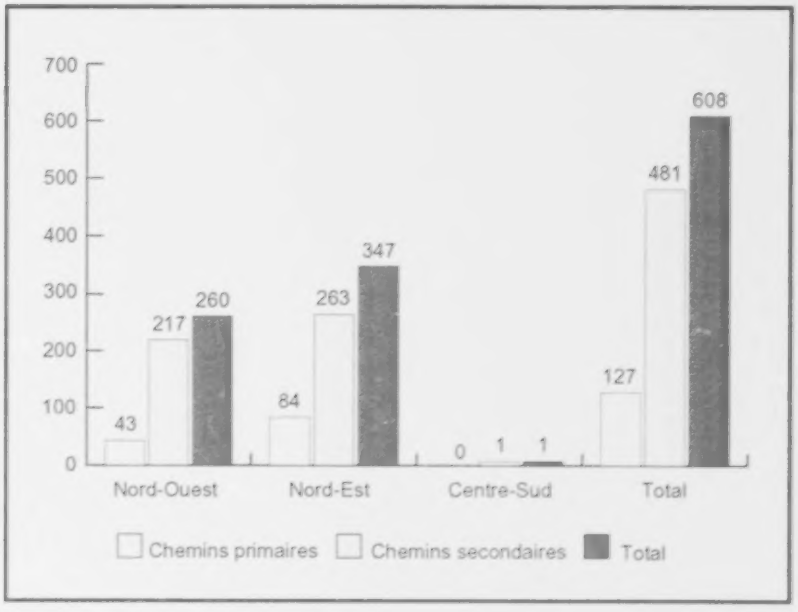

Figure 23

Chemins entretenus (en km) en 2000-2001 par région du MRN

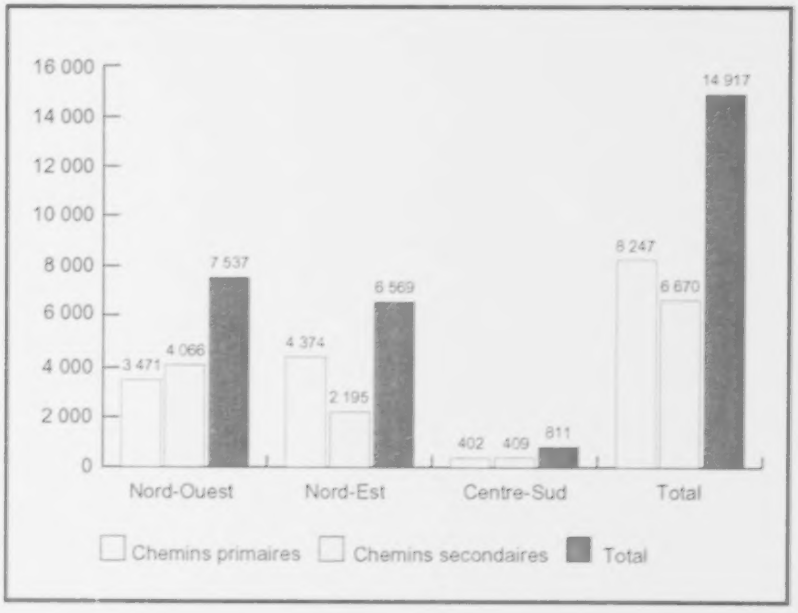

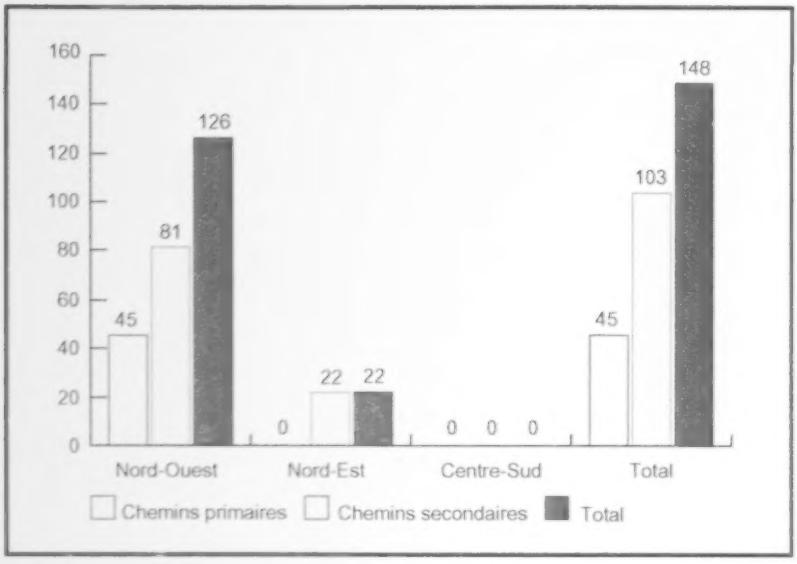

Figure 24

Chemins abandonnés (en km) en 2000-2001, par catégorie de chemin et région du MRN

Abandon de chemins et contrôle de l'usage des chemins

Les questions de l'abandon et du contrôle doivent être planifiées avant la construction des chemins et décrites dans le plan d'aménagement propre à chaque UGF. Ces activités doivent également être exposées dans le rapport annuel relatif à chaque UGF.

La figure 24 indique le nombre de kilomètres que représentent les chemins primaires et secondaires qui ont été abandonnés dans chaque région du MRN en 2000-2001. Au total, 148 kilomètres ont été abandonnés, soit 126 kilomètres dans la région du Nord-Ouest et 22 kilomètres dans la région du Nord-Est. La plupart des chemins abandonnés ont été laissés à la nature.

On peut fermer les chemins forestiers temporairement, pendant une saison ou en permanence si cela est nécessaire pour protéger le public ou exécuter des travaux d'aménagement forestier. On bloque habituellement les chemins soit en installant des panneaux, soit en posant une barrière ou en prévoyant un autre obstacle physique, par exemple un fossé.

Est indiqué à la figure 25 le nombre de kilomètres (chemins primaires et secondaires) dont l'usage a été contrôlé en 2000-2001 dans chaque région du MRN. L'accès était limité sur environ 3 699 kilomètres (1 420 kilomètres dans la région du Nord-Ouest, 1 611 kilomètres dans

Contrôle de l'usage d'un chemin
La fermeture d'un chemin au grand public ou la restriction de l'usage d'un chemin à des utilisations bien précises, pendant une période donnée.

Abandon d'un chemin
L'abandon d'un chemin lorsqu'il a rempli la fonction pour laquelle il a été construit et qu'il n'est plus requis, ou lorsqu'on ne peut en justifier les dépenses d'entretien.

Chemin laissé à la nature
La dégradation naturelle d'un chemin non entretenu. On a cessé d'entretenir le chemin et on ne prend pas de mesures pour bloquer le chemin aux véhicules au moyen d'une barrière ou d'un autre obstacle physique.

Chemin abandonné au moyen d'un obstacle physique
Une mesure que l'on prend pour rendre un chemin inutilisable aux véhicules (en posant une barrière, en creusant un fossé, en enlevant un pont ou un ponceau, etc.).

la région du Nord-Est et 668 kilomètres dans la région du Centre-Sud). L'accès était limité par une barrière ou un autre obstacle physique sur 1 438 kilomètres et par des panneaux sur 1 057 kilomètres. L'usage de 1 204 kilomètres a été contrôlé d'une façon non précisée (la méthode de contrôle « Autre », à la figure 25).

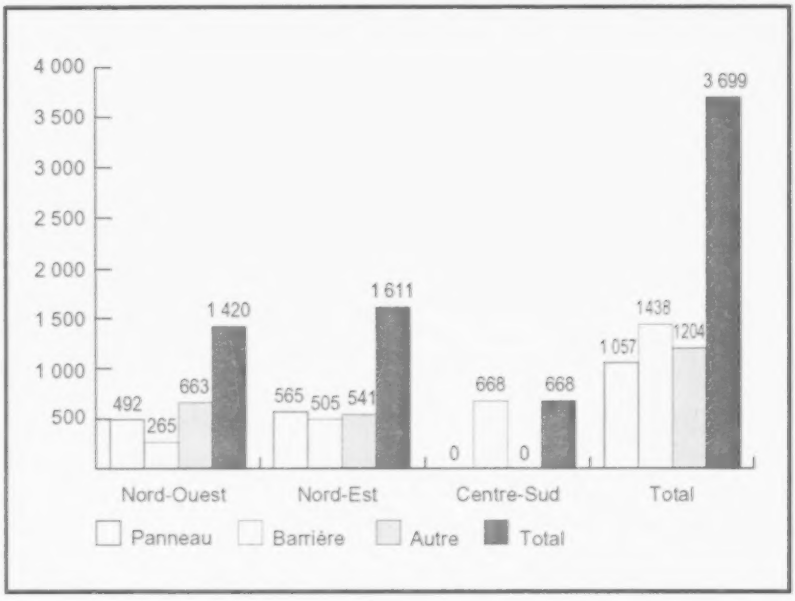

Figure 25

Chemins à accès contrôlé (en km) en 2000-2001, par méthode de contrôle et région du MRN

Chapitre 8

Surveillance et observation des prescriptions

Les travaux forestiers sont surveillés pour voir s'ils sont entrepris conformément aux prescriptions sylvicoles et pour déterminer les progrès et les résultats. La surveillance porte sur trois domaines : efficacité, répercussions et conformité. Les données recueillies et analysées relativement à l'efficacité des travaux d'aménagement permettent de déterminer comment la forêt évolue et croît. La surveillance des répercussions consiste à déterminer les effets que les travaux forestiers ont sur divers aspects de l'écosystème forestier. Les études que l'on effectue à cet égard portent sur une longue période. Enfin, la vérification de la conformité vise à déterminer si le MRN et l'industrie forestière mènent leurs activités conformément aux plans, aux normes et aux règlements prescrits. Les travaux d'aménagement forestier subissent aussi une vérification objective de la part de vérificateurs indépendants, qui publient leurs rapports.

Vérification des travaux d'aménagement forestier

Les vérifications objectives sont une prescription de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne (LDFC)* et des conditions n^{os} 86 et 87 associées à l'*ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne*. Elles sont aussi une des conditions associées à la délivrance du permis d'aménagement forestier durable (PAFD). Toutes les UGF, qu'elles soient gérées par la Couronne ou en vertu d'un PAFD, sont vérifiées au moins une fois tous les cinq ans. Le vérificateur examine la façon dont les travaux d'aménagement forestier ont été exécutés au cours des cinq années précédentes.

La vérification est un procédé méthodique, étayé sur des documents. Elle vise à déterminer si les travaux forestiers sont menés conformément au plan d'aménagement forestier et aux processus de planification y afférents, et suivant les politiques, les manuels et les lignes directrices du gouvernement de l'Ontario. Les vérificateurs indépendants déterminent

la mesure dans laquelle les objectifs fixés ont été atteints et donnent leur opinion de la durabilité écologique de l'*Unité de gestion forestière*. Une équipe de vérificateurs détermine si les titulaires d'un PAFD ont rempli les obligations afférentes à leur permis.

Pour que le but et les objectifs de la vérification soient clairs, le manuel de vérification établit les principes de l'aménagement forestier, ainsi que les critères et les méthodes à observer pour effectuer une vérification objective. Le protocole de vérification relève huit principes directeurs : engagement, participation du public, planification de l'aménagement forestier, mise à exécution du plan d'aménagement, soutien des systèmes, surveillance, atteinte des objectifs associés à l'aménagement forestier et à la pérennité de la forêt, observation des engagements contractuels. Chaque principe directeur est assorti d'un ensemble de critères qui doivent être observés pour que le principe soit déclaré « atteint ».

Le cadre de référence est semblable pour toutes les vérifications objectives et pour tout le personnel des équipes de vérification. Chaque équipe est composée d'un vérificateur principal, qui connaît bien les méthodes de vérification et possède de l'expérience à cet égard. Elle comprend ensuite un minimum de deux forestiers, qui ont une expérience en aménagement forestier, d'un particulier témoignant d'une formation en écologie forestière ou en gestion de la faune, et d'au moins une personne ayant de l'expérience dans les domaines suivants : l'analyse de données socio-économiques; la consultation du public en ce qui concerne la planification des travaux d'aménagement forestier; la participation des Premières nations aux travaux de planification. Tous les membres de l'équipe doivent avoir au moins sept ans d'expérience récente relativement à des genres de peuplements forestiers semblables. Ils ne doivent pas être reliés aux travaux qu'ils vérifient et ne doivent pas avoir de conflit d'intérêts pendant la durée des travaux de vérification. L'équipe de vérification doit comprendre un ingénieur forestier (Registered Professional Forester). En 2000, les équipes ont dû effectuer leurs vérifications conformément aux prescriptions qui étaient en vigueur pendant la période de vérification et publier un rapport pour chacune des UGF qu'elles ont vérifiées.

Les rapports de vérification doivent être assortis d'un plan d'action, que rédigent conjointement le titulaire du PAFD et le district du MRN affecté à l'UGF en question. Pour chaque recommandation que renferme le rapport de vérification, le plan d'action doit décrire les mesures associées

à la recommandation, nommer l'organisme et le particulier qui feront les travaux requis, établir les dates limites et décrire la méthode utilisée pour mesurer les progrès réalisés. Un rapport d'étape doit être remis au MRN deux ans après la date d'acceptation du rapport de vérification. On peut ainsi déterminer si les mesures correctrices sont prises conformément aux prescriptions du plan d'action. Les rapports de vérification objective sont publiés. On peut en obtenir un exemplaire sur demande.

Sommaire des vérifications indépendantes effectuées en 2000

En 2000,18 UGF ont subi une vérification objective : Brightsand, Dog River-Matawin, English River, Gordon Cosens, Iroquois Falls, Kenogami, Lower Spanish, Upper Spanish, Nakina-Nord, Ogoki, Red Lake, Smooth Rock Falls et Wabigoon. Ont également subi une vérification les UGF de la Couronne et les anciennes UGF de la Couronne suivantes : Cochrane, Kapuskasing, Moose River et Spanish River. L'UGF Iroquois Falls South, qui était auparavant exploitée par une entreprise privée, a aussi été vérifiée. Les résultats ont été exposés dans 16 rapports de vérification (les forêts Nakina-Nord et Ogoki, ainsi que les forêts Upper Spanish et Lower Spanish, ont été vérifiées conjointement).

Dans 13 des 16 rapports de vérification présentés en 2000, les vérificateurs disent que les forêts ont été gérées écologiquement. Dans deux rapports, ils ont dit que les forêts seraient exploitées écologiquement si certaines conditions étaient remplies (les exploitants devraient adopter les recommandations). Dans un rapport, il a été difficile, en raison de récentes perturbations naturelles, de conclure si l'UGF était exploitée écologiquement. En ce qui concerne cette UGF, ce n'est pas la durabilité écologique qui a été mise en question, mais la capacité de la forêt de fournir un volume de bois constant.

Dans 13 des 16 rapports, les vérificateurs ont conclu que les travaux d'aménagement forestier avaient été effectués conformément aux lois, aux règlements et aux politiques qui étaient en vigueur pendant la période en question. Dans trois rapports, il est dit que l'aménagement serait généralement en conformité avec les lois et les politiques, à la condition que les exploitants mettent à exécution les recommandations des vérificateurs. Dans deux rapports, les vérificateurs ont conclu que l'aménagement des forêts était conforme aux lois, aux règlements et aux directives sylvicoles en vigueur, mais qu'il y avait des exceptions importantes.

Les vérificateurs ont dit, dans 11 rapports, que le titulaire du PAFD avait rempli ses obligations. Ils ont recommandé que le permis soit renouvelé. Dans trois rapports, ils ont recommandé que « le ministre renouvelle le PAFD, à la condition que le titulaire fasse des progrès pour résoudre les problèmes notés dans le rapport de vérification et mettre à exécution les recommandations du vérificateur ». Le renouvellement de permis ne s'applique pas aux UGF gérées par la Couronne.

Forêt Brightsand

Dans son rapport sur la forêt Brightsand (exploitée par la société Bowater Pulp and Paper Canada Inc.), le vérificateur dit que la forêt a de plus en plus de difficulté à produire et que les travaux d'aménagement se sont fréquemment retrouvés dans les catégories d'aménagement à peine ou marginalement acceptables, pendant la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 2000. Le vérificateur a relevé un certain nombre de lacunes et a fait 26 recommandations. L'exploitant devra améliorer plusieurs aspects des systèmes d'information et de gestion de l'information. La société Bowater Pulp and Paper Canada Inc. devra faire ce qui suit : se tenir au courant des caractéristiques de la forêt Brightsand pour tenir à jour son inventaire des ressources forestières; déclarer annuellement quelles seront les zones ciblées par une régénération naturelle; relever chaque année les peuplements à croissance libre et éliminer l'arriéré de travail dans ce domaine; concevoir et mettre à exécution des méthodes pour actualiser, valider et entretenir des systèmes d'information; créer (avec le MRN) un système de surveillance relatif aux indicateurs forestiers et non forestiers; élaborer un plan pour examiner toutes les zones traitées au plus tard trois ans après la récolte et présenter un rapport au MRN. Trois recommandations ont pour objet de parfaire la composition du CLC. Trois recommandations ont trait à des améliorations associées au Fonds de reboisement. Bowater Pulp and Paper Canada Inc. et le MRN devront examiner la charge de travail du personnel et déterminer où il faudrait accroître les ressources humaines. Ils devraient aussi accroître la présence de leur personnel sur le terrain en programmant un nombre additionnel de vérifications. Bowater Pulp and Paper Canada Inc. et le MRN devront rédiger un plan d'action et définir les obligations et responsabilités associées à l'entretien des chemins forestiers. Pour mieux gérer les habitats fauniques, Bowater Pulp and Paper Canada Inc. devra enseigner au personnel forestier quels sont les besoins de la martre relativement à son habitat, et le MRN devrait continuer à dénombrer les caribous et à surveiller leurs mouvements et

l'usage qu'ils font de l'habitat. Selon les conclusions du vérificateur, si Bowater Pulp and Paper Canada Inc. et le MRN suivent toutes les recommandations que renferme le rapport de vérification, la forêt sera exploitée et aménagée conformément aux prescriptions de la *LDFC* et des manuels y afférents, ainsi qu'aux prescriptions du PAFD et du protocole de vérification. Le vérificateur a recommandé que le permis soit renouvelé, à condition que la société Bowater Pulp and Paper Canada Inc. fasse des progrès en vue de suivre les recommandations se rapportant spécifiquement à ses obligations.

Unité de gestion de Cochrane

L'UGF de Cochrane est gérée par le MRN. Dans son rapport, le vérificateur a indiqué que, mis à part quelques exceptions notables, l'UGF a été exploitée et aménagée conformément aux prescriptions sylvicoles et législatives en vigueur pendant la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 2000. Il a dit que des obstacles d'ordre administratif ont entravé les activités d'aménagement forestier. Ces obstacles ont occasionné une mauvaise gestion à court terme de la forêt et une mauvaise mise en œuvre des travaux sur le terrain. Le vérificateur a également noté que la durabilité de la forêt ne sera pas mise en question, pourvu que le MRN suive les recommandations que renferme le rapport de vérification. Il a fait 16 recommandations visant à améliorer l'aménagement de l'UGF. Certaines recommandations ont pour objet d'améliorer les méthodes de gestion des habitats du poisson et de la faune. Plusieurs recommandations ciblent les aspects suivants de la mise à exécution du plan d'aménagement forestier : le débusquage; la conservation des chicots et des arbres à cavités; la conservation d'un nombre accru de débris ligneux à la souche; la réduction de la superficie des zones renfermant des tas de rémanents; l'utilisation accrue et plus efficace de la coupe écologique autour des vieux peuplements. Le MRN devra observer toutes les prescriptions du *Manuel de planification de la gestion forestière* qui ont trait aux travaux de régénération et aux soins sylvicoles, aux traitements d'assainissement et aux relevés. Le vérificateur recommande au MRN d'entamer immédiatement des négociations en vue de délivrer un PAFD à un exploitant forestier qui s'occupera de la forêt.

Forêt Dog River-Matawin

La forêt Dog River-Matawin est gérée par la société Bowater Pulp and Paper Canada Inc. Le vérificateur a indiqué que la forêt donnait un bon rendement et qu'elle a été gérée écologiquement pendant la période de

cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 2000. Il a fait 26 recommandations relativement à des améliorations que le titulaire du PAFD et le MRN devront apporter. Le titulaire du PAFD devra maintenir dans le Fonds de reboisement le solde minimum prescrit. Le MRN et le fiduciaire devront prendre des mesures afin d'améliorer la gestion du compte du Fonds de reboisement de la forêt Dog River-Matawin. Trois recommandations se rapportent à la gestion des chemins forestiers. À cet égard, la société Bowater Pulp and Paper Canada Inc. et le MRN devront concevoir ensemble une façon mutuellement acceptable de relever les dangers et de les indiquer au moyen d'un panneau. Cette mesure est recommandée pour protéger les usagers des chemins et les milieux naturels autour de ceux-ci. Trois recommandations visent à améliorer l'information nécessaire à la gestion des habitats. Bowater Pulp and Paper Canada Inc. devra examiner toutes les zones exploitées entre 1995 et 2000 pour déterminer si elles ont été traitées conformément aux prescriptions et pour entreprendre les traitements en retard. Elle devra aussi rédiger un plan pour examiner régulièrement les zones en voie de régénération et noter les progrès et les lacunes. Il faudra abréger le temps que le CLC consacre à l'examen des modifications d'ordre administratif qui sont apportées aux plans d'aménagement forestier. Le vérificateur a fait des recommandations enjoignant Bowater Pulp and Paper Canada Inc. et le MRN d'accroître la qualité des rapports annuels. Bowater Pulp and Paper Canada Inc. devra rédiger un rapport dans lequel elle comparera le volume de bois récolté avec la récolte qui avait été prévue. Elle devra mettre ces données dans le plan d'aménagement pour la période de 2000 à 2005. Elle devra aussi noter, dans son rapport annuel, les zones ou les volumes excédentaires. Selon les conclusions du vérificateur, si Bowater Pulp and Paper Canada Inc. et le MRN suivent toutes les recommandations que renferme le rapport de vérification, la forêt sera exploitée et aménagée conformément aux prescriptions de la *LDFC* et des manuels y afférents, ainsi qu'aux prescriptions du PAFD et du protocole de vérification. Le vérificateur a recommandé que le permis soit renouvelé, à la condition que la société Bowater Pulp and Paper Canada Inc. fasse des progrès en vue de suivre les recommandations se rapportant spécifiquement à ses obligations en tant qu'exploitant.

Forêt English River

La forêt English River est gérée par la société Bowater Pulp and Paper Canada Inc. Selon le vérificateur, elle a été gérée, à tous égards importants, conformément aux règles d'aménagement forestier pendant

la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 2000. Rien n'indique que la forêt n'est pas exploitée écologiquement pour en garantir la pérennité. Le rapport du vérificateur renferme 14 recommandations et note six pratiques exemplaires. Le MRN devra examiner la façon dont le Fonds de reboisement est géré : il faut que les recettes soient inscrites dans le délai prescrit pour que les soldes de fin de mois représentent fidèlement les fonds pouvant être affectés aux dépenses sylvicoles. Lorsque des changements sont apportés aux plans des travaux forestiers ou aux plans d'aménagement forestier, le MRN et Bowater Pulp and Paper Canada Inc. devraient garder une description des changements et se servir de cette information pour comparer les activités planifiées avec les activités réellement entreprises. L'exploitant devra mieux gérer les rémanents de coupe et les débris que produisent les déchiqueteuses. Il devra éliminer l'arriéré de travail en ce qui concerne l'élimination des tas de rémanents. L'exploitant devra aussi améliorer la façon dont il planifie la régénération des zones exploitées. Il devra particulièrement tenir compte du rôle que joue la pénétration naturelle et veiller à ce que les chemins forestiers puissent se prêter aux activités de régénération. Bowater Pulp and Paper Canada Inc. et le MRN devront accroître la qualité des données sur l'observation des prescriptions que renferment les rapports annuels. La société Bowater Pulp and Paper Canada Inc. participe à des travaux de recherche visant à déterminer les effets que la modification des habitats peut avoir sur les populations fauniques. Sa participation à ces travaux de recherche est un exemple des pratiques exemplaires notées dans le rapport du vérificateur. Il a été recommandé de renouveler le permis.

Forêt Gordon Cosens

La forêt Gordon Cosens est gérée par la Spruce Falls Inc. Le vérificateur a indiqué dans son rapport que les activités d'aménagement forestier ont été menées conformément aux prescriptions sylvicoles et législatives en vigueur pendant la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 2000. Il a trouvé une forêt bien aménagée, où l'exploitant avait bien réussi à adapter ses activités d'aménagement à la nature fragile et aux caractéristiques particulières de la forêt. L'exploitant gère la forêt écologiquement. Le rapport renferme deux recommandations et note quatre pratiques exemplaires. Il y est recommandé que le MRN confirme l'exactitude des données sur les ressources en poissons dans tous les plans d'eau où il est proposé d'abattre des arbres près des rives. Le vérificateur recommande à l'exploitant de réduire d'au moins 50 p. 100

la quantité des rémanents de coupe laissés au bord des chemins situés dans des lieux élevés et secs. L'exploitant devrait également trouver une meilleure façon de brûler les rémanents. Entre autres pratiques exemplaires notées dans le rapport, il faut souligner que l'exploitant est déterminé à observer les prescriptions sylvicoles et à améliorer sans cesse ses activités. Cette détermination est manifeste dans son programme détaillé d'observation des prescriptions, et dans le fait qu'il est inscrit au répertoire des entreprises qui observent la norme ISO-14001 (système de gestion environnementale). L'inscription de sa division d'exploitation forestière a été une première en Ontario. Le vérificateur recommande le renouvellement du permis.

Forêt Iroquois Falls

La forêt Iroquois Falls est gérée par la société Abitibi-Consolidated Inc. Il est dit dans le rapport de vérification qu'elle a été gérée écologiquement et conformément aux prescriptions sylvicoles pendant la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 2000. Le vérificateur a trouvé une forêt bien aménagée. Il a noté que l'exploitant avait du personnel compétent et expérimenté, et d'excellentes relations de travail avec le bureau de district de Cochrane. Le rapport renferme dix recommandations et note trois pratiques exemplaires. Il y est recommandé que l'on documente mieux les commentaires du public et la planification des chemins primaires. L'ouvrage intitulé *Access Roads Manual* doit être utilisé pour planifier l'usage des chemins et prendre des décisions au sujet de l'abandon des chemins. Il faut aussi que soient confirmées la nature et la présence des valeurs et ressources nécessitant une protection particulière. Il faudra améliorer le contenu des rapports annuels et des rapports des travaux forestiers passés. Conformément aux termes de son PAFD, l'exploitant devra conclure un mémoire d'entente avec la société Grant Forest Products en ce qui concerne l'approvisionnement en fibres de peuplier. Entre autres pratiques exemplaires notées dans le rapport, l'exploitant a joué un rôle actif au sein du partenariat pour la forêt modèle du lac Abitibi (Lake Abitibi Model Forest). Il a aussi incorporé à ses travaux forestiers les résultats de la recherche sur les coupes écologiques. Le vérificateur recommande le renouvellement du permis.

Unité de gestion Iroquois Falls South

L'UGF Iroquois Falls South est gérée par la société Abitibi-Consolidated Inc. Elle avait auparavant été gérée par Abitibi-Consolidated Inc. conjointement avec le MRN. Il est dit dans le rapport de vérification

qu'elle a été gérée écologiquement et conformément aux prescriptions sylvicoles pendant la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 2000. Le vérificateur a trouvé une forêt bien aménagée, où poussaient de jeunes peuplements sains et productifs. Son rapport renferme 11 recommandations et une pratique exemplaire. Le titulaire du PAFD devra mieux documenter la façon dont il arrive à ses prévisions obtenues par modélisation. Il devra aussi mieux décrire les valeurs et ressources nécessitant une protection particulière, et confirmer que les suppléments d'information correspondent au texte du plan d'aménagement forestier. Il devra également mieux décrire la façon dont il utilise le bois marchand et mieux documenter les rapports de vérification y afférents. Abitibi-Consolidated Inc. et les titulaires d'un permis complémentaire devraient réexaminer leurs normes d'exploitation pour être certains d'éviter la saison du rut. Il faudra faire des progrès relativement à la rédaction et à la présentation des rapports annuels. Conformément à son PAFD, Abitibi-Consolidated Inc. devra conclure un mémoire d'entente avec la société Grant Forest Products en ce qui concerne l'approvisionnement en fibres de peuplier. La pratique exemplaire que le vérificateur a notée se rapporte à la haute qualité des chemins construits par la société Tembec Industries Inc. (un titulaire d'un permis complémentaire) et des méthodes qu'elle emploie pour traverser les cours d'eau. Il a été recommandé de renouveler le permis.

Unité de gestion de Kapuskasing

L'UGF de Kapuskasing est gérée par le MRN. Selon le vérificateur, les activités d'aménagement forestier y ont été menées conformément aux prescriptions sylvicoles et législatives pendant la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 2000. La forêt a été gérée selon les principes de durabilité écologique. Le vérificateur a noté que, bien que certains travaux d'aménagement n'eussent pas été achevés ou eussent été insatisfaisants en raison de la compression du personnel et des ressources au sein du MRN au milieu des années 90, le personnel du MRN a fait une utilisation avisée des ressources limitées qu'il avait à sa disposition. Les travaux d'aménagement ont été proportionnés les uns aux autres, et le personnel a bien réussi à tenir à jour l'inventaire des ressources et les bases de données. Le rapport renferme 11 recommandations. Trois recommandations visent à améliorer la modélisation, la gestion et la surveillance des habitats fauniques. Le vérificateur a dit que ces recommandations devraient être mises à exécution avant les autres. Un certain nombre des autres recommandations enjoignent le MRN de

mieux observer les méthodes de planification de l'aménagement forestier, de tenue des registres et de présentation des rapports. Les activités de surveillance devraient comprendre un contrôle de l'efficacité des soins sylvicoles.

Forêt Kenogami

La forêt est gérée par la société Kimberly-Clark Inc. Il est dit dans le rapport de vérification que les aménagistes ont fait un travail formidable pour remplir leurs obligations pendant la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 2000, et que la forêt a été gérée écologiquement. Le rapport renferme 23 recommandations destinées au titulaire du PAFD et au MRN. La constatation la plus importante que le vérificateur a faite se rapporte au stock d'environ 1 million de mètres cubes de bois récolté. Le vérificateur a recommandé que ce stock soit ramené à 300 000 mètres cubes au plus tard le 1er avril 2002. Tout le bois abattu doit être transporté hors des chantiers dans un délai de 12 mois après la récolte, et l'exploitant doit noter dans ses rapports annuels la quantité de bois récolté qu'il a laissée dans la forêt. La société Kimberly-Clark Inc. doit prendre une responsabilité accrue en ce qui concerne la vérification de l'observation des règles. En outre, elle et les titulaires d'un permis complémentaire doivent relever et signaler plus diligemment les infractions au MRN. Le MRN devrait faire plus d'efforts pour recueillir et garder des données sur des valeurs non forestières telles que les ruisseaux, les habitats du poisson et de la faune, et les sites du patrimoine culturel. Les ouvrages construits pour franchir un cours d'eau doivent être améliorés afin de réduire l'érosion et le dépôt de sédiments. Il faudra améliorer la formation du personnel et la documentation en ce qui concerne la délimitation et la description des zones fragiles nécessitant une protection. Le MRN devrait consulter les Premières nations dans le but d'accroître leur participation au sein des CLC, d'élaborer une méthode plus régulière pour relever les ressources du patrimoine autochtone et de s'entendre sur la façon de mettre à exécution la condition nº 77. Il faudrait faire plus d'efforts pour noter les claims miniers et protéger les claims jalonnés. Selon les conclusions du vérificateur, si le titulaire du PAFD et le MRN suivent toutes les recommandations que renferme le rapport de vérification, l'UGF sera exploitée et aménagée conformément aux prescriptions de la *LDFC* et des manuels y afférents, ainsi qu'aux prescriptions du PAFD et du protocole de vérification. Le vérificateur a recommandé que le permis soit renouvelé, à la condition que Kimberly-Clark Inc. fasse des progrès en vue de suivre les recommandations se rapportant spécifiquement à ses obligations.

Forêts Lower Spanish et Upper Spanish

Les forêts Upper Spanish et Lower Spanish sont gérées par la société Domtar Inc. Selon le vérificateur, elles ont été bien gérées par le titulaire du PAFD et les activités d'aménagement forestier y ont été menées conformément aux prescriptions sylvicoles et législatives pendant la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 2000. Les travaux d'aménagement ont été effectués écologiquement en ce qui concerne la récolte, la régénération, la protection des valeurs (dont la faune et les loisirs), la conservation de la diversité et les aspects socio-économiques. Le rapport du vérificateur renferme 10 recommandations et note six pratiques exemplaires. Quatre recommandations visent à améliorer la façon dont les chemins sont planifiés et inspectés, et dont l'accès du public aux lacs touristiques est contrôlé. Le vérificateur a noté qu'il faudrait déterminer si la largeur des bandes protectrices réussit à protéger correctement les zones fragiles. Il en est de même pour les activités permises. Il a recommandé, en outre, que le titulaire du PAFD améliore la façon dont il gère et surveille les zones inexploitées d'un secteur exploité. Le MRN devra vérifier les relevés et les travaux de régénération, conformément à son plan annuel de vérification des travaux forestiers. Le vérificateur a recommandé que le fiduciaire gère mieux le Fonds de reboisement des deux forêts. Entre autres pratiques exemplaires, il faut souligner que le titulaire du PAFD a rédigé un manuel d'observation des prescriptions sylvicoles dans le but de mieux garantir l'observation des modes d'aménagement réglementaires. Le vérificateur a recommandé au MRN de délivrer rapidement un PAFD relativement à la nouvelle forêt Spanish.

Unité de gestion de Moose River

L'UGF de Moose River est gérée par le MRN. Il est dit dans le rapport du vérificateur qu'elle a été gérée conformément aux principes d'aménagement forestier durable pendant la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 2000. Le rapport renferme 26 recommandations. Les deux questions les plus importantes sont les suivantes : 1) l'UGF est toujours une UGF de la Couronne, mais elle est gérée par la société Tembec Industries Inc. sans que celle-ci soit légalement autorisée à le faire; 2) les prescriptions devront être mieux observées, et le MRN et Tembec Industries Inc. devront avoir une interprétation commune des règles à observer. Plusieurs recommandations visent à améliorer divers aspects de la planification associés : l'accès aux chantiers durant de nombreuses années; la conception de véritables choix relativement aux

modes d'aménagement possibles; la collecte et l'utilisation de données socio-économiques; la création, sans trop de retard, de l'équipe d'aménagistes; la collecte de données sur les ressources en poissons; l'élaboration d'un plan relatif aux peuplements mixtes; la documentation et les rapports annuels. Trois recommandations ont trait à l'amélioration de la façon dont les zones fragiles sont protégées et surveillées. Il faudra aussi améliorer la gestion et la modélisation des dépôts de rémanents, des jetées et des chemins, pour que leurs effets sur la forêt productive soient réduits au minimum et notés correctement dans le calcul des stocks de bois. Trois recommandations voient à la nécessité de concevoir et de mettre à exécution un plan détaillé pour vérifier le degré de succès des travaux sylvicoles. Le vérificateur a conclu qu'il faudra délivrer rapidement un PAFD à la société Tembec Industries Inc.

Forêts Nakina-Nord et Ogoki

Les deux forêts sont gérées par la société Long Lake Forest Products Inc. Il est dit dans le rapport du vérificateur qu'elles ont été gérées conformément aux principes d'aménagement forestier durable pendant la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 2000. Le rapport renferme 25 recommandations. Il faudra poursuivre les efforts pour que les Premières nations participent véritablement à l'aménagement des forêts, et aussi pour résoudre les questions des emplois et des occasions d'affaires qu'elles pourraient retirer des forêts. Plusieurs recommandations visent à améliorer divers aspects de l'aménagement des forêts : les objectifs ne sont pas suffisamment quantifiables ni suffisamment mesurables; il faudra examiner la rigueur avec laquelle on respecte la « mosaïque » de l'habitat du caribou; il faudra intégrer les points de vue de la population locale dans les objectifs et les descriptions d'ordre socio-économique. Le vérificateur a observé qu'il faudra trouver des façons de mieux utiliser le bois de résineux qui est récolté, pour qu'un volume moindre de ce bois soit laissé sans transformation. Plusieurs recommandations se rapportent au manque de supervision sur les chantiers, qui s'est traduite par un rendement lacunaire relativement à certains aspects des travaux de récolte, de construction de chemins et d'aménagement des sites forestiers. Des recommandations visent à améliorer la façon dont on observe les prescriptions que renferment les manuels réglementaires, entre autres les directives sur la protection de l'habitat de la martre. Enfin, le vérificateur a dit qu'il faudra renégocier les volumes de bois exploitables que renferment les permis délivrés pour ces deux forêts, et mettre fin aux infractions qui ont eu lieu à cet égard. Le vérificateur a recommandé le renouvellement du permis.

Forêt Red Lake

La forêt est gérée par la société Red Lake Forest Management Company. Elle avait été gérée auparavant par le MRN. Il est dit dans le rapport du vérificateur qu'elle a été gérée, à tous égards importants, conformément aux prescriptions d'aménagement forestier pendant la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 2000. En ce qui concerne la durabilité forestière, le vérificateur a observé que le volume de bois exploitable diminuera, d'une part en raison des perturbations naturelles que la forêt a subies auparavant, d'autre part en raison de l'élargissement d'un parc provincial et de l'exclusion, dans le PAFD, du bois de la Couronne qui se trouve sur des terres cédées par lettre patente. Le rapport renferme neuf recommandations et note trois pratiques exemplaires. Il faudra mieux protéger les zones fragiles : 1) il faudra les jalonner conformément aux prescriptions que le MRN a établies à cet égard; 2) il faudra remettre aux exploitants des permis qui renferment des renseignements exacts sur les zones fragiles et un plan de celles-ci. Le titulaire du PAFD pourrait mieux gérer la forêt s'il rédigeait un énoncé relatif à l'aménagement durable de la forêt et s'il mettait à exécution un plan de formation relativement aux activités clés. Pour garantir la durabilité de la forêt, il est important que le MRN et le titulaire communiquent mieux entre eux et améliorent la façon dont ils s'échangent de l'information. Il est très important aussi qu'ils trouvent des façons de garantir, sur le PAFD, un volume de bois propre à compenser les déficits anticipés. Entre autres pratiques exemplaires, le vérificateur a mentionné la façon dont le MRN (district de Red Lake) met à exécution son plan de surveillance du caribou. Le MRN peut ainsi déterminer avec exactitude le degré de succès des activités de gestion du caribou des forêts. Il a été recommandé de renouveler le permis.

Forêt de Smooth Rock Falls

La forêt est gérée par la société Tembec Industries Inc. Mis à part quelques exceptions notables, les activités d'aménagement forestier y ont été menées conformément aux prescriptions sylvicoles et législatives pendant la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 2000. Le vérificateur a conclu dans son rapport que le titulaire du PAFD devra améliorer sans délai la façon dont il aborde la régénération forestière, afin de garantir la pérennité de la forêt. Il a fait 14 recommandations et fait mention d'une pratique exemplaire. Il a noté plusieurs choses qui devront être améliorées relativement à l'aménagement de la forêt. Plusieurs recommandations ont trait à l'amélioration de certains aspects

de la régénération forestière. À cet égard, le titulaire du PAFD devra faire ce qui suit : vérifier et réviser ses suppositions au sujet des taux de succès; n'utiliser la méthode de coupe écologique autour des vieux peuplements que lorsqu'il s'agit de la meilleure méthode de régénération; établir des prescriptions valables relativement aux travaux forestiers; rédiger un plan pour rétablir les peuplements qu'il n'a pas été possible de régénérer correctement; relever les peuplements à croissance libre au plus tard en novembre 2002; veiller à ce que soient atteints les objectifs associés à la régénération et aux soins sylvicoles. Le titulaire devra observer plus rigoureusement les directives sur la protection de l'habitat de l'orignal lorsqu'il planifie ses travaux forestiers. Il devra expliquer dans ses prochains plans comment sera protégé l'habitat de nidification des chouettes et des faucons. Afin de réduire le nombre d'infractions, le titulaire devra faire des progrès aux chapitres de la formation et de la surveillance. Le vérificateur a noté une pratique exemplaire : l'excellent usage des ponts temporaires. Il a recommandé que le permis soit renouvelé.

Unité de gestion Spanish River

L'UGF Spanish River est gérée par la société Northshore Forest Inc. Elle avait auparavant été gérée par le MRN. Selon le vérificateur, les activités d'aménagement forestier y ont été menées conformément aux règles et aux règlements sylvicoles pendant la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 2000. Les travaux d'aménagement ont été effectués écologiquement en ce qui concerne la récolte, la régénération, la protection des valeurs (dont la faune et les loisirs), la conservation de la diversité et les aspects socio-économiques. Le rapport du vérificateur renferme huit recommandations. Une recommandation a trait au fonctionnement du CLC (entre autres, le MRN devra pourvoir les sièges vacants et mieux communiquer avec le comité). Une autre recommandation se rapporte à la nécessité d'établir une politique claire et précise en ce qui concerne la façon dont les nouvelles directives sont approuvées et observées. Trois recommandations ont trait au besoin d'améliorer l'entretien et la construction des chemins, particulièrement aux endroits où ils franchissent un cours d'eau. Le MRN et le titulaire du PAFD ont été enjoints d'établir clairement quelles sont les obligations et responsabilités des usagers des chemins. Il faudra aussi affecter des fonds aux enquêtes sur la faune lorsque celles-ci sont requises. L'UGF Spanish River n'existe plus en tant qu'unité distincte, mais elle fait partie du territoire de la nouvelle forêt Northshore. C'est pourquoi on n'a pas

recommandé que le permis soit renouvelé. Le vérificateur a noté, toutefois, qu'il recommanderait le renouvellement du permis si l'UGF Spanish River était toujours gérée séparément.

Forêt Wabigoon

La forêt Wabigoon est gérée par la société Weyerhaeuser Canada Inc. Le vérificateur a indiqué dans son rapport que le titulaire du PAFD a géré la forêt, pendant la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 2000, conformément, à tous égards importants, aux critères d'aménagement forestier sur lesquels a porté la vérification. Rien n'indique que la forêt n'a pas été gérée écologiquement. Le rapport du vérificateur renferme 15 recommandations et note deux pratiques exemplaires. Les membres du CLC devraient recevoir plus tôt les documents associés aux modifications apportées au plan d'aménagement forestier, et ils devraient être encouragés à lire les rapports annuels et les rapports des travaux forestiers antérieurs. Le titulaire du PAFD devrait surveiller les travaux des entrepreneurs pour garantir qu'ils laissent un nombre suffisant de chicots pour l'habitat de la martre. Des progrès devront être réalisés pour mieux observer les directives sur la construction écologique des chemins et des ponceaux (*Environmental Guidelines for Access Roads and Water Crossings*) et pour améliorer l'entretien des ponceaux. Pour ne pas dégrader excessivement les chantiers, le titulaire devra favoriser l'usage de différentes machines. Pour la préparation des terrains, il devrait utiliser des prescriptions plus étroitement liées aux caractéristiques du site. Plusieurs recommandations se rapportent à la nécessité d'améliorer la tenue des documents nécessaires pour le plan annuel des travaux forestiers, les prescriptions forestières et les rapports annuels. Le vérificateur a noté, entre autres pratiques exemplaires, que le titulaire adhère résolument aux principes de la durabilité forestière et entretient de très bonnes communications internes et externes (dont des visites guidées et des programmes dans les écoles). Le vérificateur a recommandé que le permis soit renouvelé.

Seize forêts exploitées en vertu d'un PAFD devraient subir une vérification impartiale en 2001 : Algoma, Armstrong, Auden, Black River, Black Sturgeon, French-Severn, Lac Seul, Lake Nipigon, Magpie, Nipissing, Pic River Ojibway, ShiningTree, Sioux Lookout, Spruce River, Sudbury et Wawa. En outre, quatre UGF de la Couronne subiront une vérification : Bancroft, Minden, Kiashke River et Temagami. Les résultats des vérifications seront publiés.

Vérification de la conformité

Le régime de surveillance est conçu pour que le MRN et l'industrie forestière mènent leurs activités conformément aux prescriptions des plans d'aménagement, aux normes d'exploitation forestière et aux lois en vigueur. Au palier de l'UGF, on rédige des rapports d'inspection relativement aux travaux de récolte, aux chemins forestiers, aux travaux de régénération, aux soins sylvicoles et aux travaux de protection des peuplements. Les rapports aident les aménagistes à se concentrer sur les activités nécessitant une attention immédiate. Ils renferment des données permettant de noter les tendances provinciales et de modifier, s'il le faut, le programme de surveillance.

Avant l'exercice 1998-1999, le MRN était la seule entité chargée de faire observer les prescriptions sylvicoles en Ontario. Depuis le 1er avril 1998, les titulaires d'un PAFD assument cette responsabilité. Le permis leur est délivré à la condition qu'ils mettent à exécution un plan portant sur tous les aspects de la vérification de l'observation des prescriptions. Le plan s'étend à la planification, à la surveillance, à l'inspection, à la production de rapports, à la formation et à la sensibilisation. Depuis avril 1998, le MRN n'a plus pour tâche de faire des inspections complètes. Son rôle se limite à surveiller les activités des exploitants forestiers et à vérifier de temps à autre ce que font les exploitants pour déterminer si leurs travaux sont menés conformément aux prescriptions. Le MRN est responsable de la bonne mise en oeuvre du programme de surveillance uniquement dans les quelques unités d'aménagement où il effectue toujours des travaux forestiers.

Le rapport de l'exercice 2000-2001 est le troisième rapport annuel où sont présentés les résultats provinciaux du programme d'autosurveillance de l'industrie forestière. La plupart des données proviennent de rapports d'inspection « normalisés », remis par voie électronique. Depuis le 1er avril 1998, il est obligatoire pour le personnel du MRN d'utiliser le logiciel FOCIS (« Forest Operations Compliance Information System ») quand il inspecte les unités d'aménagement gérées par la Couronne et celles qui le sont conformément à un PAFD. Le personnel du MRN doit ensuite mettre les données dans la base de données provinciale, le « Compliance Information System » (CIS).

Le dépouillement et l'interprétation des données recueillies au moyen des logiciels FOCIS et CIS nécessitent une bonne connaissance des deux systèmes informatiques et des « nouveaux » rôles et devoirs incombant

au MRN et à l'industrie forestière conformément au partenariat qu'ils ont créé. On prévoit qu'il faudra encore plusieurs années de collecte de données par voie électronique pour que l'on puisse présenter de l'information statistiquement utilisable. Le présent rapport annuel présente des données sur les 55 UGF de l'Ontario.

Les titulaires d'un PAFD doivent déclarer au MRN tous les cas d'inobservation des prescriptions, dont les infractions à la *LDFC* commises par le titulaire du PAFD, le titulaire d'un permis de droit de coupe complémentaire ou des particuliers (les infractions commises par ces derniers ne sont pas imputées au titulaire du PAFD). Les titulaires d'un PAFD ne sont pas tenus, cependant, de déterminer la gravité de l'infraction. Cette tâche incombe uniquement au MRN.

Le MRN est l'organisme provincial chargé de faire respecter la *LDFC* et les prescriptions sylvicoles. Il « examine » tous les cas d'inobservation que lui déclarent les exploitants forestiers. Par conséquent, le MRN produit au moins un rapport pour chaque cas d'inobservation déclaré. Lorsque l'infraction est grave ou moyennement grave, le MRN surveille les activités de l'exploitant forestier jusqu'à ce que les lacunes soient comblées. Il doit alors parfois rédiger plusieurs rapports. En outre, le MRN fait des vérifications annoncées et non annoncées. Il relève ainsi parfois des infractions qu'un exploitant n'a pas déclarées parce que l'exploitant et l'inspecteur du MRN n'ont pas interprété les règles de la même façon. Il faut aussi noter que, dans certains cas, l'exploitant forestier ne déclare pas une infraction parce qu'elle est selon lui trop petite pour nécessiter un rapport. Des entreprises peuvent dire d'une infraction qu'elle est « en conformité avec les commentaires », c'est-à-dire qu'elles sont conscientes qu'il existe une petite infraction généralement corrigeable, ou qu'elles conscientes du fait qu'elles peuvent faire mieux pour prévenir ce genre d'infraction.

En résumé, les différences fondamentales entre le rôle du MRN, qui est un rôle de surveillance, et celui de l'industrie forestière, qui est un rôle d'inspection, font que le nombre de rapports de non-conformité que produit le MRN est généralement plus élevé que le nombre de rapports que produit l'industrie forestière. La formation continue des vérificateurs permettra de réduire l'écart. Les résultats des inspections effectuées par le MRN et l'industrie forestière sont résumés au tableau 10 (le tableau 10 comprend aussi, à des fins de comparaison, les chiffres de 1998-1999 et de 1999-2000).

Tableau 10

Sommaire des rapports de vérification de l'observation des prescriptions sylvicoles (2000-2001)

	Industrie forestière			MRN					
Genre de travaux	Nbre total de rapports	Nbre de rapports de conformité	Nbre de rapports de non-conformité	Nbre total de vérifications	Nbre de rapports de conformité	Nbre de rapports de non-conformité	Importance des rapports de non-conformité		
							Minime	Moy.	Élevée
Chemins forestiers	1 316	1 265	51	497	345	152	97	45	10
Récolte	3 910	3 688	222	1 616	1 298	318	228	74	16
Régénération	749	740	9	116	104	12	11	1	0
Soins sylvicoles	185	184	1	49	48	1	0	1	0
Protection	1	0	1	2	2	0	0	0	0
Nbre total de rapports en 2000-2001	**6 161**	**5 877**	**284**	**2 280**	**1 797**	**483**	**336**	**121**	**26**
Nbre total de rapports 1999-2000	4 859	4 538	321	2 298	1 733	565	388	124	53
Nbre total de rapports en 1998-1999	3 166	2 904	262	2 440	1 906	534	383	111	40

Nota : En raison du rapport étroit entre les travaux forestiers, les données relatives à chaque genre de travaux ne doivent pas être examinées séparément. Une vérification est dite complète quand elle porte sur toutes les activités connexes ou toutes les sous-activités.

Inspections menées conjointement par le MRN et l'exploitant

Des 8 441 inspections qui ont eu lieu en Ontario, 1 142 ont été menées conjointement par le MRN et le personnel de l'exploitant forestier. Le MRN encourage cette pratique pendant la première année ou les deux premières années de l'exploitation d'une unité en vertu d'un PAFD. Il veut ainsi favoriser une certaine cohérence relativement aux méthodes d'inspection et à la communication des observations, ou à la façon de résoudre les irrégularités lorsque le MRN et l'exploitant interprètent les règles un peu différemment. Il est obligatoire que les rapports de conformité soient échangés entre les parties dans un délai de 10 jours ouvrables après leur rédaction. Les exploitants forestiers doivent déclarer électroniquement les infractions au plus tard cinq jours ouvrables après les avoir constatées. Si l'infraction est susceptible d'occasionner de graves répercussions, elle doit être déclarée au plus tard 24 heures après avoir été constatée. Si le MRN trouve lui aussi une anomalie, il doit le mentionner au titulaire du permis dans le même délai.

Chemins inondés et ponts emportés par les eaux

Conformément à l'annexe 20 de la décision que la Commission des évaluations environnementales a rendue au sujet de l'*ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne*, le MRN doit faire un compte rendu annuel des chemins inondés. Vingt-cinq débordements d'eau ont été déclarés en 2000-2001 (17 par des exploitants forestiers et huit par le MRN). Les débordements peuvent avoir une cause naturelle (inondation, blocage causé par l'activité des castors, etc.). Ils sont parfois aussi attribuables à de mauvaises techniques de construction routière.

Mesures correctrices

Conformément au nouveau partenariat entre l'industrie forestière et le MRN, les exploitants forestiers doivent déclarer leurs infractions au MRN et celui-ci en détermine l'importance et prescrit les mesures correctrices que doit prendre l'exploitant ou, s'il le faut, les actions coercitives devant être prises à son endroit.

Dans de nombreux cas où l'infraction est mineure, l'exploitant prend immédiatement les mesures correctrices requises et aucune action coercitive n'est justifiée. Les mesures correctrices et coercitives que prévoit la *LDFC* ne s'appliquent surtout qu'aux titulaires d'un permis délivré par la Couronne, mais le MRN peut porter un chef d'accusation contre quiconque contrevient à la *LDFC*. En 1999-2000, 48 chefs d'accusation ont été portés à l'endroit de particuliers qui n'étaient pas autorisés à effectuer des travaux forestiers dans une forêt de la Couronne (tableau 11).

Les cas de non-conformité sont tous déclarés pendant l'année budgétaire où ils sont constatés, mais ils ne sont pas tous réglés cette année-là parce que l'enquête n'est pas terminée. Ces cas seront notés dans le rapport annuel quand ils auront été résolus.

Vérification de l'efficacité des soins sylvicoles

Les travaux de récolte et de régénération sont déclarés annuellement, lorsqu'ils sont effectués. On détermine le degré de succès des travaux de régénération en utilisant des méthodes particulières, pendant plusieurs

Tableau 11

Mesures correctrices et coercitives (2000-2001)

Méthode	Nombre	Montant des amendes
Sanctions administratives	55	287 637,77 $ (mis dans le Fonds de réserve forestier)
Infractions imputées	48	4 958,00 $ (mis dans le compte du Trésor)
Ordonnances de suspension des travaux	3	s.o.
Ordonnances de réparation	10	s.o.
Ordonnances d'exécution	19	s.o.
Avertissements	21	s.o.
Enquêtes (un chef d'accusation n'était pas justifié)	3	s.o.
Total	**159**	**292 595,77 $**

années de suite (habituellement entre cinq et 15 ans). Le relevé des peuplements établis est une bonne façon de mesurer le degré de succès des traitements sylvicoles et de faire des projections en ce qui concerne l'état futur des forêts. On emploie plusieurs techniques, dont le mesurage des arbres d'une zone particulière de la forêt, des relevés aériens et la télédétection. Des aménagistes font ces études annuellement; d'autres préfèrent accumuler de plus vastes blocs, qu'ils examinent à quelques années d'intervalle. Cela a occasionné un arriéré de zones devant être examinées. Le Fonds de reboisement destine maintenant des fonds à la réalisation de ces études quand elles sont effectuées dans une zone visée par un PAFD. De nombreux exploitants forestiers ont donc entrepris d'examiner les zones en retard, en plus des zones inscrites sur leur calendrier d'examen annuel.

À la figure 26 est donnée la superficie des peuplements établis que l'on a relevée en 2000-2001, par région du MRN, dans les 44 UGF dont l'exploitant a présenté un rapport.

Parmi les peuplements examinés, 74 p. 100 étaient bel et bien hors compétition et établis. Le pourcentage varie entre les régions : 80 p. 100 dans la région du Nord-Ouest, 73 p. 100 dans la région du Nord-Est et 45 p. 100 dans la région du Centre-Sud.

Certains peuplements non classés à ce moment-ci dans la catégorie des peuplements établis devront subir un nouveau traitement. Certains

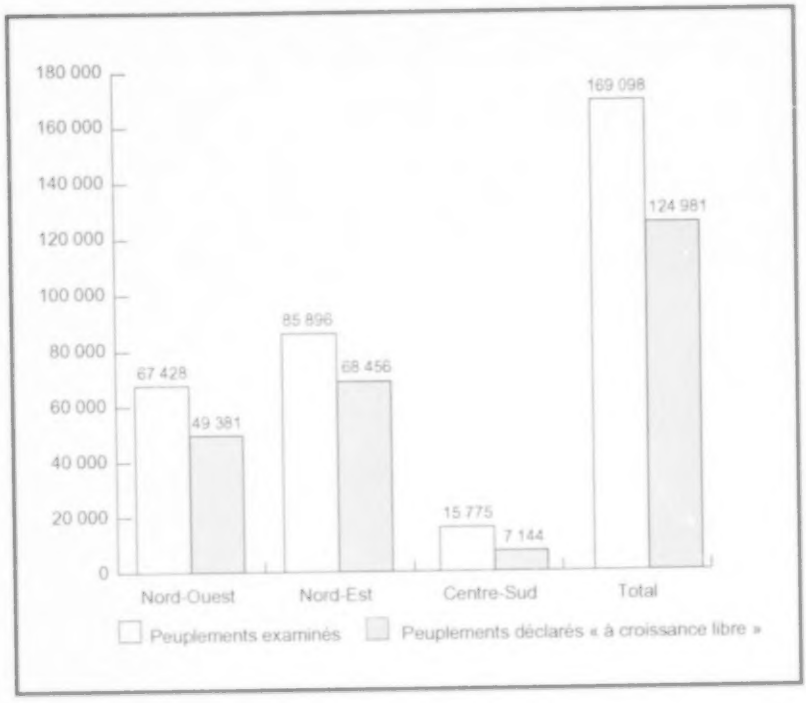

Figure 26

Peuplements (en hectares) déclarés « à croissance libre » en 2000-2001, par région du MRN

nécessiteront des soins culturaux (élimination de la végétation concurrente, entre autres les broussailles et les graminées). D'autres n'auront besoin que d'un peu de temps, pour que les arbres atteignent une hauteur les dégageant de la végétation concurrente. Toutes les stations récoltées doivent être régénérées avec succès.

Chapitre 9

Observation de la condition nº 77

Conformément à la condition nº 77 associée à la décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne, le MRN doit entreprendre des pourparlers avec les collectivités autochtones dans le but de favoriser une participation plus égalitaire des personnes autochtones aux activités touchant la forêt. La condition nº 77 désigne par les mots « collectivités autochtones » aussi bien les communautés que les particuliers, les entreprises commerciales et les organismes autochtones.

Voici le libellé de la condition nº 77 :

« Pendant la durée de l'ÉEPG que la Commission a approuvée, les chefs de district du MRN doivent entamer des négociations avec les collectivités autochtones établies dans les unités d'aménagement forestier de l'Ontario, le but des négociations étant de trouver des façons pour les collectivités autochtones de jouir plus équitablement des avantages que procure l'aménagement forestier. Les négociations porteront sur les sujets suivants, sans nécessairement en exclure d'autres :

a) fournir des occasions d'emploi et un revenu associés aux travaux forestiers et aux travaux de scierie entrepris près du territoire des collectivités autochtones;

b) approvisionner en bois les installations de transformation du bois, dont les scieries, qui sont situées dans le territoire des collectivités autochtones;

c) faciliter les négociations entre les titulaires d'un PAFD et des personnes autochtones en ce qui concerne l'attribution de travaux en sous-traitance ou l'attribution de permis de coupe complémentaires;

d) autoriser des personnes autochtones à exploiter des peuplements forestiers sur des terres de la Couronne non aliénées qui se trouvent près d'une réserve;

e) concevoir des programmes, conjointement avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour que des personnes autochtones puissent obtenir une formation en aménagement forestier et tirer un revenu de la forêt;

f) relever d'autres ressources de la forêt qui pourraient être touchées par l'aménagement forestier ou qui pourraient être examinées pendant la rédaction des plans d'aménagement forestier, conformément à la condition nº 23(c). »

Progrès réalisés

Le champ d'application de la condition nº 77 est très vaste. L'observation de la condition est donc déterminée par toutes sortes de facteurs locaux. Les arrangements et les accords convenus entre les chefs de district du MRN et les collectivités autochtones sont hétérogènes, parce que les parties cherchent autant que possible à concilier les capacités, les situations et les besoins particuliers des collectivités autochtones avec les possibilités offertes localement.

L'observation de la condition nº 77 peut faire intervenir des collectivités autochtones individuelles ou un groupe de collectivités ayant des intérêts communs et établies dans une même zone géographique. Les liens entre les conseils tribaux et les porte-parole régionaux sont encouragés.

Dans sa décision, la Commission des évaluations environnementales a prescrit au MRN de faire fond sur les activités qu'il poursuivait déjà et d'offrir de nouvelles possibilités aux personnes autochtones pour qu'elles puissent retirer des avantages des activités forestières entreprises près de chez elles.

Le MRN a publié, en janvier 1996, une ébauche des lignes directrices intitulées *Implementation Guidelines for Term and Condition #77 of the Class Environmental Assessment*. Des exploitants s'étant plaints du manque de clarté des lignes directrices, le MRN en a publié de nouvelles en 1999. Les lignes directrices ont pour objectifs :

- de donner aux chefs de district du MRN des principes directeurs cohérents pour favoriser l'observation de la condition nº 77 par la poursuite d'activités en cours ou la conception de nouvelles initiatives;
- de fournir aux collectivités autochtones et aux entreprises forestières l'information que les chefs de district du MRN utilisent pour observer la condition nº 77.

Le MRN met à exécution la condition nº 77 conformément aux prescriptions de la *LDFC*, qui l'habilite à prendre les mesures requises pour assurer la gestion et le développement durable des ressources de la forêt. La *LDFC* lui a permis de se doter d'outils pouvant favoriser l'observation de la condition nº 77.

Les responsabilités relatives à l'observation de la condition nº 77 incombent à prime abord au MRN, mais la Commission des évaluations environnementales a reconnu que le succès de l'entreprise nécessite la participation d'autres parties, dont bien sûr les Premières nations et d'autres collectivités autochtones, l'industrie forestière et divers organismes gouvernementaux (p. ex., les ministères ontariens, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et Ressources naturelles Canada).

La participation autochtone à l'aménagement forestier et au développement économique est résumée plus bas, selon quatre champs d'activité : accès aux ressources; rôle relatif à la planification et à l'aménagement forestier; possibilités offertes relativement aux travaux sylvicoles; formation et perfectionnement.

Accès aux ressources

Les personnes autochtones sont souvent en position de travailler comme bûcherons. Bien que la presque totalité du bois exploitable soit attribuée aux titulaires d'un PAFD, le MRN a aidé l'industrie forestière et les collectivités autochtones à négocier plusieurs genres d'accès aux ressources en bois. À titre d'exemple, des permis complémentaires ont été attribués à des collectivités autochtones.

En outre, quand les occasions se présentent, les personnes autochtones ont un « droit de préemption » pour devenir des exploitants indépendants. L'industrie forestière s'est montrée prête à prendre en considération diverses façons d'accroître l'accès aux ressources pour les Premières nations.

Rôle relatif à la planification et à l'aménagement forestier

L'Ontario a donné un rôle accru aux Premières nations par la promulgation de la *LDFC*. Les districts du MRN donnent aux

collectivités autochtones des moyens de communiquer leurs points de vue et de jouer un rôle accru relativement à la gestion des ressources forestières qui se trouvent dans leur territoire. Les plans d'aménagement doivent obligatoirement comprendre un rapport détaillé du patrimoine autochtone ainsi qu'une carte des ressources, des biens, des sites, etc. auxquels les collectivités autochtones attachent de l'importance. Les bureaux de district ont fourni une aide financière à certaines collectivités pour qu'elles puissent s'occuper elles-mêmes du rapport et des cartes, ou retenir les services d'un archéologue.

Dans certains districts, les Premières nations sont représentées au sein de l'équipe d'aménagistes chargée d'élaborer le plan d'aménagement quinquennal. Elles participent donc aux décisions conjointement avec l'industrie forestière et le gouvernement.

Travaux sylvicoles

La régénération forestière nécessite de nombreux travaux : il faut préparer les terrains, planter des semis, favoriser la croissance des arbres, s'occuper des soins sylvicoles, éclaircir les peuplements, faire des traitements herbicides et insecticides, et bien d'autres choses encore. De nombreuses collectivités autochtones s'y connaissent en sylviculture, et les chefs de district du MRN ont favorisé des ententes entre elles et l'industrie. Ces

ententes établissent le genre de travaux forestiers que les exploitants peuvent offrir par concours aux Premières nations. Tout cela peut favoriser un bon programme de développement économique.

Formation et perfectionnement

La formation n'entre pas dans la sphère d'attribution du MRN, mais les chefs de district ont aidé à coordonner les programmes provinciaux et fédéraux en matière de formation pour que les collectivités autochtones acquièrent les compétences requises pour participer davantage aux activités d'aménagement forestier.

À l'échelon local, les bureaux de district fournissent depuis de nombreuses années une formation pratique aux personnes autochtones. Pensons notamment au programme des stagiaires autochtones et au programme d'études en gestion des ressources offert aux personnes

autochtones par le Collège Sault. Au sein du MRN, la Direction de l'aviation et de la lutte contre les inondations et les incendies a formé des pompiers dans plusieurs réserves pour que des personnes autochtones puissent soumissionner à des appels d'offres.

Dans certains districts, l'industrie forestière fournit aux entrepreneurs indépendants une stratégie de formation et des possibilités en ce qui concerne le recrutement, l'embauchage et les occasions d'affaires. Le MRN est parfois le protagoniste, fournissant bâtiment, matériel et leadership pour que des collectivités autochtones aient un centre de formation.

Dans tous les districts, il y a déjà bien des années que le MRN et les Premières nations réalisent ensemble des projets, le MRN fournissant la formation, le financement, les installations et le matériel.

Progrès au sein des districts

Conformément à la condition nº 77, le MRN doit faire un compte rendu des progrès des négociations menées avec les Premières nations dans chacun des districts. Quatre des 26 districts du MRN se trouvent hors de la zone d'aménagement forestier. Ce sont les districts d'Aylmer, d'Aurora, de Cambridge et de Midhurst. Une partie de la zone d'aménagement forestier empiète sur le district de Peterborough, mais les négociations avec les collectivités autochtones ont été confiées au personnel du district de Bancroft. On trouvera plus bas une description détaillée des possibilités offertes aux collectivités autochtones dans chaque district du MRN.

Parc Algonquin

Unité de gestion forestière : forêt du parc Algonquin

Il n'y a pas de Première nation ni d'autres collectivités autochtones dans la forêt du parc Algonquin. Toutefois, le parc fait partie du territoire ancestral de plusieurs collectivités algonquines (Pikwakanagan [anciennement Golden Lake], Mattawa-North Bay, Bancroft, Whitney, Sharbot Lake et Ottawa). En outre, des parties du parc empiètent sur deux territoires visés par les traités Robinson-Huron et Williams.

Les parties ont signé un mémoire d'entente dans lequel sont notés les contrats qui pourraient être attribués aux collectivités autochtones. De vastes consultations ont été menées avec les collectivités algonquines

dans le but de mettre à exécution le mémoire d'entente. Les discussions ont porté sur les possibilités d'emploi associées à des travaux de récolte, de soins sylvicoles, d'entretien et de construction de chemins forestiers. L'Ontario et le gouvernement fédéral sont en négociation avec les Algonquins de l'Ontario relativement à des revendications territoriales.

L'Agence de foresterie du parc Algonquin et le MRN ont offert de parrainer, dans chaque collectivité, des particuliers qui suivraient des cours en foresterie. L'Agence offre également des cours sur des sujets comme la construction de ponceaux, le marquage d'arbres et la coupe écologique.

Jusqu'à 20 Algonquins travaillent dans la foresterie. L'Agence de foresterie du parc Algonquin a négocié et continue de négocier des contrats de sous-traitance (entretien de chemins et soins sylvicoles) avec des Algonquins et des entreprises de développement économique. On a relevé diverses possibilités, dont la fourniture de semis de la pépinière de Corry Lake (une entreprise de la Makwa Economic Development Corporation), la proposition de travaux sylvicoles et la collecte de données.

Les collectivités autochtones ont obtenu une allocation annuelle de 21 000 mètres cubes de bois, dont 20 000 mètres cubes ont été récoltés. En outre, des entrepreneurs autochtones ont effectué des travaux de désherbage manuel (25 hectares) et de marquage d'arbres (3 300 hectares), ainsi que des travaux routiers d'une valeur de 10 000 $.

Trois sièges au sein de l'équipe d'aménagistes forestiers ont été attribués aux Premières nations. Les Algonquins de Pikwakanagan et les Algonquins de Mattawa se préparent à rédiger des rapports sur les ressources du patrimoine autochtone que renferme la forêt du parc Algonquin.

District de Bancroft

Unités de gestion forestière : Bancroft, Mazinaw, Minden

Aucune Première nation n'est présente dans le district de Bancroft, mais des collectivités algonquines sont établies autour des zones de Bancroft, de Sharbot Lake et de Whitney.

La société The Bancroft Minden Forest Company Inc. et plusieurs Premières nations ont entamé des pourparlers. Un porte-parole des collectivités autochtones siège au CLC de l'UGF Mazinaw-Lanark.

Les Algonquins de Whitney font partie des exploitants indépendants autorisés à exploiter l'UGF de Bancroft-Minden. Ils ont négocié une

entente les autorisant à récolter 100 hectares par année, ce qui crée environ cinq postes à temps plein. On estime que 13 personnes autochtones ont un emploi associé à la foresterie dans le district de Bancroft.

La Première nation du lac Golden et les Algonquins du lac Sharbot ont rédigé des rapports sur les ressources du patrimoine autochtone. Les Algonquins du lac Golden ont présenté une proposition relative à un programme de formation. La proposition a été retenue par une entreprise forestière locale.

District de Chapleau

Unités de gestion forestière : forêt J.E. Martel, forêt Pineland, forêt Supérieur

Quatre Premières nations sont présentes dans le district de Chapleau : la Première nation Brunswick House, la Première nation des Cris de Chapleau, la Première nation des Ojibways de Chapleau et la Première nation Michipicoten. En outre, les Cris de Missanabie, la Première nation Mississaugi et la Première nation Sagamok Anishnabek utilisent depuis longtemps des parties du territoire pour des activités traditionnelles.

Au cours des 12 derniers mois, la société Weyerhaeuser Company et le MRN ont pris une part active aux pourparlers avec les Cris de Missanabie. Les parties doivent négocier un avant-projet d'accord qui fournirait aux Cris des possibilités de développement économique dans la forêt Supérieur. La Première nation a retenu les services d'un consultant indépendant et a nommé les porte-parole qui défendront ses intérêts. Le MRN a nommé un négociateur en chef, qui a pour mission de faire progresser les pourparlers tripartites. Ceux-ci sont rendus à un stade avancé et devraient continuer. Les Cris de Missanabie veulent jouir de tous les aspects des travaux forestiers entrepris dans l'UGF. La société Weyerhaeuser Company a mis à leur disposition une personne qui les aidera à rédiger une proposition en vue d'obtenir des fonds pour leurs entreprises.

La Première nation Brunswick House a créé une entreprise de camionnage (White Eagle Logging and Trucking Company), qui fournit ses services à Domtar Inc. (forêt J.E. Martel). Les deux parties ont négocié un volume de bois pour la deuxième année consécutive, et les membres de la Première nation ont obtenu des emplois associés aux travaux de récolte et de construction de chemins forestiers. Domtar Inc. a fourni à ces personnes

autochtones une formation en cours d'emploi correspondant aux normes provinciales. Le MRN soutient cette initiative par sa participation aux réunions tripartites qui ont lieu toutes les six semaines.

La Première nation Brunswick House a également poursuivi les négociations avec un exploitant québécois qui récolte du bois sur des terres privées de la région de Chapleau. Elle veut négocier le droit de récolter un certain volume de bois.

Une membre de la Première nation Brunswick House a ouvert une petite scierie qui transforme actuellement des résineux d'un grand diamètre et des essences sous-utilisées que lui fournissent des titulaires d'un PAFD de la région. Le personnel du bureau de district du MRN a soutenu cette initiative en assistant aux réunions des parties. Cette entrepreneure autochtone a également réussi à obtenir des fonds associés à l'Accord Canada-Ontario sur le développement des ressources. Ces fonds l'aideront à faire progresser son entreprise.

Sept Premières nations du district de Chapleau participent à un « forum relatif à un protocole de communication », dont le but est de résoudre des questions liées à l'accès aux emplois tributaires des ressources. Ce sont les Premières nations suivantes : Ojibways de Chapleau, Cris de Chapleau, Brunswick House, Cris de Missanabie, Michipicoten, Missisaugi et Sagamok Anishnabek. Leurs porte-parole assistent aux réunions trimestrielles.

Des membres des Premières nations de Chapleau et des environs travaillent à la scierie et font des travaux de rabotage. Ils travaillent aux installations des sociétés Domtar Inc. et Weyerhaeuser, à Chapleau.

Le bureau de district de Chapleau continue d'utiliser les services d'un technicien autochtone en ressources naturelles pour assurer la liaison avec le MRN, les titulaires d'un PAFD et les collectivités autochtones.

District de Cochrane

Unités de gestion forestière : Cochrane, forêt Driftwood, forêt Iroquois Falls, Moose River, forêt Smooth Rock Falls

Huit Premières nations sont présentes dans le district de Cochrane : Attawapiskat, Fort Albany, Fort Severn, Kashechewan, Mocreebec Indian Government, Cris de Moose, New Post et Weenusk. Notons aussi que le territoire de la Première nation Wahgoshig empiète sur le district de Cochrane.

Les pourparlers entre les Premières nations et l'industrie forestière se poursuivent avec succès. Une entente de partenariat qu'ont signée la Première nation Wahgoshig, la Première nation de New Post, Abitibi-Consolidated Inc. et le MRN a donné lieu à la création de trois nouveaux comités de travail. La Première nation des Cris de Moose ont entamé des négociations avec Abitibi-Consolidated Inc. dans le but de conclure une entente de partenariat. Le MRN, Tembec Industries Inc. et la Première nation de New Post se réunissent de temps à autre pour discuter de l'aménagement forestier, des emplois, de la formation et des possibilités de développement économique. Les travaux de planification se poursuivent relativement au projet de création d'une UGF qu'exploiteraient les Cris de Moose. Ce projet est lié à l'Initiative boréale nord. Le MRN et Tembec Industries Inc. fournissent des fonds servant à embaucher un agent de liaison communautaire.

Tembec Industries Inc. a attribué des volumes de bois à la Première nation des Cris de Moose (85 000 mètres cubes), à la Première nation Wahgoshig (30 000 mètres cubes) et à la Première nation de New Post (125 000 mètres cubes). Abitibi-Consolidated Inc. a attribué 65 000 mètres cubes de bois à la Première nation de New Post et à la Première nation Wahgoshig.

Norbord Inc. a employé, à sa scierie de Cochrane, une personne de la Première nation de New Post. Tembec Industries Inc. a engagé deux étudiants pendant l'été et a créé, en coopération avec le MRN et la Première nation de New Post, cinq autres postes d'été dans le cadre du Programme des brigadiers d'intendance environnementale. Abitibi-Consolidated Inc. a employé 11 personnes autochtones sur ses chantiers forestiers. En coopération avec le MRN, elle a financé un poste d'agent de liaison au sein de la Première nation Wahgoshig.

Les sociétés Abitibi-Consolidated Inc. et Tembec Industries Inc. ont pris une part active à la conception et à la mise en œuvre de programmes de formation, entre autres par la création de postes associés à un programme d'enseignement coopératif. Abitibi-Consolidated Inc. a pris sur elle les dépenses des cours qu'ont suivis des personnes autochtones. La formation a porté sur la conduite de camions lourds, l'installation de ponceaux, l'aménagement forestier, la production de rapports sur l'observation des règlements, les normes d'exploitation forestière, les actions en faveur des jeunes et la foresterie. Abitibi-Consolidated Inc. a enrichi plusieurs collectivités autochtones en leur donnant une aide financière pour toutes sortes d'activités sociales.

District de Dryden

Unités de gestion forestière : forêts Dryden, English River, Wabigoon

Deux Premières nations sont présentes dans le district de Dryden : la Première nation du lac Eagle et la Première nation ojibway de Wabigoon. Les Premières nations de Grassy Narrows, du lac Seul, de Saugeen, Wabaskang et de la baie Whitefish s'intéressent aux activités du district. La plupart d'entre elles ont été invitées à participer à la planification des travaux forestiers associés à la forêt Wabigoon, ainsi qu'aux réunions d'information, à l'examen public et au processus d'approbation associés au plan d'aménagement de la forêt Dryden.

La société Noopimiing Anokeewin Inc. a sous-traité la récolte de 58 923 mètres cubes de bois dans la forêt Wabigoon. Elle a aussi récolté 1 064 mètres cubes de bois provenant d'une terre privée. Ces activités ont créé un poste à temps plein pour environ 20 personnes autochtones. Noopimiing Anokeewin Inc. a récolté, dans la forêt Dryden, 13 287 mètres cubes de bois. Sa récolte totale a été de 72 351 mètres cubes en 2000-2001 dans le district de Dryden. En 2000-2001, la Première nation du lac Eagle a récolté 11 807 mètres cubes de bois dans la forêt Dryden et 10 775 mètres cubes dans la forêt Wabigoon. Ces travaux ont procuré du travail pendant huit mois à entre 10 et 12 personnes autochtones. La Première nation du lac Eagle a fourni 8 047 mètres cubes de bois provenant d'une réserve. Sa récolte totale en 2000-2001 a été de 30 629 mètres cubes. Les personnes autochtones de Wabigoon ont récolté 30 629 mètres cubes de bois dans la forêt Dryden.

La société Weyerhaeuser Company Limited a offert des travaux d'éclaircie précommerciale aux Premières nations de Wabigoon et du lac Seul, et aux personnes autochtones de Wabigoon. Des peuplements de 102 hectares ont été éclaircis, ce qui a fourni du travail à quelque 25 personnes autochtones. Weyerhaeuser a acheté 3,1 millions de semis de la pépinière de la Première nation de Wabigoon. Elle a également signé des lettres d'intention avec les Premières nations relativement à la forêt Wabigoon.

La société Bowater Pulp and Paper Canada Inc. et la Première nation de Saugeen ont eu des discussions sur le contenu d'une lettre d'intention et la possibilité de rédiger un protocole relativement à la forêt English River.

La société Dryden Forest Management Company Ltd. a passé une commande pour 400 000 semis de la pépinière de la Première nation de

Wabigoon. Elle a aussi signé une entente pour acheter, chez la pépinière, 40 p. 100 des semis qu'elle plante annuellement. La société Noopimiing Anokeewin Inc. a obtenu un contrat de la Dryden Forest Management Company Ltd. pour brûler des rémanents et entretenir des chemins forestiers. La Première nation du lac Eagle a signé une entente de permis complémentaire avec la Dryden Forest Management Company Ltd.

La société Weyerhaeuser Company Limited a fourni un emploi d'été à un étudiant de la Première nation du lac Eagle, à un étudiant de la Première nation de Wabigoon et à deux étudiants de la Première nation du lac Seul. Deux jeunes personnes de la Première nation de Saugeen ont participé à un programme de formation de gardes forestiers autochtones parrainé par Bowater Pulp and Paper Canada Inc. La formation a duré huit semaines.

Le MRN et le comité de gestion de la forêt Dryden ont parrainé des étudiants autochtones qui suivent les cours en techniques de gestion des ressources offerts aux personnes autochtones par le Collège Sault.

District de Fort Frances

Unités de gestion forestière : forêts Fort Frances-Flanders, Highrock, Sapawe

Les Premières nations suivantes sont présentes dans le district : Couchiching, lac la Croix, Naicatchewenin, Nicickousemenecaning, rivière à la Pluie, rivière Seine et Stanjikoming. Les Premières nations de l'île Big, d'Onegaming et Big Grassy sont établies hors du district, mais une partie de leur territoire ancestral se trouve dans le district.

Les pourparlers avec les Premières nations sont rendus à un stade avancé. Trois Autochtones siègent aux CLC. On a entamé des pourparlers au sujet de l'aménagement de la nouvelle forêt Crossroute. Les collectivités autochtones établies dans la forêt ou près de celle-ci ont été invitées à participer aux discussions. Elles ont été mises au courant de l'option dite « Native Consultation Process » et de la nécessité de relever les valeurs et ressources du patrimoine autochtone que renferme la forêt. Les Autochtones du district n'ont pas manifesté d'intérêt relativement à la récolte de bois ou à d'autres travaux forestiers entrepris dans la forêt Sapawe.

Dans la forêt Fort Frances-Flanders, neuf permis de récolte ont été attribués à six Premières nations. Ces permis représentent une attribution totale de 214 460 mètres cubes de bois. En outre, deux contrats ont été conclus pour planter 126 000 arbres et préparer mécaniquement des

terrains de 218 hectares. Deux autres contrats se rapportent à des travaux d'éclaircie précommerciale (125 hectares). La forêt Fort Frances-Flanders aurait procuré du travail à environ 76 personnes autochtones. La forêt Highrock aurait procuré du travail à environ 91 personnes autochtones. Entre 80 et 90 autres Autochtones travaillent à la scierie. Dans la forêt Highrock, les Premières nations ont obtenu des droits sur 64 000 mètres cubes de bois. Elles ont en outre obtenu trois contrats pour éclaircir 135 hectares et un contrat de 250 000 $ pour entretenir des chemins forestiers.

Le MRN et le Comité Gamongi'ikok de la Première nation Naicatchewenin ont rédigé l'ébauche d'un « cadre de référence » renfermant de l'information sur l'aménagement forestier et la gestion des ressources naturelles de la région Loonhaunt. La société Abitibi-Consolidated Inc. et la Première nation du lac la Croix poursuivent leurs négociations associées à la mise à exécution du mémoire d'entente. Leur but est d'établir une méthode de gestion conjointe pour une partie de la forêt Fort Frances-Flanders. Abitibi-Consolidated Inc. cherche à renforcer les relations d'affaires avec la Naicatchewenin Development Corporation.

La Première nation Stanjikoming a obtenu un contrat de la société Abitibi-Consolidated Inc. pour construire un chemin d'environ 2,5 kilomètres et former en même temps du personnel capable de construire des chemins forestiers. Abitibi-Consolidated Inc. emploie une personne autochtone dans le cadre du programme de formation de techniciens autochtones.

Des discussions encourageantes se poursuivent entre le MRN, un particulier intéressé à démarrer une entreprise de construction de maisons en bois rond et une scierie indépendante.

District de Hearst

Unités de gestion forestière : forêt Gordon Cosens et forêt Hearst

Une seule Première nation (lac Constance) est présente dans le district, mais les Premières nations de Hornepayne, Menominee et de New Post sont intéressées. La Première nation du lac Constance a obtenu, par l'intermédiaire d'une entreprise affiliée (Mammamatawa Inc.), une attribution annuelle de 13 000 mètres cubes de bois. La société Mammamatawa Inc. a obtenu d'autres contrats pour récolter environ 187 000 mètres cubes de bois en 2000-2001. Elle a aussi obtenu un contrat pour planter 0,5 million de semis. L'industrie forestière a favorisé

des possibilités (récolte et formation) pour Mammamatawa Inc. dans les forêts Gordon Cosens et Hearst.

La société Mammamatawa Inc. emploie environ 20 personnes à temps plein et à temps partiel. Les personnes autochtones représentent près de la moitié de la main-d'œuvre qu'emploie la scierie locale (Lecours Lumber). Deux autres scieries ont pris des initiatives pour engager du personnel autochtone. En outre, le MRN a employé deux étudiants autochtones pendant l'été. Il leur procure aussi un emploi à temps partiel durant l'hiver.

La Première nation du lac Constance a un porte-parole au sein du CLC de Hearst et un porte-parole au sein de l'équipe d'aménagistes de la forêt Hearst.

Des discussions ont été engagées dans le district en vue de créer des emplois (récolte) au nord de la zone d'aménagement forestier et de construire, en collaboration, une usine de fabrication de panneaux assemblés par entures multiples.

District de Kemptville

Unité de gestion forestière de Lanark

Le Conseil des Mohawks d'Ahkwesahsne et les Algonquins d'Ottawa et de Sharbot Lake ont régulièrement des discussions au sujet des possibilités de travail en aménagement forestier. Un porte-parole des collectivités algonquines siège au CLC. Il n'y a pas eu de contrats, ni de permis, ni d'attributions de bois dans le district de Kemptville en 2000-2001.

Le bureau de district a remis une subvention à deux membres de la collectivité d'Ahkwesahsne pour qu'ils participent à une table ronde nationale sur la certification ISO, qui a eu lieu à Saskatoon. Le Forest Gene Conservation Committee a donné un cours sur la collecte de graines, et le bureau de district a remis une subvention aux Algonquins et au Mohawks d'Akwesahsne qui y ont participé. Le district continue d'encourager et de soutenir les efforts de collaboration entre les deux Premières nations et le titulaire du PAFD.

District de Kenora

Unités de gestion forestière : forêt de Kenora et forêt Whiskey Jack

Douze Premières nations sont présentes dans le district de Kenora : Dalles, Grassy Narrows, Iskutewisakaygun, Northwest Angle (réserve

nº 33), Northwest Angle (réserve nº 37), Ojibways d'Onegaming, lac Shoal (réserve nº 40), Wabaseemoong, Wabauskang, baie Washagamis, Wauzhushk Onigum et baie Whitefish. La Première nation Big Grassy et celle de l'île Big sont établies dans le district de Fort Frances, mais elles ont des réserves dans le district de Kenora et s'intéressent à la gestion des ressources dans ce district.

Toutes les Premières nations du district ont été invitées à assister à des centres d'information pour examiner le plan d'aménagement de la forêt de Kenora. Un autre centre d'information a eu lieu chez la Première nation Iskutewisakaygun, à la demande du Chef. Le plan annuel des travaux forestiers a été présenté au Chef et au Conseil de la Nation indépendante Wabaseemoong. Un dernier rapport sur la protection des valeurs du patrimoine autochtone, un rapport d'arrière-plan sur le patrimoine autochtone et des cartes illustrant l'emplacement des valeurs autochtones ont été réalisés pour les 12 Premières nations présentes dans la forêt de Kenora. Deux Autochtones (dont un Métis) siègent au CLC. Les pourparlers se poursuivent entre les Premières nations et le MRN. Les possibilités de récolte font partie des sujets discutés.

La Première nation Iskutewisakaygun a obtenu un permis pour récolter 2 407 mètres cubes de bois par année. La Nation indépendante Wabaseemoong a obtenu une attribution annuelle de 7 221 mètres cubes de bois et en a récolté 1 143 mètres cubes en vertu d'un permis. On a mis à la disposition des Premières nations 19 parcelles de récolte de peupliers pour qu'elles mettent en valeur leur potentiel et forment du personnel forestier. Un PERF a été délivré à la Première nation Stanjikoming, qui a par la suite récolté 4 329 mètres cubes de bois et employé quatre personnes à temps plein. Des Autochtones ont obtenu des contrats pour entreprendre des traitements herbicides (32 jours-personnes d'emploi), des travaux d'éclaircie précommerciale (128 jours-personnes) et des travaux de désherbage mécanique (198 jours-personnes).

Sachant qu'elle deviendrait le prochain titulaire du PAFD, la société Weyerhaeuser Company Limited a négocié des ententes et des mémoires d'entente avec les Premières nations du Traité nº 3. Notons également qu'un certain nombre d'Autochtones ont obtenu un emploi lorsque la société Weyerhaeuser a acheté l'usine de fabrication d'entraits.

La société Abitibi-Consolidated Inc. a engagé un étudiant dans le cadre du programme d'études en gestion des ressources offert aux personnes autochtones par le Collège Sault.

District de Kirkland Lake

Unités de gestion forestière : parties de la forêt Iroquois Falls, forêt Timiskaming

Quatre Premières nations s'intéressent à la gestion des ressources dans le district de Kirkland Lake : Beaverhouse, Matachewan, Temagami et Wahgoshig.

Les pourparlers que le titulaire du PAFD et les Premières nations ont engagés portent principalement sur des travaux sylvicoles qui pourraient aboutir à des contrats de récolte. La Première nation Wahgoshig et la société Tembec Industries Inc. ont signé un mémoire d'entente dans le but d'établir un jour des relations d'affaires (forêt Iroquois Falls). En outre, les sociétés Timiskaming Forest Alliance Incorporated (TFAI) et Abitibi-Consolidated Inc. ont conclu des contrats pour des travaux sylvicoles avec les Premières nations Wahgoshig et Matachewan.

Un atelier ainsi qu'une journée de sensibilisation au fait autochtone ont été organisés pour le MRN, l'industrie forestière et les Premières nations afin de présenter les préoccupations et les perspectives culturelles des Premières nations, et d'améliorer le dialogue entre les parties. Notons aussi que la collectivité autochtone de Beaverhouse a organisé une journée portes ouvertes dans le but de favoriser de bonnes relations entre l'industrie forestière et le public.

La Première nation Matachewan a obtenu de la société TFAI un contrat pour des travaux de plantation d'arbres (33 139 $) et un contrat pour des travaux d'éclaircie précommerciale (93 750 $). Ces travaux ont employé 10 personnes autochtones. La société Tembec Industries Inc. et la Première nation Matachewan ont fait des travaux d'abattage et de débardage à l'aide de chevaux dans un peuplement de 2 450 mètres cubes de bois. Ces travaux ont employé huit personnes autochtones. Un porte-parole de la Première nation siège au CLC.

La Première nation Wahgoshig et la Première nation de New Post ont obtenu, grâce à un partenariat avec Abitibi-Consolidated Inc., le droit de récolter 65 000 mètres cubes de bois dans la forêt Iroquois Falls. La société TFAI a sous-traité des travaux de plantation d'arbres (31 877 $) et d'éclaircie précommerciale (93 759 $) qui ont employé 10 personnes autochtones. La société Wahgoshig Anishinabek Mitik Inc. s'occupe de tous les aspects de l'aménagement forestier pour la Première nation Wahgoshig.

TFAI et le MRN ont parrainé une personne autochtone qui a suivi un cours au Collège Sault (technicien en ressources). Le MRN a engagé, durant l'été, deux étudiants de la Première nation Matachewan et un étudiant de la Première nation Wahgoshig. Il les a embauchés dans le cadre du Programme Expérience. Le MRN a également embauché un agent de liaison provenant de la Première nation Matachewan. Abitibi-Consolidated Inc. a parrainé, pour les Premières nations, plusieurs activités de formation (aménagement forestier, permis de conduire A-Z, installation de ponceaux, la production de rapports sur l'observation des règlements et un atelier sur les rudiments de l'aménagement forestier).

District de Nipigon

Unités de gestion forestière : forêt Auden, parties de la forêt Black Sturgeon, forêt Kenogami, forêt Lakehead, forêt du lac Nipigon, forêt Nakina-Nord, forêt Ogoki, forêt Pic River Ojibway

Quinze Premières nations sont présentes dans le district de Nipigon : Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek, Aroland, Biinjtiwaabik Zaaging Anishinaabek, Eabametoong, Ginoogaming, lac Kasabonika, lac Long (réserve nº 58), Marten Falls, Neskantaga, Nibinamik, Ojibways de la rivière Pic, Pays Plat, Red Rock, Sand Point et Webequie. Les Premières nations du lac Constance, de Fort William, de la baie Gull et de Whitesand ont des terres ancestrales dans le district.

La Première nation Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek a engagé un consultant qui la représente au sein de l'équipe chargée de l'aménagement de la forêt du lac Nipigon. Un de ses membres a été nommé pour siéger au CLC du secteur Nipigon-Est. La Première nation a planté 50 000 arbres et fait des travaux sylvicoles manuels (coupes de nettoiement et éclaircies précommerciales) dans la forêt Auden. Elle devrait commencer ses travaux de récolte en 2001-2002.

Les Premières nations d'Aroland, de Marten Falls et Eabametoong participent à des pourparlers se rapportant à des travaux de récolte, de plantation et de préparation de terrains qui seraient entrepris dans les forêts Nakina-Nord et Ogoki. Les pourparlers sont rendus à un stade avancé. Les trois Premières nations sont chacune représentées au sein du Conseil d'administration de la société Three Nations Management Inc. Le directeur général représentera les Premières nations au sein de l'équipe d'aménagistes qui rédigera le plan d'aménagement forestier de la forêt Ogoki (2003). La Première nation d'Aroland a obtenu un permis

complémentaire l'autorisant à récolter 45 250 mètres cubes de bois dans la forêt Nakina-Nord et 1 656 mètres cubes dans la forêt Kenogami. La Première nation Eabametoong peut récolter 80 500 mètres cubes de conifères dans la forêt Ogoki. La Première nation de Marten Falls a elle aussi une attribution de 80 500 mètres cubes de conifères dans la forêt Ogoki. Un entrepreneur en récolte et de nombreux planteurs d'arbres de cette Première nation ont été embauchés par la société Dew North Explorations. Des membres de la Première nation travaillent aussi pour Kimberly Clark Woodlands. Des membres de la Première nation d'Aroland participent au recensement de valeurs et de ressources du patrimoine autochtone que renferme la forêt Kenogami. Ils ont choisi un représentant qui recueillera des données pour le plan d'aménagement de la forêt Ogoki (2003).

La Première nation Biinjtiwaabik Zaaging Anishinaabek était représentée au sein de l'équipe d'aménagistes associée à la forêt Black Sturgeon. Un centre d'information a eu lieu dans sa collectivité. La Première nation continue de participer (par l'entremise d'un consultant) aux travaux de l'équipe d'aménagistes de la forêt du lac Nipigon. Elle a signé un protocole de coopération avec Domtar Inc. Elle a des droits de récolte sur 51 000 mètres cubes dans la forêt du lac Nipigon. Un mémoire d'entente d'une durée de un an a été signé pour la forêt Black Sturgeon. Il décrit les relations entre les parties et les travaux que la Première nation pourrait effectuer dans la forêt. Un entrepreneur de la Première nation a terminé des travaux d'espacement dans la forêt Black Sturgeon. La Première nation a terminé la plantation de 50 000 arbres et des travaux d'éclaircie précommerciale dans la forêt du lac Nipigon.

Des membres de la Première nation Ginoogaming ont travaillé à la scierie Long Lake Forest Products Mill, et un certain nombre de ses membres travaillent pour Kimberly Clark Inc. D'autres personnes participent au recensement des valeurs et ressources du patrimoine autochtone que renferme la forêt Kenogami.

Des entrepreneurs de la Première nation de la baie Gull ont achevé des travaux que leur avait procurés, par contrat, la société Bowater Pulp and Paper Canada Inc. Il s'agissait de travaux de plantation d'arbres, de préparation de terrains, de collecte de cônes, de pulvérisation et d'espacement. La société Bowater Pulp and Paper Canada Inc. a aidé la Première nation à obtenir des fonds pour un projet de planification stratégique.

Des membres de la Première nation du lac Long (réserve nº 58) participent au recensement des valeurs et ressources du patrimoine autochtone que renferme la forêt Kenogami. Quelques autres de ses membres travaillent pour Kimberly Clark Woodlands.

La Première nation ojibway de la rivière Pic possède une société de développement économique (Pic River Development Corporation), dont le directeur de l'exploitation fait partie de l'équipe d'aménagistes forestiers et du CLC associés à la forêt Pic River Ojibway. La Pic River Development Corporation, qui est titulaire d'un PERF, a entamé des pourparlers avec la société Great West Timber Limited en ce qui concerne l'approvisionnement en bois, la sylviculture, l'attribution des volumes de bois et la création d'emplois. Les pourparlers sont rendus à un stade avancé. La Première nation obtient une attribution annuelle de bois d'environ 109 965 mètres cubes. La PRDC a achevé de planter 125 000 arbres. En outre, la Première nation ojibway de la rivière Pic a fourni au MRN dix équipes de lutte contre les incendies.

La Première nation de Pays Plat a pris part au programme de consultation des Premières nations relativement à l'élaboration du plan d'aménagement de la forêt du lac Nipigon (2002).

Un membre de la Première nation de Red Rock siège au CLC du secteur ouest du lac Nipigon et continue de participer aux travaux de l'équipe chargée du plan d'aménagement de la forêt Nipigon (2001). Un consultant représente la Première nation au sein de l'équipe chargée du plan d'aménagement de la forêt Lakehead. Les négociations se poursuivent dans le but de délimiter les zones de récolte. La Première nation de Red Rock peut récolter annuellement 51 000 mètres cubes de bois dans la forêt du lac Nipigon. De ce volume, elle a récolté 29 290 mètres cubes, ce qui a donné du travail à 30 Autochtones de sa collectivité. Elle a aussi récolté un volume additionnel de bois grâce à un contrat de coupe qu'elle a obtenu de la société Weyerhaeuser Company Limited. Les négociations se poursuivent avec la société Greenmantle Forest Inc. en ce qui concerne l'obtention d'un permis qui permettrait à la Première nation d'exploiter 25 hectares dans la forêt Lakehead.

Kimberly-Clark Inc., Longlac Wood Industries Inc., Columbia Forest Products et Lecours Lumber Co. Ltd. ont offert aux Premières nations des contrats pour des travaux sylvicoles entrepris dans la forêt Kenogami (éclaircies, plantation d'arbres, recensement des peuplements à croissance libre, production de semis et collecte de cônes). Kimberly-

Clark Inc. emploie directement un certain nombre d'Autochtones. Domtar Inc. offre d'autres contrats liés à des travaux sylvicoles entrepris dans la forêt du lac Nipigon et la forêt Auden. Niigaani Enterprises est une entreprise forestière autochtone. Elle récolte du bois dans la forêt Black Sturgeon en vertu d'un PERF complémentaire. La Première nation de Whitesand a terminé des travaux de plantation d'arbres dans la forêt Black Sturgeon.

District de North Bay

Unités de gestion forestière : forêt Nipissing, Temagami

Cinq Premières nations sont présentes dans le district de North Bay : Algonquins d'Antoine, Dokis, Algonquins de Mattawa-North Bay, Nipissing et Temagami.

De nombreuses réunions ont eu lieu en 2000-2001 en ce qui concerne les ressources locales, le développement économique et la formation. Les pourparlers sur les possibilités associées aux forêts sont rendus à un stade avancé. Le MRN a parrainé des cours de formation offerts aux cinq Premières nations. Un atelier a été parrainé par l'Institut forestier du Canada.

La Première nation Temagami a obtenu 21 736 mètres cubes de bois dans l'UGF de Temagami. Elle a achevé des travaux sylvicoles (278 hectares) et d'éclaircie précommerciale (264 hectares). Des fonds ont été garantis jusqu'à la fin de la deuxième année d'un programme d'éclaircie précommerciale d'une durée de trois ans, dont la valeur a été estimée à environ 720 000 $. La Première nation a obtenu de la société Grant Forest Products un contrat de 33 600 $ pour entretenir un peuplement de 96 hectares.

La Première nation Nipissing a mis beaucoup d'énergie à rédiger un plan d'aménagement forestier d'une réserve. Elle a été assistée par le MRN et la société Nipissing Forest Resources Management Inc. Elle a aussi pris part à la construction de chemins forestiers.

Les travaux de la Première nation de Dokis ont principalement porté sur l'approbation d'un pont qui donnerait accès aux zones de récolte. Les sociétés Nipissing Forest Resources et Tembec Industries Inc. ont travaillé étroitement avec la Première nation de Dokis pour l'aider à exploiter son attribution quinquennale de 17 544 mètres cubes de bois. Elles lui ont fourni les services d'un forestier une journée par semaine. La Première nation a consacré une bonne partie de son temps à faire les

travaux préparatoires associés au plan d'aménagement forestier de ses terres de réserve.

Les Algonquins de Mattawa-North Bay ont poursuivi leurs travaux d'exploitation d'un peuplement de 15 000 mètres cubes. Une quinzaine de personnes autochtones ont pris part aux travaux forestiers. Un entrepreneur autochtone a embauché deux Autochtones qui ont fait partie d'une équipe qui a planté 700 000 arbres. Un membre des Algonquins de Mattawa North Bay a obtenu une formation en marquage d'arbres.

La Première nation algonquine d'Antoine a proposé d'exploiter une érablière en 2002. Son projet semble prometteur.

Le district de North Bay a affecté, en 2000-2001, environ 240 000 $ aux projets de travaux forestiers offerts aux collectivités autochtones.

District de Parry Sound

Unité de gestion forestière : forêt French-Severn

Six Premières nations sont présentes dans le district de Parry Sound : bras Henvey, Magnetawan, pointe Moose Deer, Shawanaga, Mohawks de Wahta et Wasauksing. La Première nation de Dokis, qui est établie près de la forêt French-Severn, participe aussi à l'aménagement forestier dans le district.

Un agent de liaison autochtone communique régulièrement avec les collectivités autochtones du district. Celles-ci ont été invitées à participer à l'examen du plan annuel des travaux forestiers. Les Premières nations du bras Henvey, de Dokis, Magnetawan et Shawanaga ont terminé les rapports sur les valeurs et ressources du patrimoine autochtone.

Peu de possibilités sont offertes aux personnes autochtones du district, en raison des ressources limitées de la Couronne, des revendications territoriales non résolues et du fait que tout le volume de bois est déjà attribué aux titulaires d'un permis. On a toutefois entamé des négociations pour que les Premières nations obtiennent un petit excédent de bois. Une partie de cet excédent a été remise à la Première nation de Dokis. Les Premières nations de Dokis, du bras Henvey et Magnetawan ont obtenu du titulaire du PERF des contrats pour entreprendre des travaux d'éclaircissage manuel (51 900 $ pour Dokis, 8 400 $ pour bras Inlet et 12 600 $ pour Magnetawan).

La Première nation Shawanaga a pris une part active aux travaux du CLC. Elle a aussi un technicien qui aide le MRN à recenser les

populations d'ours, et trois de ses membres ont obtenu un contrat du MRN pour participer au programme d'alimentation urgente du chevreuil. Une personne de la Première nation du bras Henvey a reçu une formation en techniques forestières et a été embauchée, en partie grâce à des fonds qu'ont fournis le titulaire du PAFD et le gouvernement fédéral. Le titulaire du PAFD et le MRN ont aidé le technicien à parfaire sa formation.

Les discussions se poursuivent dans le but de relever les possibilités qui existent dans le secteur forestier pour les Premières nations du district, dont la formation et le développement économique.

District de Pembroke

Unité de gestion forestière : forêt de la vallée de l'Outaouais

Les pourparlers avec les Algonquins de Pikwakanagan, les Algonquins de Greater Golden Lake et les Algonquins de Mattawa-North Bay sont rendus à un stade avancé. Ils se sont notamment traduits par l'achèvement de cartes et de rapports sur les valeurs et ressources du patrimoine autochtone de trois collectivités. Ils ont permis également de relever les questions et possibilités nécessitant de plus amples travaux et discussions.

Par l'entremise d'une entreprise affiliée (Makwa Community Development Corporation Inc.), les Algonquins de Pikwakanagan sont titulaires d'un PERF complémentaire et sont associés au titulaire du PAFD depuis 1996. Les négociations ont donné lieu à des contrats pour produire du matériel de pépinière, recueillir des données, améliorer les peuplements, faire des travaux de nettoiement manuel et vérifier la conformité aux prescriptions sylvicoles. Ces contrats ont en outre cet avantage qu'ils ont procuré un emploi à des personnes de la région de Greater Golden Lake. Les Algonquins de Pikwakanagan ont obtenu 13 140 mètres cubes de bois.

Randy Commanda Forestry Services et Kakina Forestry and Consulting Services sont les principales entreprises autochtones associées aux travaux forestiers entrepris dans la forêt de la vallée de l'Outaouais. La société Makwa Community Development Corporation Inc. gère l'attribution des droits de coupe. Elle administre aussi la pépinière Corry Lake Tree Nursery, qui fournit des semis à racines nues aux exploitants de la forêt de l'Outaouais. Randy Commanda Forestry Services a récolté

9 437 mètres cubes de bois, aux termes d'un contrat qui lui a aussi donné des travaux de construction de chemins et d'amélioration de peuplements. L'entreprise a aussi marqué des arbres (400 hectares) en coopération avec Reserve Forestry and Guiding. Kakina Forestry and Consulting Services a obtenu un contrat pour dégager à la main un terrain de 45 hectares, faire un relevé de postrécolte, déterminer le degré de régénération au sein d'une zone de 8 000 hectares et vérifier la conformité aux prescriptions sylvicoles dans une zone de 55 hectares. Une trentaine de personnes autochtones auraient travaillé dans le secteur forestier du district de Pembroke.

La société Ottawa Valley Forest Inc., qui représente 12 entreprises, a entamé des négociations avec les collectivités autochtones, négociations qui sont rendues à un stade avancé. Les pourparlers se rapportent aux contrats que pourraient obtenir les Premières nations pour effectuer des travaux sylvicoles conformément aux prescriptions de récolte, délimiter les stations, marquer des arbres, améliorer des peuplements (soins sylvicoles, élagage, etc.), recueillir des données, produire du matériel de pépinière et s'occuper de formation et de développement.

La société Ottawa Valley Forest Inc. a fourni une formation en lutte contre les feux de forêt à six travailleurs forestiers autochtones. Des membres de son personnel ont donné des cours de marquage d'arbres à des personnes autochtones. Trois des travailleurs forestiers algonquins ont assisté régulièrement aux ateliers, dont les ateliers sur l'observation des prescriptions sylvicoles, les soins sylvicoles et l'installation de ponceaux. Ottawa Valley Forest Inc. a aussi appuyé des demandes de subvention (formation et perfectionnement) présentées par des personnes autochtones.

District de Red Lake

Unités de gestion forestière : forêt Red Lake, forêt Trout Lake, forêt Whiskey Jack (Le district de Kenora est chargé de superviser l'aménagement de la forêt Whiskey Jack.)

Sept Premières nations sont présentes dans le district de Red Lake : lac Deer, Kee Way Win, lac MacDowell, lac North Spirit, Pikangikum, Poplar Hill et lac Sandy. Les Premières nations du lac Cat, Grassy Narrows, du lac Seul, de Slate Falls et Wabaskang entreprennent aussi des travaux forestiers dans les parties de leur territoire ancestral qui se trouvent dans le district. Un groupe de personnes autochtones (les Maamawai) qui habitent hors de la réserve, à Red Lake, participe à des

discussions sur les possibilités de développement économique associées au secteur forestier. Aucune des sept collectivités autochtones n'est établie dans une UGF.

La Première nation Pikangikum a rencontré régulièrement le MRN et les entreprises forestières locales, dans le but d'examiner les changements proposés pour la forêt Red Lake. Les discussions se poursuivent en ce qui concerne les entreprises que la Première nation pourrait mettre sur pied dans le cadre de l'Initiative boréale nord. La Première nation du lac Sandy a aussi entrepris des pourparlers avec le MRN en ce qui concerne la création d'une scierie. La Première nation du lac Cat a rencontré le personnel du MRN pour discuter des chemins forestiers et des possibilités d'emploi dans le secteur forestier.

La société Weyerhaeuser Company Limited a rencontré des porte-parole de la Première nation du lac Cat pour discuter des possibilités d'avantages économiques de longue durée associés à la forêt Trout Lake. Elle a rencontré des porte-parole de la Première nation du lac Seul pour discuter de contrats pour des travaux sylvicoles et de l'achat de bois provenant de la forêt Wabigoon. D'autres projets de travaux sylvicoles ont été offerts à d'autres collectivités locales.

Un contrat a été attribué à un Autochtone pour qu'il recense les ressources et valeurs du patrimoine autochtone de la forêt Red Lake. Environ 46 personnes autochtones travaillent dans les scieries ou sur les chantiers forestiers du district de Red Lake.

Le MRN a enseigné à cinq étudiants de la Première nation Pikangikum les rudiments de l'aménagement forestier et des systèmes d'information géographique (SIG). D'autres étudiants de la Première nation ont recueilli des données dans le cadre de l'Initiative boréale nord.

District de Sault Ste. Marie

Unités de gestion forestière : forêt Algoma, forêt Northshore

Cinq Premières nations sont présentes dans le district de Sault Ste. Marie : Ojibways de Batchewana, rivière Garden, Mississauga, rivière Serpent et Thessalon.

La consultation fait des progrès depuis que les Premières nations ont été invitées à participer avec le MRN à l'élaboration d'une stratégie autochtone. Le bureau de district du MRN a aussi demandé aux

Premières nations de faire le point sur leurs programmes de foresterie et de clarifier leurs intérêts relatifs aux produits de la forêt autres que le bois marchand.

La société The Robinson-Huron Forestry Company a obtenu une attribution de 1 517 mètres cubes de bois. La Première nation de la rivière Garden a obtenu une attribution de bois. En ce qui concerne la forêt Northshore, le North Shore Tribal Council a obtenu un contrat pour récolter 200 hectolitres de cônes, déterminer le degré de régénération d'une zone de 1 000 hectares et surveiller 500 parcelles. La Première nation Mississauga a obtenu un contrat pour planter 100 000 arbres et dégager manuellement un terrain de 60 hectares. Elle a aussi obtenu du MRN un contrat pour assurer l'entretien de chemins forestiers et débroussailler 16 kilomètres. La Première nation Sagamok Anishnawbek a obtenu des contrats pour dégager manuellement une zone de 21 hectares, éclaircir une zone de 51 hectares, cueillir 50 hectolitres de cônes et planter 326 643 arbres.

La société Domtar Inc. a fourni une formation en marquage d'arbres et participé au programme de formation de techniciens en ressources que le Collège Sault offre aux personnes autochtones. La société Clergue Forest Management Inc. a fourni une formation en aménagement forestier et participé au programme de formation de techniques en ressources (collège Sault). Les deux sociétés ont également aidé la Première nation Batchewana à rédiger un plan d'aménagement forestier.

Les discussions se poursuivent entre le MRN et la Première nation Mississauga en ce qui concerne un projet de récupération de bois submergé, un projet d'approvisionnement en bois et un protocole relatif aux valeurs et ressources du patrimoine autochtone. Le MRN aide aussi la Première nation à concevoir un programme d'agents autochtones de protection de la nature. Le MRN a trouvé un poste pour deux personnes autochtones qui suivent un cours d'enseignement coopératif. Une personne vient de la Première nation Mississauga; l'autre vient de la Première nation de la rivière Garden. Le MRN a fourni une aide financière au North Shore Tribal Council, pour qu'il rédige un plan d'affaires en foresterie.

District de Sioux Lookout

Unités de gestion forestière : forêts Caribou, Lac Seul et Sioux Lookout

Quatorze Premières nations sont présentes dans le district de Sioux Lookout. Seules cinq d'entre elles (lac Cat, lac Seul, Mishkeegogamang, New Slate Falls et Ojibways de Saugeen) sont touchées par les travaux forestiers.

La planification des travaux forestiers associés aux forêts Lac Seul et Sioux Lookout se poursuit. Y participent les Premières nations de New Slate Falls, du lac Cat et du lac Seul. Un centre d'information a eu lieu, en mai 2000, dans la collectivité de New Slate Falls. De nombreuses personnes y ont participé. On y a relevé de nouvelles valeurs et ressources du patrimoine autochtone. Les négociations se poursuivent entre la Première nation de New Slate Falls et la société McKenzie Forest Products Inc. en ce qui concerne les travaux (récolte, construction de chemins et entretien sylvicole) que pourrait effectuer la Première nation.

La Première nation du lac Seul a obtenu une allocation de bois qu'elle n'a pas exploitée pour des raisons associées à l'accès aux peuplements. Elle a obtenu de McKenzie Forest Products un contrat pour récolter du bois. La Première nation du lac Seul et la société McKenzie Forest Products continuent de négocier une entente de travaux forestiers. Environ 60 Autochtones travaillent soit à la scierie, soit sur les chantiers forestiers.

La planification des travaux forestiers associés à la forêt Caribou se poursuit avec la participation de la Première nation Mishkeegogamang et la Première nation ojibway de Saugeen. Un membre de la Première nation Mishkeegogamang fait partie de l'équipe chargée de rédiger le plan d'aménagement. La Première nation a commencé, à la fin de 2000, à recenser les valeurs et ressources du patrimoine autochtone. Le recensement sera utile lorsque l'équipe rédigera le plan d'aménagement forestier.

Le bureau de district du MRN participe à l'Initiative boréale nord. Les Premières nations de Slate Falls et du lac Cat ont manifesté leur intérêt. Les discussions en sont au stade initial. Elles progressent bien. Les deux Premières nations ont formé un partenariat et recevront l'aide du Windigo Tribal Council. En 2000-2001, les parties ont rédigé une déclaration d'intention en ce qui concerne l'Initiative boréale nord, et les deux Premières nations ont remis une lettre d'appui.

District de Sudbury

Unités de gestion forestière : partie de la forêt Northshore, forêt Spanish, forêt de Sudbury

Dix Premières nations sont présentes dans le district de Sudbury : M'Chigneeg, Sagamok Anishnawbek, Sheguiandah, Sheshegwaning, Ojibways du ruisseau Sucker, Wahnapitae, Wauwauskinga, lac Whitefish, Wikwemikong et Zhiibaahaasing. Les Premières nations du bras Henvey et de Dokis sont établies tout près du district. Elles prennent une part active aux activités du district.

Les pourparlers au sein du district sont rendus à différents stades. L'industrie forestière et les Premières nations continuent à se rencontrer et à négocier.

La Première nation Sagamok Anishinabek a obtenu un PERF d'une durée de quatre ans, lui donnant une attribution annuelle de 36 000 mètres cubes de bois. Elle a aussi un permis de 12 mois lui attribuant 10 100 mètres cubes dans la forêt Northshore. Les dix Premières nations présentes dans le district ont un PERF d'une durée de quatre ans, leur garantissant un volume annuel de 48 896 mètres cubes de bois dans la forêt Northshore. Un autre permis de 12 mois leur donne droit à 6 650 mètres cubes de bois. La Première nation Wikwemikong a obtenu un prolongement de son permis de coupe de récupération (1 200 hectares dans la forêt Spanish). Un PERF complémentaire a été délivré à N'Swakamok, une coalition de cinq Premières nations (Dokis, bras Henvey, Wahnapitae, Wikwemikong et lac Whitefish). Le permis autorise la récolte de 42 800 mètres cubes de bois.

La Première nation Sagamok Anishnawbek a obtenu des contrats pour dégager manuellement une zone de 21 hectares, éclaircir une zone de 51 hectares, cueillir 50 hectolitres de cônes et planter 326 643 arbres dans la forêt Northshore. Un entrepreneur de la Première nation Wikwemikong a obtenu un contrat pour réaliser des travaux d'éclaircie précommerciale (348 hectares) dans la forêt Spanish. La Première nation Wikwemikong a obtenu un contrat pour planter 546 000 arbres dans la forêt de Sudbury. Les Premières nations de Dokis et du bras Henvey ont obtenu des contrats pour effectuer des soins culturaux dans la forêt de Sudbury. Les travaux manuels ont porté sur 35,6 hectares (Dokis) et 54,9 hectares (bras Henvey). La Première nation du bras Henvey a terminé un relevé des taux de régénération dans une zone de 289 hectares. La Première nation du lac Whitefish a cueilli 60 hectolitres de cônes.

Une personne de la Première nation Wikwemikong a suivi un cours de certification offert par le MRN. Le bureau de district du MRN a employé, durant 28 semaines, un technicien autochtone de la Première nation Wahnapitae. Il a aussi procuré un emploi de courte durée à deux personnes des Premières nations M'Chigeeng et Wikwemikong. La société Domtar Inc. a offert un poste de courte durée à deux personnes de la Première nation Wikwemikong. Un biologiste du MRN a été mis au service des dix Premières nations pendant une période de cinq mois. La Première nation M'Chigeeng, les Chefs unis de Manitoulin et le MRN ont uni leurs efforts pour favoriser la collecte d'herbes médicinales dans la forêt Northshore.

District de Thunder Bay

Unités de gestion forestière : forêts Armstrong, Black Sturgeon, Brightsand, Dog River-Matawin, Kiashke River, Lakehead, Spruce River

Quatre Premières nations sont présentes dans le district de Thunder Bay : Fort William, baie Gull, lac des Mille Lacs et Whitesand. Le bureau de district de Thunder Bay a également consulté un certain nombre de collectivités autochtones et d'organismes métis.

La Première nation de Whitesand est représentée au sein de l'équipe chargé de rédiger le plan d'aménagement de la forêt Armstrong. Des réunions publiques ont eu lieu régulièrement avec la Première nation de Whitesand et la collectivité de Namaygoosisagagun. Elles ont fait partie d'un processus de consultation des Autochtones. La Première nation de Whitesand et le MRN ont signé un mémoire d'entente en vue de favoriser la protection des valeurs et ressources du patrimoine autochtone, et la création de possibilités et de débouchés (récolte de bois, travaux sylvicoles, formation). La Première nation Namaygoosisagagun, le MRN et la société Domtar Inc. poursuivent leurs discussions au sujet des avantages sur le plan économique dont pourraient jouir les Autochtones.

La société Bowater Pulp and Paper Canada Inc. et la Première nation de Fort William continuent leurs pourparlers. Abitibi-Consolidated Inc. et Niigaani Enterprises continuent elles aussi leurs discussions, et les nouvelles attributions de bois ont été établies dans le plan d'aménagement de la forêt Spruce River (2001).

La Bande indienne de Red Rock et la Première nation de Fort William sont représentées au sein de l'équipe chargée de rédiger le plan

d'aménagement de la forêt Lakehead. La Première nation de Fort William poursuit ses négociations au sujet de l'adhésion à Greenmantle Forest Inc.

La Première nation de Whitesand a été autorisée à récolter 166 874 mètres cubes de bois. Elle a obtenu des contrats pour planter des arbres, préparer des terrains, faire des travaux d'éclaircie précommerciale et déterminer les taux de régénération. Whitesand Forestry emploie 16 Autochtones de Whitesand.

Deux membres de la collectivité de Namaygoosisagagun ont obtenu de la société Buchanan Forest Products des contrats pour réaliser des travaux sylvicoles.

Niigaani Enterprises (Première nation de la baie Gull) a obtenu un volume de bois de 17 924 mètres cubes dans la forêt Spruce River et de 283 600 mètres cubes dans la forêt Black Sturgeon.

La Première nation de Red Rock a obtenu un contrat du MRN pour achever son rapport sur les valeurs et ressources du patrimoine autochtone que renferme la forêt Lakehead. Les données serviront à rédiger le plan d'aménagement de la forêt Lakehead. Des discussions ont eu lieu avec la Première nation de Fort William en ce qui concerne la production de son rapport sur les valeurs et ressources du patrimoine autochtone que renferme la forêt Lakehead.

District de Timmins

Unités de gestion forestière : forêt Romeo Malette, forêt ShiningTree, forêt de Timmins, UGF de Timmins et parties des forêts Pineland et Spanish

Une seule Première nation est présente dans le district de Timmins : la Première nation de Mattagami. La réserve de Flying Post se trouve à l'intérieur des limites du district, mais toute sa population habite hors de la réserve, principalement à Nipigon. Les Premières nations Matachewan, de New Post, Sagamok, Wahgoshig, Wahnapitae et de Whitefish s'intéressent aux travaux forestiers entrepris dans le district de Timmins.

Des membres de la Première nation de Mattagami font partie de l'équipe chargée de rédiger les plans d'aménagement (2001) des forêts ShiningTree et Romeo Malette. Un porte-parole de la Première nation de Matachewan fait partie de l'équipe chargée de rédiger le plan

d'aménagement (2001) de la forêt Timmins. Le MRN a remis une lettre d'appui à la Première nation de Mattagami pour qu'elle obtienne des fonds destinés à former du personnel forestier.

Les discussions se poursuivent avec la Première nation de Mattagami dans le cadre de la politique de développement économique des Premières nations que Domtar Inc. a établie relativement à la société ShiningTree Forest Inc. Afin d'aider les Autochtones à planifier les travaux forestiers, Domtar Inc. met à exécution, sur les terres de la réserve Mattagami, le « modèle d'aménagement forestier stratégique » (Strategic Forest Management Model). Les sociétés Domtar Inc. et Tembec Industries Inc. ont donné à leur personnel des cours de sensibilisation culturelle. Aucun permis ni aucun volume de bois n'a été accordé en 2000-2001. Les sociétés Tembec Industries Inc. et Domtar Inc. ont remis une lettre d'appui à la Première nation de Mattagami, lui promettant l'attribution future d'un volume de bois. On avait proposé à Mattagami un contrat d'éclaircie précommerciale (110 hectares), avant que celui-ci ait été accepté par la Première nation Wahgoshig.

Le bureau de district du MRN a coparrainé un stage d'enseignement coopératif pour trois personnes inscrites au programme d'études pour techniciens autochtones (Collège Sault). Il a embauché trois techniciens forestiers de la Première nation de Mattagami. La société Tembec Industries Inc. a mis une parcelle de 5 000 mètres cubes à la disposition de huit étudiants de la Première nation Mattagami qui sont inscrits au programme d'études en récolte mécanique qu'offre le Collège Boréal. Domtar Inc. et le MRN ont participé à une journée de perfectionnement professionnel qui a eu lieu chez la Première nation de Mattagami.

Des pourparlers ont été engagés avec la Première nation de Mattagami relativement à d'autres ressources importantes, dont la gestion des lignes de piégeage, les castors nuisibles et la création d'un conseil de trappeurs. On continue les préparatifs en vue d'organiser un atelier interculturel l'an prochain.

District de Wawa

Unités de gestion forestière : forêts Big Pic, Black River, Magpie, Nagagami, Wawa, White River

Trois Premières nations sont présentes dans le district de Wawa : Hornepayne, Michipicoten et Pic Mobert. La Première nation de Pic River est établie à côté du district de Wawa, mais dans la forêt Big Pic.

De fructueuses discussions ont lieu jusqu'à présent avec les trois Premières nations en ce qui concerne la condition n° 77.

Sept membres de la Première nation Michipicoten travaillent dans le secteur forestier. La Première nation est en train de planifier, avec la collaboration du MRN, un atelier sur les produits de la forêt autres que le bois marchand.

La Première nation de Pic Mobert prend une part active aux activités d'aménagement forestier. Elle est titulaire d'un PERF pour un peuplement de plus de 100 hectares situé dans la forêt White River. Elle avait aussi obtenu un contrat de la société Domtar Inc. pour faire des travaux d'éclaircie précommerciale et planter 200 000 arbres.

La Première nation de Pic River a obtenu, par l'entremise de la Pic Heron Bay Development Corporation, un PERF lui attribuant 16 870 mètres cubes de bois dans la forêt Black River et 16 870 mètres cubes de bois dans la forêt Big Pic. Vingt-cinq de ses membres travaillent dans le secteur forestier.

Environ 32 personnes de la Première nation de Hornepayne travaillent dans le secteur forestier.

Chapitre 10

Travaux en cours et orientations futures

La base de connaissances sur l'aménagement durable des forêts ne cesse de s'élargir. Le ministère des Richesses naturelles (MRN) reste branché sur l'actuel par des travaux de recherche, le perfectionnement des techniques et l'élaboration de politiques. Ses programmes portent sur un large éventail de sujets (enrichissement des sources de données; conception et mise à exécution de politiques, de lignes directrices et de marches à suivre relativement à la planification de l'aménagement forestier; conception de modèles, d'outils et de méthodes d'aménagement forestier; programmes de surveillance de longue durée et études scientifiques).

Le chapitre 10 présente les progrès que le MRN a réalisés jusqu'en 2000-2001, en coopération avec ses collaborateurs, dans les domaines scientifiques et techniques, et relativement à la conception de politiques d'aménagement forestier.

Enrichissement des sources de données

Condition nº 81

Surveillance de la faune

La condition nº 81 est associée à la décision que la Commission des évaluations environnementales a prise au sujet de l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne. Le MRN a commencé à la mettre à exécution en 1995, avec la collaboration d'autres groupes chargés de surveiller la faune. Il a créé en 1996 le programme de surveillance de la faune et a mis sur pied cette année-là trois unités de surveillance (North Bay, Timmins et Thunder Bay).

Conformément aux lignes directrices du Programme d'évaluation des écosystèmes terrestres, le MRN a poursuivi sa collaboration avec d'autres organismes de surveillance de la faune et a continué la surveillance dans la zone d'aménagement forestier en 2000-2001.

Il a poursuivi sa collaboration avec Bird Studies Canada pour recueillir des données sur les mœurs des oiseaux forestiers migrateurs, des hiboux et des buses à épaulettes rousses. Il a aussi aidé l'Université de Guelph à surveiller les populations de petits mammifères du parc Algonquin. Pour surveiller les populations de petits mammifères, d'oiseaux forestiers et d'amphibiens de la zone d'aménagement forestier, le personnel du programme de surveillance de la faune a commencé à établir un réseau de sites permanents, répartis aléatoirement dans l'espace géographique. Ces sites sont représentatifs des principaux types de peuplements forestiers. Le personnel a continué de mettre à l'essai les protocoles de surveillance à ces endroits, à un niveau limité. Le MRN et le Service canadien de la faune ont continué leurs travaux pour uniformiser les méthodes de surveillance des oiseaux forestiers. Le MRN a continué de surveiller les populations d'animaux à fourrure en remettant (par la poste) un questionnaire aux trappeurs.

Condition nº 96

Efficacité des travaux sylvicoles

En 2000-2001, le MRN a continué de rédiger l'ébauche du document intitulé *Silvicultural Effectiveness Monitoring Manual for Ontario*, dont le but est d'exposer les règles à suivre pour déterminer le degré d'efficacité des régimes sylvicoles. Le nouveau manuel permettra d'uniformiser la façon dont les données sont déclarées et analysées. On pourra ainsi déterminer si les activités d'aménagement forestier donnent les resultats prévus. Grâce à l'uniformisation des définitions et des normes, il sera possible de comparer les résultats associés aux travaux d'aménagement forestier entrepris sur des terrains qui présentent des caractéristiques forestières semblables. On pourra donc comparer les résultats obtenus dans les peuplements et les UGF de la province.

On a continué les travaux pour concevoir des méthodes pour recueillir des données sur le degré d'efficacité des régimes sylvicoles, en particulier les travaux se rapportant au logiciel STARS (Silvicultural Treatment, Assessment and Reporting System), un logiciel de collecte et d'analyse de données qui permet de simplifier le contrôle de l'efficacité des travaux sylvicoles. On a aussi continué de parfaire le manuel intitulé *Free Growing Regeneration Assessment Manual*, qui fournit des directives pour déterminer le taux de régénération de toutes les essences et de tous les peuplements exploités au moyen du régime sylvicole de la coupe à blanc. Quand ces systèmes seront au point, le MRN les utilisera

pour faire une « vérification ponctuelle » des données que lui remettent les exploitants forestiers. Les vérificateurs indépendants les utiliseront eux aussi pour déterminer les taux de régénération.

Condition n° 97

Classification des écosystèmes forestiers

Les travaux associés à la classification des écosystèmes forestiers ont été intégrés dans le programme de classification écologique des terres (CÉT), qui a pour objet d'établir une méthode provinciale uniforme et détaillée pour inventorier les écosystèmes et analyser les données sur ceux-ci. Le programme CÉT est utilisé en Ontario pour examiner les écosystèmes aussi bien à l'échelle du site qu'à l'échelle régionale. Le MRN doit gérer les ressources d'une façon écologiquement durable. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel qu'il ait un système de classification écologique cohérent et des outils de recensement axés sur l'écosystème. Le programme CÉT est conçu pour uniformiser la terminologie et les modes de gestion de l'information qu'emploient les personnes qui s'occupent de l'aménagement forestier et de la gestion-surveillance des ressources forestières. Bref, il est conçu pour que ces personnes « parlent un même langage ». Il est aussi une prescription de l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne.

En Ontario, l'inventaire des forêts porte depuis longtemps sur les essences marchandes, mais ne les met pas dans leur contexte écologique. Le personnel du programme CÉT cherche actuellement à concevoir une méthode d'inventaire complète, fondée sur les aspects écologiques de la forêt, dans laquelle on pourrait insérer les données sur les essences marchandes que l'on recueille depuis déjà longtemps.

En 2000-2001, on a poursuivi les travaux de CÉT dans la partie sud de la province. Après quatre ans, on a recueilli des données détaillées sur quelque 1 400 parcelles du territoire sud. On a aussi commencé à recueillir des données dans le Grand Nord de l'Ontario, près de la rivière Pikangikum-Berens, dans le Nord-Ouest de la province.

Les premières données approximatives sur les parcelles du Sud de la province ont été publiées en 1999-2000. Elles ont été republiées deux fois tant elles étaient en demande.

Des cours de formation sur la CÉT ont été offerts partout en Ontario, à un large éventail de spécialistes des ressources naturelles, d'organisations non gouvernementales, de Premières nations,

d'entreprises forestières et d'organismes partenaires. On a préparé un manuel de formation et un cours sur cédérom pour les personnes qui analysent des données dans le sud de l'Ontario.

Les travaux se poursuivent relativement aux divers aspects des méthodes d'inventoriage intégré. On a publié un manuel de formation pour les personnes qui analysent les photos et les données de CÉT se rapportant au Nord-Ouest de la province. On continue de mettre sur des cartes de vastes parties du Nord-Ouest de l'Ontario.

Utilisant les méthodes de classification écologiques des terres et la nouvelle base de données CÉT, le MRN a rédigé l'ébauche de nouvelles caractérisations pour l'état des vieux peuplements de l'Ontario et a fait circuler l'examen technique.

D'autres travaux sont en cours, dont de nouvelles interprétations CÉT pour les ressources forestières non ligneuses, l'aménagement forestier intensif et la planification des travaux d'aménagement forestier.

On a examiné de A à Z, en 1999-2000, les aspects conceptuels et techniques du programme CÉT. On a terminé en 2000-2001 les travaux de révision de l'architecture de classification provinciale et des normes techniques. L'architecture révisée a été présentée lors d'un atelier multipartite qui a eu lieu en janvier 2001. Il a été décidé à cet atelier qu'on poursuivrait les travaux. À la condition que l'approbation et les fonds soient accordés, les prochains travaux viseront à achever la classification des terres d'après la nouvelle architecture de classification provinciale, à concevoir des techniques spatiales pour inventorier les écosystèmes à des échelles petites et grandes, et, enfin, à trouver des applications pratiques pour le programme CÉT par la création d'outils d'interprétation.

Condition nº 99

Zones d'intérêt naturel et scientifique (ZINS)

Les zones d'intérêt naturel et scientifique sont caractérisées par des paysages naturels (terres et eaux) nécessitant une protection particulière pour des raisons d'appréciation du patrimoine naturel, de recherche scientifique ou d'éducation. Les ZINS sont classées suivant leur importance du point de vue des sciences biologiques ou des sciences de la terre, ou parfois les deux. Elles sont protégées contre les effets des travaux forestiers par le processus de protection des « zones sensibles ».

En 2000-2001, les activités de protection ont principalement porté sur la mise en œuvre du plan *Patrimoine vital de l'Ontario*. Le parachèvement des limites des sites du patrimoine, pour que ceux-ci soient officiellement créés par voie de règlement, continuera d'être une grande tâche jusqu'à ce que tous les sites soient créés par voie de règlement.

Les travaux qui ont été entrepris en 1999-2000 pour combler les lacunes dans la représentation des écosystèmes et des ressources liées aux sciences de la terre et de la vie, conformément à l'*Accord sur les forêts de l'Ontario*, ont été poursuivis en 2000-2001. On a aussi commencé à concevoir des façons d'étendre les travaux au nord de la zone d'aménagement forestier.

Sciences de la vie

On a entrepris de recenser les ressources liées aux sciences de la vie dans plusieurs des nouvelles zones protégées établies conformément au plan *Patrimoine vital de l'Ontario*. Les travaux de recensement ont été plus ou moins détaillés selon les sites. Les données serviront à rédiger les plans d'aménagement.

On a achevé l'examen des besoins relatifs à la représentation des ressources liées aux sciences de la vie dans l'écodistrict 6E-15 (Prince Edward Point, baie de Quinte).

On a continué de faire l'acquisition de terres de conservation, en coopération avec Conservation de la nature Canada. Ces terres se trouvent principalement dans le sud de l'Ontario (pour la plupart dans les écodistricts 6E et 7E). On a utilisé divers modes d'acquisition (achat, dons et servitudes du patrimoine). Le MRN a aussi entrepris, en coopération avec des collaborateurs du Michigan, du Wisconsin, du Minnesota, du Manitoba et de l'Ontario, un projet d'aménagement écorégional pour la forêt mixte Supérieur (en Ontario, les écodistricts 4W et 5S).

Sciences de la terre

Les travaux de conservation associés aux sciences de la terre ont surtout porté sur la mise en œuvre du plan *Patrimoine vital de l'Ontario*. On a recensé les ressources liées aux sciences de la terre dans plusieurs nouvelles zones protégées établies conformément à ce plan. On a aussi créé de nombreuses listes de vérification. Celles-ci ont permis de recueillir des données de base pour les travaux d'aménagement et la création par voie de règlement des nouveaux sites du patrimoine.

Les ZINS des sciences de la terre que renferme le district de Midhurst et d'autres ZINS ont été examinées pour en déterminer l'état, la qualité et l'importance. On a terminé de relever les endroits du site du lac Nipigon qui pourraient être visés par le programme Espace de croissance.

Condition nº 100

Croissance et rendement des forêts

Le programme de croissance et de rendement forestiers a été créé en 1991 pour que les aménagistes obtiennent de meilleures données sur la croissance et l'évolution des forêts ontariennes en fonction du site, de la structure forestière, des traitements sylvicoles et des modifications naturelles. On a commencé en 1992 à établir un réseau provincial de placettes d'échantillonnage permanentes (PÉP), représentatives d'un large éventail de sites forestiers et de conditions d'aménagement. Les aménagistes et les chercheurs ont obtenu toutes sortes de données sur les conditions du sol, la composition des communautés végétales, la croissance des arbres, la régénération des peuplements, le taux de mortalité des arbres et les caractéristiques des habitats de la faune. Le réseau comprend actuellement quelque 1 100 PÉP. On a commencé, en 1999, à favoriser les parcelles de croissance permanentes (PCP), qui sont plus faciles et moins coûteuses à établir que les PÉP, et qui fournissent néanmoins les données de base satisfaisant aux besoins de l'industrie forestière. Les PCP ne sont pas aussi proéminentes dans le réseau des parcelles permanentes du MRN, mais elles y sont présentes en bon nombre.

En 2000-2001, les travaux associés au programme ont été concentrés sur trois choses : l'établissement de nouvelles PCP; le repérage, l'entretien et le remesurage de parcelles déjà établies; la poursuite des travaux de modélisation forestière.

Établissement de nouvelles parcelles

Le MRN et l'industrie forestière a entrepris, en 2000-2001, des travaux concertés dans le but de continuer d'établir de nouvelles PCP. Celles-ci sont des parcelles de 400 mètres carrés que l'on utilise pour déterminer le taux de croissance des fibres ligneuses et être mieux en mesure de répondre aux besoins en bois notés dans les plans d'aménagement forestier. Elles sont différentes des PÉP : elles n'ont que le tiers de la superficie des PÉP; elles ne fournissent pas de données sur le taux de mortalité; elles ne servent pas à surveiller les éléments non ligneux

comme les chicots et les autres débris ligneux grossiers. Pour faciliter ces travaux, on a rédigé un manuel des PCP. On a établi, en 2000-2001, 588 nouvelles PCP.

D'autres travaux financés grâce au Partenariat pour la recherche forestière (Tembec Industries Inc., MRN, Service canadien des forêts et Centre écologique du Canada) ont abouti à la création d'un réseau de parcelles permettant de déterminer les répercussions associées au mode de jardinage par arbre dans des peuplements de feuillus tolérants. Ce sont des parcelles de croissance permanentes semblables aux PCP, sauf qu'elles ont une superficie de 1 000 mètres carrés au lieu de la superficie standard de 400 mètres carrés. On a rédigé un manuel pour uniformiser l'examen de ces parcelles. En 2000-2001, 85 de ces parcelles ont été établies sous des conditions de prérécolte. On a fait des déterminations de postrécolte dans 22 parcelles.

On a établi 15 nouvelles PÉP au nord de la zone d'aménagement forestier, dans le cadre de l'Initiative boréale nord.

Repérage, entretien et remesurage des placettes déjà établies

On s'est efforcé d'entretenir et de remesurer le plus grand nombre possible de PÉP provinciales que permettait le budget. On a remesuré 33 PÉP en 2000-2001.

On a aussi fait des efforts concertés pour retrouver de vieilles placettes, dont certaines avaient été établies par l'industrie forestière dans les années 50, puis abandonnées quelques années plus tard. Dans d'autres cas, on a retrouvé des PÉP que le MRN avait établies il y a de nombreuses années pour d'autres raisons que la surveillance du rendement forestier. Le repérage et le remesurage de ces vieilles placettes d'échantillonnage permettent d'obtenir des données approximatives sur les taux de croissance et de rendement qu'on ne peut pas obtenir de l'actuel réseau ontarien de PÉP. On a remesuré, en 2000-2001, 94 vieilles PÉP qui avaient été abandonnées.

Modélisation

Le personnel affecté au programme de croissance et de rendement forestiers a poursuivi ses travaux sur l'outil de modélisation des taux de croissance et de rendement appelé « FVS^{ONTARIO} ». Il s'est joint au Partenariat pour la recherche forestière afin de valider le modèle utilisé pour les forêts types de la région boréale. Les prochains travaux

consisteront à appliquer ce modèle aux types forestiers que l'on trouve dans la région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Le personnel du programme de croissance et de rendement forestier s'est associé avec l'industrie forestière pour poursuivre les travaux sur la création de nouvelles courbes de rendement que l'on pourra utiliser en aménagement forestier. Les nouvelles courbes sont établies au moyen des méthodes scientifiques les plus modernes et des meilleures données existantes. On pourra ainsi améliorer l'information relative aux unités forestières standard utilisées avec le mode stratégique d'aménagement forestier.

Nouvelles politiques, marches à suivre et lignes directrices

Condition nº 27(c)

Restrictions relatives aux coupes à blanc

Conformément au *Manuel de planification de la gestion forestière*, les exploitants forestiers doivent déclarer les coupes à blanc par catégorie de dimensions et exposer les raisons pour lesquelles ils ont fait des coupes à blanc d'une superficie supérieure à 260 hectares. Ces nouvelles prescriptions sont en vigueur depuis l'année de récolte 1996-1997 (les données ont été déclarées dans les rapports annuels de l'année suivante). Les données pour toute la province ont été présentées pour la première fois dans le rapport annuel de 1998-1999.

Condition nº 52(e)

Critères relatifs à l'enlèvement des ponts et des ponceaux

Comme il a déjà été mentionné, un comité d'experts techniques du MRN, de l'industrie forestière et du ministère de l'Environnement et de l'Énergie a élaboré un ensemble de critères sur lesquels doivent s'appuyer les décisions relatives à l'enlèvement des ponts et des ponceaux construits sur des chemins que l'on projette d'abandonner. Les critères portent sur quatre aspects : biologie, génie, qualité de l'eau et sûreté. Ils sont exposés dans un rapport publié en octobre 1997, intitulé *Criteria for the Removal of Water Crossings of Abandoned Roads*.

Condition n° 94(b)

Lignes directrices relatives à l'environnement

Conformément à la décision que la Commission des évaluations environnementales a prise au sujet de l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne, le MRN a dû rédiger des lignes directrices, qui sont réunies dans un document intitulé *Environmental Guideline for Timber Management Activities*. Les lignes directrices devaient exposer les mesures que doivent prendre les exploitants forestiers pour protéger le milieu physique quand ils planifient la superficie et la forme des coupes à blanc, et quand ils entreprennent des travaux de récolte, de régénération forestière et d'entretien sylvicole.

Pour observer cette prescription, le MRN a rédigé un manuel comprenant deux parties : une se rapporte à la protection du milieu physique et l'autre, à la forme et à la superficie des coupes à blanc.

La première partie du manuel (protection du milieu physique) a été publiée en décembre 1997. Elle s'intitule *Forest Management Guidelines for the Protection of the Physical Environment*.

En ce qui concerne la deuxième partie (forme et superficie des coupes à blanc), le MRN a étudié l'effet des perturbations naturelles. En raison d'une des conditions que le ministère de l'Environnement et de l'Énergie a associées au refus d'une évaluation environnementale distincte du plan d'aménagement de Temagami (novembre 1999), le MRN a été obligé, par le ministère de l'Environnement et de l'Énergie, de rédiger, au plus tard le 30 septembre 2000, une première ébauche des lignes directrices sur l'imitation des perturbations par le feu (*Forest Management Guidelines for the Emulation of Fire Disturbance Patterns*). Comme c'est le cas pour les autres lignes directrices, le comité technique des forêts (un comité consultatif public) a fait part de ses conseils lorsque le MRN a rédigé les lignes directrices. Le MRN a mis sur pied, en décembre 1999, une équipe de rédacteurs multidisciplinaires (MRN, industrie forestière et organismes de défense de l'environnement) pour entreprendre la rédaction des lignes directrices. Un atelier de deux jours a eu lieu en avril 2000 pour recueillir les points de vue des particuliers représentant le MRN, l'industrie forestière, les Autochtones, les écologistes, les pêcheurs et les chasseurs, les exploitants d'une entreprise touristique, les trappeurs et les prospecteurs. Le MRN a terminé la première ébauche des lignes directrices avant la date limite du 30 septembre 2000 et a fait paraître le document au registre électronique associé à la *Charte des droits*

environnementaux. Le document a paru au registre pendant une période de consultation de 60 jours. Le MRN a reçu quelque 1 500 points de vue. Il les a pris en considération lorsqu'il a rédigé la deuxième ébauche des lignes directrices. Il a aussi tenu compte des commentaires et suggestions que lui ont communiqués les personnes qui ont assisté à un deuxième atelier qui a eu lieu en février 2001. Le MRN a continué ses travaux sur la deuxième ébauche pendant le reste de l'année.

Condition nº 94(c)

Lignes directrices relatives à la protection de l'habitat de la martre d'Amérique et de l'habitat du grand pic

Conformément à la condition nº 94(c) associée à la décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne, le MRN doit rédiger des lignes directrices sur la protection de l'habitat de la martre d'Amérique et de l'habitat du grand pic. Comme il a déjà été mentionné, les deux lignes directrices ont été achevées en mai 1996.

Condition nº 98

Caractérisation des terres humides du Nord de l'Ontario

Comme il a été noté dans le rapport annuel de 1995-1996, le MRN a conçu une méthode pour caractériser les terres humides du Nord de l'Ontario. La méthode permet de classer les terres humides selon leur importance relative, en attribuant un certain nombre de points aux caractéristiques biologiques, physiques et sociales des terres humides. Les terres humides classées au haut de l'échelle sont dites « d'importance provinciale » et sont protégées en conséquence. Une méthode semblable est utilisée dans le Sud de l'Ontario depuis 1984.

On l'a modifiée pour l'adapter aux caractéristiques particulières du Nord de l'Ontario. Le MRN a publié, en mars 1993, le manuel intitulé *The Ontario Wetland Evaluation System Northern Manual*. Il a publié une version révisée du manuel en mai 1994.

Dans le Nord ontarien, le personnel de district du MRN détermine si des travaux forestiers risquent de dégrader une terre humide. Il décide ensuite s'il y a lieu de classer la terre humide. S'il détermine que la terre humide en question est d'une importance provinciale, elle est considérée comme une « valeur » dans le plan d'aménagement forestier, et les travaux forestiers sont planifiés conformément aux directives gouvernant l'exploitation forestière près des zones fragiles. Le manuel mentionné

plus haut et les notes techniques, publiées en 1995 et en 1996, ont amélioré l'utilisation du système de caractérisation des terres humides. Ces outils ont en effet permis aux équipes d'aménagistes de recenser les terres humides en fonction de leurs caractéristiques, de leur valeur et de leurs fonctions écologiques.

Le MRN mettra à jour le manuel (*The Ontario Wetland Evaluation System: Northern Manual*) à mesure que progresseront les travaux entrepris dans le cadre du programme de classification écologique des terres (condition nº 97). Le manuel continuera d'être utilisé en aménagement forestier.

Condition nº 103(a)

Conservation des vieux peuplements

Le plan de conservation des vieux peuplements doit garantir la sauvegarde, au sein du paysage ontarien, des écosystèmes associés aux vieilles forêts.

Le MRN a publié, en 1997, l'ébauche d'un plan de conservation des écosystèmes des vieux peuplements des terres de la Couronne (*A Conservation Strategy for Old Growth Forest Ecosystems on Crown Lands in Ontario*). Il a voulu ainsi recueillir les points de vue du public. Il a remis ce projet à plus tard, car il a dû concentrer ses ressources sur l'établissement des nouveaux parcs et zones protégées relevés dans le plan d'aménagement *Patrimoine vital de l'Ontario*.

Durant l'hiver 1997-1998, une équipe représentative de tout le MRN a été mise sur pied pour délimiter le sens de « vieux peuplement » dans le contexte des forêts ontariennes. Ses constatations ont été réunies dans un rapport technique provisoire qui devrait être publié au printemps 2002. Le rapport provisoire fournit une description des vieux peuplements à la fois pour les peuplements et pour les arbres pris séparément. Les définitions sont requises pour améliorer le recensement des vieux peuplements, car elles permettent de déterminer, de façon uniforme partout en Ontario, la superficie des forêts ontariennes que représentent les vieux peuplements, ainsi que l'emplacement de ceux-ci. Lorsqu'elles seront parachevées, les définitions faciliteront les travaux entrepris en Ontario pour relever les vieux peuplements.

Condition nº 106

Zones de nature sauvage sans chemins

Le MRN a publié, en mai 1997, la première version d'une politique sur les zones de nature sauvage sans chemin. Intitulée *Ontario's Approach To Wilderness*, la politique est requise conformément à la condition nº 106 associée à la décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne. Elle établit que les ressources de la nature sauvage seront protégées au moyen des procédés d'aménagement du territoire et de gestion des ressources, dont le procédé d'aménagement *Des terres pour la vie* (rebaptisé *Patrimoine vital de l'Ontario*) et par des politiques, des lois, des règlements et des programmes visant à favoriser la gestion durable des ressources naturelles de l'Ontario. La politique intitulée *Roadless Wilderness Area Policy* déclare que le MRN prendra trois mesures. Pour remplir ses obligations à cet égard, le MRN poursuit les travaux notés ci-après.

a) Établir des parcs et des zones de nature sauvage

Comme il est noté dans le projet de plan d'aménagement du territoire *Patrimoine vital de l'Ontario*, le MRN a déclaré que les objectifs relatifs à l'établissement de parcs et de zones protégées ont été atteints, dans la mesure du possible, dans le territoire d'aménagement. On continuera d'essayer d'atteindre les objectifs associés aux catégories de parcs lorsqu'on planifiera l'aménagement des parties des écorégions et des écodistricts qui se trouvent hors du territoire visé par le plan d'aménagement. Il faudra concevoir un procédé de planification-consultation pour examiner les suggestions que l'on fera relativement aux zones susceptibles d'améliorer la représentation des ressources du patrimoine naturel. Les zones que l'on propose de protéger feront l'objet d'une vaste consultation. Les zones de nature sauvage seront relevées par le procédé de planification de la gestion des parcs.

b) Continuer de travailler avec les collaborateurs et les clients afin de protéger les aires de nature sauvage du Sud de l'Ontario

Les travaux se poursuivent dans le Sud de l'Ontario et seront achevés conformément aux prescriptions du document intitulé *Nature's Best, Parks and Protected Areas: A Framework and Action Plan*. À titre d'exemple, les terrains acquis conformément au programme d'acquisition de terres (anciennement le programme *Héritage 2000*)

de Parcs Ontario et de Conservation de la nature Canada, au programme communautaire de protection de la nature (MRN et Conservation de la nature Canada) et au programme de protection des zones naturelles favorisent beaucoup la sauvegarde d'importantes ressources du patrimoine naturel. Il en est de même pour le programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées.

c) **Déterminer la mesure dans laquelle les programmes associés aux paysages terrestres et aquatiques interstitiels concourent à l'entretien et à la mise en valeur des caractéristiques de la nature sauvage, et déterminer s'il faut modifier les lignes directrices relatives à la gestion des ressources et à la planification opérationnelle**

Le MRN a mis sur pied un groupe de travail interne qu'il a chargé d'examiner les questions associées à la gestion des caractéristiques de la nature sauvage que renferment les paysages interstitiels qui se trouvent hors des parcs et des zones protégées. Le groupe de travail, qui comprend des fonctionnaires du MRN, a rédigé l'ébauche d'un rapport dans lequel il détermine la mesure dans laquelle les programmes associés à la gestion des paysages terrestres et aquatiques interstitiels concourent à l'entretien et à la mise en valeur des caractéristiques de la nature sauvage. Le MRN est en train d'examiner l'ébauche du rapport.

Condition n° 110

Lignes directrices relatives à l'aménagement du territoire

Le MRN a publié, en juillet 1999, la version approuvée du plan d'aménagement *Patrimoine vital de l'Ontario*. La stratégie d'utilisation des sols et les lignes directrices de 1983 (*District Land Use Guidelines*) abordent les mêmes sujets que le plan d'aménagement *Patrimoine vital*, mais celui-ci prescrit la marche à suivre. Les directives que renferme le document intitulé *District Land Use Guidelines* continueront de guider, de façon détaillée, les activités liées à l'aménagement et à la gestion des ressources au sein des districts du MRN, particulièrement en ce qui concerne les terrains désignés « à usage général », parce que le nouveau plan d'aménagement ne prescrit pas la marche à suivre relativement à cette désignation.

Le MRN a démarré, au début de 2001, un grand projet afin de consolider en un seul ouvrage, actualisé, facile à consulter et utilisable partout en

Ontario, les diverses directives liées à l'utilisation des terres de la Couronne que renferment le plan d'aménagement *Patrimoine vital de l'Ontario*, le document intitulé *District Land Use Guidelines* et d'autres plans particuliers. Intitulé *Land Use Atlas*, l'ouvrage sera mis au site Web du MRN. On pourra aussi en obtenir une version sur support papier. Il remplacera les directives locales, dont les *District Land Use Guidelines*. Les changements qui seront apportés aux politiques d'utilisation des sols d'une zone locale seront concrétisés par une modification de l'Atlas. Des comités consultatifs seront consultés chaque fois que l'on proposera de modifier l'Atlas.

Nouveaux outils, modèles et méthodes d'aménagement forestier

Condition nº 80

Études et travaux de recherche de longue durée

Étude des répercussions sur le tourisme

Cette étude est entreprise pour déterminer le degré d'efficacité des lignes directrices provinciales sur la gestion du bois et la protection des ressources touristiques, pour relever les répercussions sur ces ressources des activités associées à l'aménagement forestier et pour recommander des améliorations aux lignes directrices. Deux grandes initiatives ont fait progresser l'étude en 2000-2001.

On a commencé, en 2000-2001, les travaux sur l'étude comparative des retombées économiques du tourisme associé aux ressources. Les travaux visent à déterminer l'incidence (s'il y en a une) que l'exploitation forestière peut avoir sur les revenus des entreprises touristiques. On cherchera tout particulièrement à créer des modèles de prévision permettant d'estimer les tarifs que demandent les établissements touristiques relativement à l'endroit où ils se trouvent et aux caractéristiques de cet endroit.

En 2000-2001, les travaux ont surtout consisté à recueillir des données relativement à trois domaines connexes : recenser (et localiser dans l'espace) les établissements ontariens accessibles par hydravion, par bateau ou par train; décrire les installations de base de ces établissements; décrire le site et ses caractéristiques particulières.

On a recueilli ces données au moyen de brochures, de sites Web et d'un questionnaire remis par la poste, à la fin de l'automne 2000, aux

exploitants touristiques. La base de données sur les ressources naturelles (NRVIS - Natural Resources Values Information System) et les données du satellite Landsat ont aidé le personnel à relever les caractéristiques des milieux naturels entourant les établissements touristiques.

Le personnel sur place a vérifié l'exactitude des données en allant voir les établissements. Il a aussi vérifié l'exactitude des données à référence spatiale en se déplaçant sur les routes. On a terminé la collecte de données sur les établissements touristiques inaccessibles par véhicule, et on a commencé à les analyser. On a aussi entrepris la rédaction d'un rapport mettant en relief les données recueillies dans le cadre de ce projet.

La deuxième initiative se rapporte à l'achèvement de l'analyse des données associées aux qualités esthétiques des rives. Le MRN a rédigé un rapport sur cette étude et deux documents. Les données aident à mieux comprendre l'effet des perturbations sur la beauté du paysage riverain, lorsqu'on examine ce paysage au large des rives.

Examen des lignes directrices sur la protection de l'habitat de l'orignal

Cette étude vise à déterminer le degré d'efficacité des lignes directrices provinciales sur la gestion du bois et la protection de l'habitat de l'orignal (*Ontario's Timber Management Guidelines for the Provision of Moose Habitat*). On veut en bout de ligne relever et classer les répercussions que les travaux forestiers ont sur l'habitat de l'orignal et celui d'autres animaux sauvages, puis recommander des améliorations aux lignes directrices.

Voici un résumé des activités entreprises en 2000-2001 :

- Un atelier (Moose Guidelines Research Workshop) a eu lieu à Thunder Bay, en novembre 2000, pour examiner les travaux entrepris jusqu'à ce moment-là, examiner les résultats préliminaires de l'examen des lignes directrices sur la protection de l'habitat de l'orignal, relever les besoins en matière d'analyse et établir l'orientation des prochains travaux de recherche.
- Lorsqu'on a recapturé 60 orignaux, au début de février 2001, on a recupéré les colliers à interface SPG (système de positionnement global) que l'on avait fixés à des orignaux en février 2000.
- On a réuni les données SPG de stations de base et on les a converties en formats convenant aux données obtenues grâce aux colliers à

interface SPG. Les données se rapportent à la période allant de janvier 1995 à janvier 2001.

- Le MRN a continué de recueillir et d'analyser les données associées à 60 orignaux de la zone d'étude du Nord-Ouest de l'Ontario. Les données enregistrées par les colliers à interface SPG ont été téléchargées à la fin de juin et à la fin de septembre 2000, et lorsqu'on a récupéré les colliers, en février 2001. On a pour l'instant téléchargé, à partir des colliers, plus de 1,2 million de données.

- Le MRN a participé à la création de protocoles d'analyse des données de biotélémétrie. Les protocoles uniformiseront la manipulation, le regroupement et l'analyse de données. Les travaux seront effectués par l'entremise de la Chaire de biotélémétrie de l'Université de Waterloo, de concert avec Lotek Engineering Inc.

- Les travaux se sont poursuivis sur le logiciel d'analyse des données sur le domaine vital de l'orignal. On a réalisé en 1999-2000 une version révisée du logiciel et des manuels. Le logiciel et les manuels ont été distribués au moyen d'un site Web indépendant, lors de la conférence annuelle de la Wildlife Society, qui a eu lieu en septembre 2000, et lors de la conférence intitulée *Tracking Animals with GPS*, qui s'est déroulée à Aberdeen, en Écosse, en mars 2001.

- On a achevé les études sur les aires de mise bas de l'orignal dans la première zone d'étude établie pour déterminer l'efficacité des lignes directrices sur la protection de l'habitat de l'orignal. Une thèse de maîtrise ès sciences intitulée *Calving site selection by GPS-collared moose in timber harvested areas of northwestern Ontario* a été remise à la Faculté de biologie de l'Université de Waterloo.

- Une thèse de baccalauréat spécialisé en sciences, intitulée *Characterization of moose (Alces alces) aquatic feeding areas*, a été remise à la Faculté de biologie de l'Université Lakehead.

- On a continué de recueillir des données sur l'état de santé des orignaux. Quand on a récupéré les colliers, on en a profité pour prélever des échantillons de sang, de poils et de matières fécales. On a pris les mensurations de chaque animal et lui a attribué un nombre de points en fonction de son état de santé. On a mesuré par ultrasons l'épaisseur du lard dorsal de chaque orignal. Le laboratoire de santé animale de l'Université de Guelph a fait des analyses de sang et déterminé la teneur en minéraux des poils d'orignaux. Le laboratoire

d'empreintes génétiques animales de l'Université de Trent a fait des analyses de caractérisation génétique des échantillons de sang. Le laboratoire BioTracking (Moscow, dans l'Idaho) a analysé les échantillons sériques pour voir s'ils renfermaient la protéine spécifique de la grossesse (B). Le Veterinary Teaching Hospital (Michigan State University) a analysé des échantillons sériques pour voir s'ils renfermaient le facteur de croissance insulinoïde 1. Enfin, le Center for Wildlife Conservation (Seattle, État de Washington) a analysé les matières fécales pour en déterminer la teneur en corticostéroïdes.

Répercussions sur le paysage de l'habitat d'animaux sauvages

Cette étude est entreprise pour examiner les répercussions sur les populations et les habitats fauniques qu'occasionnent l'observation des lignes directrices sur la gestion du bois et la protection de l'habitat de l'orignal (*Timber Management Guidelines for the Provision of Moose Habitat*) et d'autres activités forestières. Elle était restreinte à l'orignal, mais on examine maintenant les effets des configurations spatiales créées par les coupes par blocs (lignes directrices sur la protection de l'habitat de l'orignal) par comparaison aux effets associés aux coupes à blanc (lignes directrices sur l'imitation des perturbations par le feu). Ces travaux sont liés à ceux qui sont entrepris conformément à la condition n° 107.

L'étude vise principalement à caractériser les effets de l'exploitation forestière sur les dimensions et le contour de l'habitat. On veut ainsi concevoir des modèles pour déterminer la façon dont les changements du paysage se répercutent sur la qualité de l'habitat. L'étude comprend un autre élément important : comparer les configurations paysagères créées par l'exploitation forestière avec celles qui sont dues à des perturbations naturelles.

On est en train de concevoir un outil de modélisation (LSL/CPAT) qui simplifiera la caractérisation hiérarchique et multiéchelle des configurations du paysage. Lorsqu'il aura été mis au point et mis à l'essai, cet outil pourrait faciliter l'observation des nouveaux plans directeurs associés aux lignes directrices sur la protection de l'habitat de l'orignal et aux lignes directrices sur l'imitation des perturbations par le feu.

Les travaux associés à la conception et à l'essai des modèles d'habitat spatial se poursuivent depuis un peu plus de un an. Un des objectifs consiste à créer un modèle d'habitat spatial se rapportant à la répartition

des oiseaux nicheurs. Les travaux d'échantillonnage sont donc laborieux. On a choisi deux zones d'étude : 1) les forêts Cochrane et Iroquois Falls (Nord-Est de l'Ontario); 2) les forêts Black Sturgeon et Spruce River (Nord-Ouest de l'Ontario). Des microphones CVX sont utilisés pour recueillir rapidement des données sur la biodiversité des oiseaux chanteurs. Cette étude est entreprise en coopération avec l'équipe du programme de surveillance de la faune. Elle jouit du soutien non financier de l'équipe de gestion des incendies et du bureau de district de Cochrane.

Deux autres études de nature collaborative ont été commencées dans le cadre du plan d'aménagement *Patrimoine vital de l'Ontario*. Une étude, entreprise dans la forêt Red Lake, se rapporte aux oiseaux nicheurs. Elle vise à mettre à l'épreuve la supposition que les lignes directrices sur la protection de l'habitat de la martre serviraient à protéger les oiseaux chanteurs du domaine forestier. L'autre étude se rapporte aux effets que l'aménagement forestier peut avoir sur les oiseaux nicheurs du Nord de l'Ontario. On utilise, pour les deux études, des microphones CVX, et on observe des protocoles semblables relativement à la collecte des données, l'objectif étant de favoriser la mise en commun des données entre les programmes de recherche.

Répercussions sur le milieu aquatique

Ces études scientifiques de longue durée sont entreprises pour déterminer le degré d'efficacité des lignes directrices sur la gestion du bois et la protection de l'habitat du poisson (*Timber Management Guidelines for the Protection of Fish Habitat*). Elles consistent surtout à quantifier et à modéliser les effets que l'utilisation des sols peut avoir sur les écosystèmes aquatiques du Nord de l'Ontario. À ce jour, les études sont associées à deux travaux de recherche intégrés : l'étude expérimentale des répercussions de l'exploitation forestière sur des lacs à eaux froides et l'étude comparative des répercussions sur le milieu aquatique.

L'étude des lacs à eaux froides a été entreprise en 1990, dans un secteur situé au nord-ouest d'Atikokan. Elle vise à déterminer les effets que l'exploitation forestière occasionne sur les écosystèmes lacustres et à fournir des données sur l'efficacité des zones tampons établies près des rives pour prévenir la dégradation du milieu aquatique. Une surveillance de prérécolte d'une durée de cinq ans (1991-1995) a été suivie, en 1996, d'une coupe expérimentale représentant les « pires conditions » et, en

1998, de coupes complémentaires. On a commencé en 1997 une surveillance de postrécolte d'une durée de quatre ans (1997-2001). On a observé, aux trois lacs touchés par les coupes de bois, des effets mineurs et des effets moyens sur le milieu aquatique. Ces effets sont principalement associés à l'accroissement de l'apport des eaux souterraines après un déboisement. Ils consistent principalement en une augmentation temporaire de la teneur en azote, en potassium et en carbone organique dissous, qui occasionne une diminution temporaire de la clarté de l'eau et un accroissement temporaire de la productivité du plan d'eau.

L'étude comparative des effets sur le milieu aquatique a commencé en 1995. Elle vise deux objectifs : déterminer les répercussions que les travaux d'aménagement forestier ont sur les écosystèmes aquatiques de la forêt boréale de l'Ontario; déterminer si les lignes directrices qui sont en vigueur réussissent à prévenir ou à atténuer ces répercussions. À ce jour, les chercheurs ont principalement tenté de déterminer les effets que la récolte du bois occasionne sur les cours d'eau à eaux froides. L'habitat des cours d'eau à eaux froides étant très étroitement intégré dans le paysage environnant, il devrait être vulnérable aux perturbations que subit son milieu environnant. Les chercheurs explorent plusieurs choses, dont les principales variables associées à l'habitat aquatique que l'on examine pour déterminer les effets de l'exploitation forestière, l'échelle spatiale des répercussions de l'exploitation forestière sur les écosystèmes aquatiques, l'emploi de zones tampons pour empêcher le lessivage de sédiments et leur dépôt dans les lacs et les cours d'eau, les barrières que les chemins forestiers peuvent créer pour la migration des poissons, et l'usage d'outils SIG pour prédire l'emplacement de petits cours d'eau, non illustrés sur des cartes, qui pourraient offrir un habitat à des poissons.

Ces résultats et d'autres résultats préliminaires (dont un grand nombre ont été publiés dans des ouvrages scientifiques primaires) laissent entendre que l'usage répandu de réserves riveraines, dicté par les lignes directrices de 1988 (*Timber Management Guidelines for the Protection of Fish Habitat*) et les politiques y afférentes, pourrait jouer un certain rôle de conservation, pourvu que les chemins forestiers et les ponceaux soient planifiés et construits comme il faut. Il est possible que l'on puisse récolter et régénérer certaines reserves forestières établies au bord des rives sans dégrader ni l'habitat du poisson ni la qualité des eaux, si les travaux forestiers étaient entrepris conformément à un plan intégrant les perturbations de la forêt à l'échelle du paysage. Le MRN, l'industrie

forestière et des milieux universitaires ont entrepris des travaux de surveillance pour confirmer la fiabilité des résultats et voir s'ils seraient applicables à d'autres zones du Nord de l'Ontario.

Condition nº 101

Exploitation par arbres entiers et productivité des terrains

Cette étude a été entreprise en 1993 pour quantifier les répercussions que l'exploitation par arbres entiers et le déchiquetage d'arbres entiers ont sur les procédés écosystémiques et la productivité des terrains au sein d'un large éventail d'écosites dominés par l'épinette noire. Neuf sites ont été établis pour les besoins des récoltes expérimentales. Trois ont été récoltés en 1994 et six l'ont été en 1995. On a aussi commencé à recueillir des données provenant de sites satellites. Les données serviront à comparer les caractéristiques de développement des peuplements après un incendie et après une récolte, puis à déterminer le taux de rétablissement de l'écosystème.

On a poursuivi, en 2000-2001, les travaux menés sur le terrain et en laboratoire pour étudier les peuplements d'âge différent qui ont poussé après un feu de forêt. La base de données englobe actuellement 20 peuplements dont l'âge, depuis l'incendie, va de quatre ans à 110 ans. Les résultats ont pour l'instant abouti à trois articles scientifiques revus par un comité de lecture anonyme, à un chapitre d'un livre, à 11 rapports techniques, à 15 thèses (achevées ou en cours) et à 64 présentations (ateliers et conférences).

Condition nº 102

Soins culturaux et protection des peuplements

Le MRN poursuit actuellement plusieurs travaux associés à la lutte antiparasitaire (insectes et maladies) et à la gestion de la végétation. Par lui-même ou en coopération avec d'autres provinces et le secteur privé, le MRN a subventionné un certain nombre de travaux de recherche dans ces deux domaines.

Lutte antiparasitaire

Le Service canadien des forêts (SCF) aide le MRN à mettre à l'épreuve un insecticide végétal, le neem, pour combattre les insectes ravageurs des arbres. L'insecticide est efficace contre des insectes, tels que la tenthrède (« mouche à scie »), qu'on ne peut pas combattre par *Bacillus thuringiensis* (B.t.), un insecticide biologique très couramment utilisé.

En particulier, le MRN a subventionné des études sur les effets que le neem peut avoir sur les écosystèmes aquatiques. Il a aussi subventionné la conception de méthodes de vaporisation aérienne du neem. Les travaux sont effectués avec la collaboration du SCF, du comté de Simcoe et des provinces du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve.

Voici d'autres travaux de lutte antiparasitaire entrepris conformément à la condition nº 102 :

- Le MRN a collaboré à une étude entreprise par le SCF en coopération avec le ministère de la Défense nationale et le comté de Simcoe. L'étude porte sur les répercussions et l'écologie du pamphile à tête rouge et sur les méthodes de lutte contre cet insecte.
- Le MRN a mis à l'essai le logiciel évolué de modélisation multidimensionnelle intégrée (Advanced Integrated Multidimensional Modeling Software 2 - AIMMS 20). Le logiciel analyse les paramètres météorologiques du couvert forestier pour modifier l'orientation des rampes de pulvérisation par aéronef. On peut ainsi réduire au minimum la dérive des gouttelettes et assurer un traitement uniforme des peuplements ciblés. (Les travaux sont réalisés en coopération avec le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la société Forest Protection Limited.)
- Le MRN a collaboré à une étude que le SCF a entreprise pour mettre au point un piège aux phéromones (diprion importé du pin) et un dispositif capable d'injecter l'insecticide neem dans un tronc.
- Le MRN a mis à l'essai deux nouveaux insecticides utilisant *Bacillus thuringiensis* (B.t.) pour lutter contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette. (Les travaux sont réalisés en coopération avec le SCF. Ils sont en partie subventionnés par des fabricants de produits antiparasitaires.)
- Les travaux se poursuivent pour perfectionner la phéromone utilisée pour déceler la présence de la tordeuse de pin gris et peut-être lutter contre cet insecte. (Les travaux sont réalisés en coopération avec l'Université Simon Fraser, le SCF et le Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick.)
- Le MRN aide le SCF à concevoir des plans d'intervention précoce pour réduire les populations de la tordeuse des bourgeons de l'épinette ou du moins en ralentir la croissance.

- Le MRN aide l'Université de Toronto à examiner le rôle que jouent les prédateurs naturels de la tordeuse européenne des pousses du pin, un insecte introduit récemment en Ontario.
- Le MRN aide le SCF à mettre au point un système de classification des risques associés au grand hylésine des pins.
- Le MRN aide le SCF à mettre à l'essai de nouveaux leurres pour prendre au piège le grand hylésine des pins. Ces travaux sont menés en coopération avec le U.S. Forest Service.
- Le MRN aide l'Université de Toronto à réaliser une étude sur les répercussions que les méthodes de préparation du sol ont sur la biodiversité de l'entomofaune. (L'étude est réalisée avec la collaboration de la société Domtar Inc.)
- Le MRN a fait une étude sur les effets sur les pins indigènes du pamphile à tête rouge.
- Le MRN a subventionné une étude réalisée par un étudiant diplômé et l'Université de Toronto pour déterminer les répercussions que la tempête de verglas de 1998 a eues sur le scolyte.
- Le MRN subventionne les travaux que le SCF réalise pour rédiger un guide de poche sur les insectes qui parasitent les conifères et les feuillus de l'Ontario.
- Le Spruce Budworm Decision Support System a été converti en modèles d'inventoriage des ressources forestières et de gestion des forêts ontariennes, en coopération avec la société Tembec Industries Inc. et le SCF.
- Le MRN aide l'Université du Nouveau-Brunswick à étudier le rôle que jouent les modes d'aménagement intensif relativement aux pullulations de tenthrèdes.

Gestion de la végétation par d'autres moyens que les herbicides

Depuis 1991, le personnel affecté au programme de conception de nouvelles méthodes de gestion de la végétation cherche à réduire l'emploi de produits herbicides dans les forêts ontariennes par la conception de méthodes de substitution efficaces, sûres et viables sur le plan économique, et par l'approfondissement des connaissances sur les écosystèmes forestiers. Les travaux de recherche fondamentale et

appliquée, l'éducation et des travaux en forêt en sont les champs d'activité. En voici un bilan :

- Le MRN cherche à former des partenariats avec Ressources naturelles Canada, des établissements d'études supérieures (Université Lakehead, Université de Guelph et Collège Sault), l'industrie forestière (Abitibi-Consolidated Inc., Bowater Pulp and Paper Canada Inc., Clergue Forest Management Inc., Domtar Inc., Grant Forest Products Inc., Mackenzie Forest Products Inc., Tembec Industries Inc., Weyerhaeuser Canada Ltd. et Westwind Forest Stewardship Inc.) et des organismes non gouvernementaux (Upper Lakes Environmental Research Network et Institut canadien de recherches en foresterie) pour garantir la continuation des travaux de recherche, dont le réexamen d'essais en cours et l'entreprise de nouveaux essais.

- Grâce à une aide financière du Fonds du patrimoine vital, les travaux se sont poursuivis sur l'étude d'impact sur l'environnement qui a été entreprise en 1995, près de Parry Sound. On a continué à recueillir des données, et on a fait deux explorations sur le terrain et publié un rapport provisoire. L'étude se rapporte à l'examen des effets que le mode de régénération par coupes progressives et quatre techniques de préparation de terrain pourraient avoir sur l'écosystème du pin blanc, dont les effets sur les aspects suivants : l'étage dominant (santé, production de graines); la régénération du pin blanc (établissement, écophysiologie, réaction à la végétation concurrente); les éléments de l'écosystème (diversité et succession des communautés végétales; populations du carabe et de la salamandre; débris ligneux reposant au sol; éléments nutritifs du sol).

- On a réexaminé cinq études sur les traitements de la végétation (Fallingsnow Ecosystem Project; Velpar-L; Raith and Nipigon; Time x Rate; Nipigon Ground Trial) et une étude sur la concurrence végétale (Wharncliffe White Pine).

- Le personnel des districts du MRN a obtenu une formation sur les méthodes de désherbage manuel.

- Trois articles ont été remis au *Journal canadien de recherche forestière*.

- On a rédigé l'ébauche d'un rapport d'information sur l'usage de moutons, dans le Nord-Est de l'Ontario, comme méthode de désherbage.

- On a poursuivi les travaux sur deux ouvrages : le *Guide to Opportunities* (un ensemble de notes sur la gestion de la végétation concurrente par d'autres moyens que les herbicides) et le *Plant Autecology Guide* (un ensemble de notes sur des plantes forestières communes présentes en Ontario).
- Le MRN a donné son appui au SCF et à la société Tembec Industries Inc. pour les aider à déterminer quels sont le moment et le moyen idéaux de lutter contre la végétation concurrente, le but étant de maximiser le rendement et la qualité des peuplements de pins blancs.
- Le MRN a aidé le SCF et la société Tembec Industries Inc. à rédiger des ouvrages sur la gestion de la végétation qui ont paru à un site Web (www.glfc.nrcan.gc/cfpm).

Condition n° 104

Analyse socio-économique

Comme il a été noté dans le rapport annuel de 1995-1996, le MRN a conçu un « modèle des incidences socio-économiques » pour relever les répercussions sociales et économiques associées aux ressources forestières autres que le bois et pour relever d'autres modes d'aménagement forestier. Les équipes d'aménagement forestier poursuivent leur apprentissage du modèle. Le modèle est actualisé au fur et à mesure que Statistique Canada révise les données d'entrée et de sortie et publie les données du dernier recensement de la population. La toute dernière version (SEIM-2000) mesure les incidences socio-économiques en fonction des écorégions, du territoire des districts du MRN et du recensement de la population réalisé en 1996.

L'analyse des incidences socio-économiques fait partie intégrante du processus de planification des activités d'aménagement forestier. Chaque fois que l'on rédige un plan d'aménagement forestier, on examine, au moyen du logiciel SEIM, le pour et le contre des méthodes d'aménagement proposées.

Le MRN a parrainé des travaux de recherche sur des techniques de détermination des valeurs non marchandes et leur applicabilité en Ontario. Les travaux prennent comme point de départ une série de rapports réalisés et publiés dans le cadre du projet du MRN sur les valeurs du patrimoine forestier. Les chercheurs ont examiné un ensemble diversifié de méthodes et de sujets, dont le coût associé à la congestion pour différents éléments d'une « expérience » récréative, les retombées

économiques nettes du canotage en Ontario, les valeurs sociales attachées aux zones de nature sauvage et la valeur économique de la chasse au gros gibier.

Soulignons enfin que le MRN a fait une enquête interne et mis au point une méthode pour relever, au moyen des documents de gestion, les valeurs autres que le bois marchand. Il a utilisé les résultats de son enquête pour prendre des décisions relatives à l'aménagement du territoire, dont celles qui ont donné lieu au plan d'aménagement *Patrimoine vital de l'Ontario*.

Condition nº 107

Biodiversité, aménagement des paysages et modélisation de la disponibilité des habitats de la faune

Écologie du paysage

Le programme provincial de l'écologie des paysages forestiers a été mis sur pied pour déterminer les effets des changements naturels et des activités humaines sur la biodiversité et la pérennité des forêts à l'échelle du paysage. Voici ce que le personnel affecté au programme a réalisé en 2000-2001 :

Simulation des forces exercées sur le paysage de la forêt boréale

On a terminé la première version du logiciel BFOLDS (Boreal Forest Landscape Dynamics Simulator), dont son intégration complète dans la matrice de transition de la végétation boréale (MTVB). Le logiciel BFOLDS (compatible avec Windows NT, 98 et 95) est un outil de modélisation stochastique, à caractérisation explicitement spatiale et à données rastrées que l'on utilise pour prédire les régimes d'inflammabilité naturels en milieu boréal, sur de grandes échelles, de très longues périodes (plus de 200 ans) et de vastes territoires (plus de 10 000 hectares). Le logiciel incorpore des aspects des travaux associés au logiciel ON-FIRE II, mais il comporte de nombreuses améliorations en ce qui concerne les propriétés du feu, dont des algorithmes très sophistiqués pour l'inflammabilité, la propagation de feu et le comportement du feu. Il fournit toutes sortes de données (répartition des foyers, âge et composition des prochains peuplements forestiers, variations naturelles des peuplements, etc.). Le logiciel BFOLDS facilitera l'élaboration de politiques et favorisera une planification axée sur les régimes de perturbation naturelle.

Matrice de transition de la végétation boréale (MTVB)

On a terminé la première version du logiciel MTVB. On a pris des séries chronologiques de photos aériennes (un ensemble de photos avant l'incendie et trois ensembles après l'incendie) de six sites de la forêt boréale, et on a mis au point un outil expérimental permettant d'utiliser ces données pour régler le logiciel MTVB. Le logiciel peut prédire la succession des peuplements, à la fois pour des paysages de la forêt boréale succédant à un incendie et en l'absence de perturbations catastrophiques de grandes dimensions. Il s'agit d'un outil de modélisation probabiliste que l'on a créé à partir des données qui ont été publiées au sujet de la succession des peuplements dans la forêt boréale et des données que l'on a recueillies sur le climat et les autres caractéristiques locales. Le logiciel est entièrement intégré dans le logiciel de modélisation BFOLDS, ce qui est essentiel pour concevoir des directives et des politiques fondées sur les régimes naturels du feu.

Système de détermination de la productivité primaire nette (SDPPN)

Le SDPPN a été modifié pour qu'il puisse utiliser les nouvelles données satellitaires que fournit le radiomètre AVHRR. Les nouvelles données se rapportent à une distance de un kilomètre (au lieu de huit kilomètres). Le système a été mis au point pour permettre au MRN d'élaborer des surfaces de productivité primaire nette à l'échelle sous-régionale. Les aménagistes forestiers et les planistes provinciaux et régionaux peuvent produire des données statistiques sommaires, dont la moyenne et la plage de productivité primaire nette pour la sous-région. Ils se servent ensuite de ces données pour planifier les activités d'aménagement forestier.

Détermination spatiale de l'aménagement forestier intensif sur des terres forestières exploitées par la société Tembec Industries Inc.

Cette étude vise à déterminer la faisabilité, à l'échelle spatiale, des travaux d'aménagement forestier intensif effectués sur les terres qu'exploite la société Tembec Industries Inc. en Ontario. On déterminera le degré de faisabilité en se fondant sur les lois, les règlements, les politiques, les lignes directrices et divers facteurs écologiques. On obtiendra des données spatiales brutes, qui serviront de fondement à des analyses plus poussées des aspects économiques, écologiques et sociaux définissant explicitement l'aménagement intensif. Un atelier et plusieurs séminaires ont été organisés pour confirmer les méthodes et présenter les résultats préliminaires.

Landscape Ecology Book: Ecology of a Managed Terrestrial Landscape, Patterns and Processes of Forest Landscapes in Ontario

Ce traité sur l'écologie du paysage forestier de l'Ontario a été publié aux presses de l'Université de la Colombie-Britannique (UBC Press). Il aborde les procédés écologiques en Ontario en prenant comme fondement un ensemble d'études de cas synthétisant les connaissances actuelles sur l'écologie du paysage. Les auteurs ont relevé les lacunes à combler et proposé l'orientation des prochains travaux de recherche. Le livre accorde une large place à l'utilisation, en aménagement forestier, des connaissances en écologie du paysage, dont les configurations spatiales, les fonctions et procédés écologiques, les perturbations naturelles et les façons dont l'écosystème réagit aux perturbations.

Comparaison des gradients spatiotemporels des paysages succédant à un incendie avec les paysages succédant à une récolte forestière

On a fait une étude pour examiner les différences que pourraient présenter les paysages postincendie et les paysages postrécolte. On a utilisé à cette fin des données à grande échelle recueillies au cours des années 50 et 60. Les résultats de l'étude ont été publiés dans une revue scientifique à comité de lecture anonyme. Ils ont aussi été présentés lors d'une conférence sur le système de positionnement global.

Représentation des incendies dans la forêt boréale de l'Ontario au moyen des images prises par le radiomètre AVHRR et de l'indice NDVI

On a conçu une méthode pour déceler les incendies dans la forêt boréale nord, en utilisant les images satellitaires peu coûteuses que fournit le radiomètre AVHRR et en les conjuguant à l'Indice de végétation à différence normalisée (NDVI) pendant la saison des incendies. On a mis la méthode à l'épreuve en comparant les incendies décelés en 1992, en 1993 et en 1995 avec les incendies représentés sur des cartes pendant cette même période. La méthode est une façon relativement peu coûteuse de représenter rapidement sur une carte des incendies au sein d'un très vaste territoire, lorsque la détection « manuelle » est difficile ou coûteuse. Les résultats de l'étude ont été publiés dans deux revues scientifiques à comité de lecture anonyme. Ils ont aussi été présentés lors d'une conférence sur le système de positionnement global.

Perfectionnement du progiciel LEAP II

LEAP II est un progiciel que l'on utilise pour quantifier les configurations du paysage lorsqu'on rédige des plans d'aménagement forestier. Il a été amélioré pour en accroître la fonctionnalité et le rendre

compatible avec les nouvelles versions des logiciels ArcView et ArcInfo. Deux ateliers régionaux ont été organisés pour enseigner les notions de l'analyse des configurations paysagères et le mode d'emploi du progiciel LEAP II. On a créé des outils de formation que les analystes régionaux utiliseront à l'occasion des prochains ateliers de formation.

Base de données consultable (écologie du paysage)

On a continué d'améliorer la base de données numériques créée à partir de nombreux travaux sur l'écologie du paysage. La base de données comprend un grand nombre de renvois sur l'écologie du paysage que l'on peut facilement trouver en tapant le nom de l'auteur, un mot-clé, un sujet, un titre, etc.

Analyse de la disponibilité des habitats de la faune

Le MRN poursuit ses travaux sur l'analyse de la disponibilité des habitats de la faune. Il a mis au point un logiciel de modélisation spatiale baptisé « OWHAM » (Ontario Wildlife Habitat Assessment Model). Le logiciel est conçu pour modéliser l'habitat de l'orignal, du chevreuil, du grand pic et de la buse à épaulettes rousses dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent, et celui de la martre dans la forêt boréale est et la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent. On s'en sert pour favoriser l'observation des lignes directrices sur la protection de l'habitat du grand pic et de la martre dans la forêt boréale est et la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Les travaux se poursuivent pour mettre au point le logiciel d'analyse de l'habitat de la martre (Marten Analyst), que l'on pourra utiliser pour faire observer les lignes directrices sur l'habitat de la martre dans la région forestière boréale ouest. Le MRN a acquis un modèle associant habitat et population. Il est en train de le mettre à l'essai et pourrait s'en servir un jour pour réviser les lignes directrices sur la protection de l'habitat de la martre.

Le MRN est en train de concevoir un modèle de distribution spatiale (STANLEY) que l'on utilisera avec le modèle d'aménagement forestier stratégique (MAFS). Grâce à l'accumulation de données empiriques, le MRN a entrepris de reviser les modèles de distribution non spatiale des habitats fauniques (utilisés avec le MAFS) des régions de la forêt boréale est et de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Le MRN est en train de mettre au point des logiciels de modélisation capables de dessiner la répartition dans l'espace, à plusieurs échelles, des habitats de l'orignal, du caribou et des oiseaux chanteurs des forêts. Les logiciels utilisent le tout nouveau langage de modélisation spatiale LSL.

Ce langage sera utilisé également pour déterminer l'effet des perturbations naturelles, pour que l'on puisse mieux comparer les configurations paysagères créées par la récolte de bois avec celles qui sont attribuables à des perturbations naturelles. Les travaux de recherche permettront de définir les « signatures spatiales » représentant différentes sortes de perturbations naturelles.

Les études expérimentales abordent également les classifications des habitats forestiers autres que les « unités d'habitat ». Les autres possibilités comprennent des agrégats d'écosites mis dans des groupes de végétaux, ainsi que les « unités forestières normalisées », qui sont classées par stade biotique. Ces travaux sont entrepris conformément à la condition n° 80 (répercussions sur le paysage de l'habitat d'animaux sauvages). L'étude porte sur la forêt de Cochrane (oiseaux des forêts), dans le Nord-Est de l'Ontario, et les forêts Black Sturgeon (oiseaux des forêts), Wabigoon (orignal) et Lac Seul (caribou), dans le Nord-Ouest de l'Ontario.

Condition n° 108

Systèmes d'information géographique (SIG)

Les SIG sont conçus pour stocker, organiser, analyser et présenter des données géographiques complexes au moyen de systèmes informatiques. Ils sont absolument essentiels pour concevoir des méthodes et des logiciels modernes de gestion des ressources.

Le MRN a choisi, en 1994, un logiciel de géomatique qu'emploient tous les bureaux de district et de secteur. Il a aussi installé des SIG dans les bureaux régionaux, les unités scientifiques et les unités de conception de systèmes. Le personnel a obtenu une formation pour utiliser les systèmes, le logiciel, etc.

Le MRN a commencé à concevoir des logiciels utilisant les SIG et les a installés dans les bureaux qui en ont besoin. Il a entre autres mis au point une base de données sur les ressources naturelles baptisée « NRVIS » (Natural Resources and Values Information Systems) et la base de données Information sur les terres de l'Ontario (ITO). Il a aussi beaucoup utilisé les SIG dans le cadre des travaux d'aménagement forestier et de projets ministériels comme le plan d'aménagement *Patrimoine vital de l'Ontario*. Le MRN est en train d'adopter la nouvelle version du logiciel de base SIG (ArcGIS 8.1).

Modèle d'aménagement forestier stratégique

Le modèle d'aménagement forestier stratégique (MAFS) est utilisé en Ontario pour examiner des modes et des options d'aménagement, et pour déterminer les avantages que peuvent procurer les ressources, dont les réserves de bois, les zones pouvant renfermer des habitats fauniques et la biodiversité des forêts. Le MRN emploie cet outil pour modéliser et projeter dans l'avenir le développement des forêts ontariennes, suivant la dynamique d'évolution naturelle des forêts et l'effet des interventions humaines. On peut utiliser le MAFS pour projeter, sur une période de 150 à 200 ans, l'état des forêts, la dynamique des forêts, les réserves de bois, les habitats de la faune et la biodiversité forestière.

Le MAFS est largement utilisé par le MRN et d'autres organismes associés aux ressources forestières, dont les experts-conseils et les exploitants forestiers. Il est le principal outil qu'emploient les équipes d'aménagement forestier pour relever les « choix possibles en matière d'aménagement forestier » et les « zones de récolte exploitables ». Les modèles sont utilisés dans d'autres domaines, dont la planification de l'utilisation des sols et de l'approvisionnement en bois.

En 2000-2001, le MRN a poursuivi les activités associées au perfectionnement et à l'enseignement du MAFS. Il a appris aux équipes d'aménagement à utiliser le modèle, et a perfectionné le modèle, qui est rendu à la version 2.0. Cette version comporte quelques petites améliorations par rapport aux travaux entamés précédemment. Le MRN est en train de mettre à l'essai la version 2.0, qui sera diffusée en mai 2002.

Annexes

Légende
448 – Numéro de l'UGF
Couronne
Permis d'aménagement forestier durable
Forêt du parc Algonquin
0 100 200 300 400 500 kilomètres
Source :
Section de l'évaluation et des normes relatives aux forêts
Direction de la gestion forestière

Annexe 1
Unités de gestion forestière (UGF) au sein de la zone des travaux forestiers et gestionnaire de celles-ci au 1er avril 2000 (terres de la Couronne)

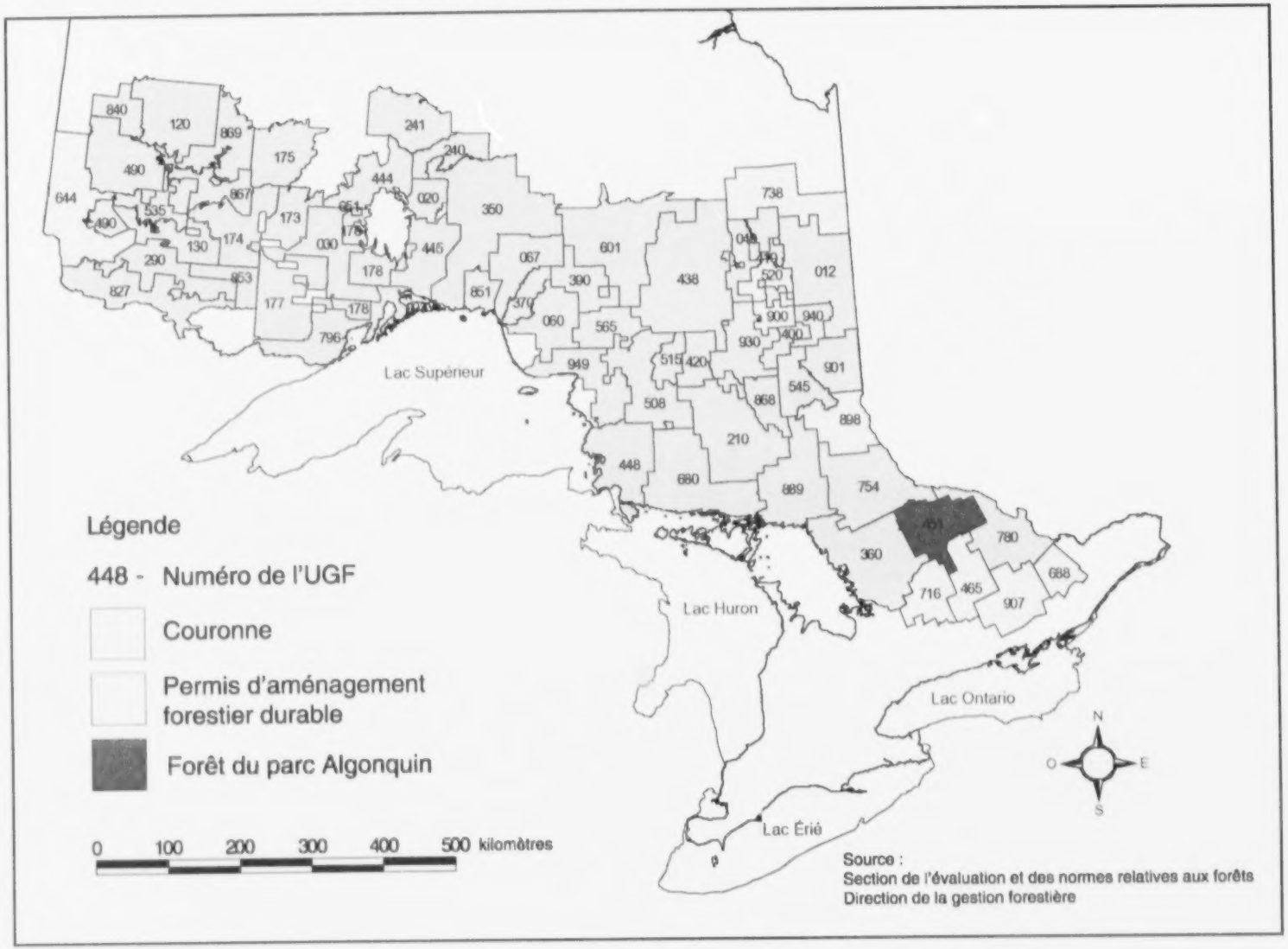

Index des UGF (1er avril 2000)
(UGF établies conformément à l'article 7 de la *Loi sur la durabilité des forêts de l'Ontario*)

N°	Nom de l'UGF	Mode	Région
448	Forêt Algoma	PAFD	N.-E.
067	Forêt Big Pic	PAFD	N.-E.
370	Forêt Black River	PAFD	N.-E.
520	Forêt Cochrane	C	N.-E.
410	Forêt Driftwood	PAFD	N.-E.
545	Elk Lake	PAFD	N.-E.
438	Forêt Gordon Cosens	PAFD	N.-E.
601	Forêt Hearst	PAFD	N.-E.
012	Forêt Iroquois Falls	PAFD	N.-E.
515	Forêt J.E. Martel	PAFD	N.-E.
565	Forêt Magpie	PAFD	N.-E.
738	Moose River	C	N.-E.
390	Forêt Nagagami	PAFD	N.-E.
754	Forêt Nipissing	PAFD	N.-E.
680	Forêt Northshore	PAFD	N.-E.
420	Forêt Pineland	PAFD	N.-E.
930	Forêt Romeo Malette	PAFD	N.-E.
868	Forêt Shiningtree	PAFD	N.-E.
040	Forêt Smooth Rock Falls	PAFD	N.-E.
210	Forêt Spanish	PAFD	N.-E.
889	Forêt Sudbury	PAFD	N.-E.
508	Forêt Supérieur	PAFD	N.-E.
898	Temagami	C	N.-E.
901	Timiskaming	PAFD	N.-E.
900	Timmins	C	N.-E.
400	Forêt Timmins	PAFD	N.-E.
940	Watabeag	PAFD	N.-E.
949	Forêt Wawa	PAFD	N.-E.
060	Forêt White River	PAFD	N.-E.
444	Forêt Armstrong	PAFD	N.-O.
020	Forêt Auden	PAFD	N.-O.
178	Forêt Black Sturgeon	PAFD	N.-O.
173	Forêt Brightsand	PAFD	N.-O.
175	Forêt Caribou	PAFD	N.-O.
177	Forêt Dog River-Matawin	PAFD	N.-O.
535	Forêt Dryden	PAFD	N.-O.
174	Forêt English River	PAFD	N.-O.
827	Forêt Fort Frances-Flanders	PAFD	N.-O.
290	Forêt Highrock	PAFD	N.-O.
350	Forêt Kenogami	PAFD	N.-O.
644	Kenora	C	N.-O.
651	Kiashke River	C	N.-O.
869	Forêt Lac Seul	PAFD	N.-O.
445	Forêt Nipigon Lake	PAFD	N.-O.
796	Forêt Lakehead	PAFD	N.-O.
240	Forêt Nakina-Nord	PAFD	N.-O.
241	Forêt Ogoki	PAFD	N.-O.
851	Forêt Pic River Ojibway	PAFD	N.-O.
840	Forêt Red Lake	PAFD	N.-O.
853	Forêt Sapawe	PAFD	N.-O.
867	Forêt Sioux Lookout	PAFD	N.-O.
030	Forêt Spruce River	PAFD	N.-O.
120	Forêt Trout Lake	PAFD	N.-O.
130	Forêt Wabigoon	PAFD	N.-O.
490	Forêt Whiskey Jack	PAFD	N.-O.
451	Forêt du parc Algonquin	AFPA	C.-S.
465	Bancroft	C	C.-S.
360	Forêt French-Severn	PAFD	C.-S.
688	Lanark	C	C.-S.
907	Mazinaw	C	C.-S.
716	Minden	C	C.-S.
780	Forêt de la vallée de l'Outaouais	PAFD	C.-S.
990	Sud de l'Ontario (voir la note)	C	C.-S.

Mode	Gestionnaire
PAFD	Titulaire d'un permis d'aménagement forestier durable
C	Couronne
AFPA	Agence de foresterie du parc Algonquin

Nota : Le Sud de l'Ontario (UGF 990) désigne le territoire au sud de la zone des travaux forestiers.

Annexe 2
Territoire ontarien en 2001, déterminé conformément à deux catégories de données (données satellitaires et données de l'Inventaire des ressources forestières) (en milliers d'hectares)

	Superficie totale (données satellitaires)				Territoire recensé (IRF)				Total – Zone d'aménagement – IRF			
Catégorie de terrain	Couronne	Parcs	Autres	Total	Couronne	Parcs	Autres	Total	Couronne	Parcs	Autres	Total
Terrains boisés												
Forêts productives	44 401,4	4 962,8	6 371,8	55 736,0	30 010,2	4 109,9	6 071,2	40 191,3	25 582,5	3 941,4	4 159,1	33 683,0
Terrains boisés non productifs												
Terres humides, muskeg dégagé [1]	9 693,0	1 398,9	70,8	11 162,7	885,9	149,4	246,8	1 282,1	785,6	139,5	180,9	1 106,0
Muskeg arboré [2]	13 360,1	1 001,6	393,8	14 755,5	2 229,8	270,9	99,1	2 599,9	1 161,7	223,6	80,0	1 465,3
Toundra	25,7	33,0	0,0	58,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Broussailles et aulnes [3]		s.o.	s.o.	s.o.	903,3	99,1	237,0	1 239,4	727,1	92,8	164,9	984,9
Roche	294,6	98,4	127,8	520,8	266,9	118,9	100,9	486,7	228,2	118,0	91,7	437,9
Total partiel	**23 373,3**	**2 531,9**	**592,4**	**26 497,7**	**4 286,0**	**638,3**	**683,8**	**5 608,1**	**2 902,8**	**573,9**	**517,4**	**3 994,1**
Terrains non boisés												
Terrains agricoles aménagés	8,3	3,5	4 454,0	4 465,8	14,7	1,1	3 925,8	3 941,7	2,8	0,3	418,2	421,4
Prairies et prés	121,0	3,3	1 268,3	1 392,6	13,1	1,3	858,9	873,3	6,1	0,4	222,1	228,6
Terrains non classés	129,2	9,0	438,6	576,8	366,2	25,3	938,2	1 329,7	359,2	21,5	249,6	630,3
Total partiel	**258,4**	**15,8**	**6 161,0**	**6 435,2**	**394,0**	**27,7**	**5 722,8**	**6 144,6**	**368,1**	**22,3**	**889,9**	**1 280,3**
Eaux	8 199,7	1 476,8	359,3	10 035,9	6 755,3	924,4	21,6	7 701,3	5 433,4	888,1	20,7	6 342,3
Grands Lacs	8 886,9	0,0	0,0	8 886,9	1 082,0	45,5	2,4	1 129,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Toutes les eaux	**17 086,6**	**1 476,8**	**359,3**	**18 922,8**	**7 837,3**	**969,9**	**24,0**	**8 831,3**	**5 433,4**	**888,1**	**20,7**	**6 342,3**
Total	**85 119,8**	**8 987,3**	**13 484,5**	**107 591,7**	**42 527,6**	**5 745,8**	**12 501,9**	**60 775,3**	**34 286,8**	**5 425,7**	**5 587,2**	**45 299,7**

[1] - Comprend la catégorie satellitaire « terres humides ».
[2] - Comprend les catégories satellitaires « tourbières arborées » et « marécages ».
[3] - Il n'existe pas une catégorie satellitaire.

Annexe 3
Plans d'aménagement forestier approuvés pour être mis à exécution en 2000 et plans devant être approuvés pour être mis à exécution en 2001, en 2002 et en 2003

Plans approuvés pour être mis à exécution en 2000

Nom de l'UGF	N° de l'UGF	District	Remarques
Forêt Algoma	448	Sault Ste. Marie	
Forêt du parc Algonquin	451	Parc Algonquin	
Forêt Armstrong	444	Thunder Bay	
Forêt Dog River-Matawin	177	Thunder Bay	
Forêt English River	174	Dryden	
Forêt Fort Frances-Flanders	827	Fort Frances	Fusion des forêts Fort Frances et Flanders
Gordon Cosens Forest	438	Hearst	Fusion des forêts Gordon Cosens et Kapuskasing
Forêt Iroquois Falls	12	Cochrane	Fusion des forêts Iroquois Falls et Iroquois Falls South
Forêt Kenogami	350	Nipigon	Anciennement les forêts Longlac, Nakina et Geraldton
Forêt Northshore	680	Sault Ste. Marie	Fusion des forêts Mississagi et Spanish River
Forêt Sapawe	853	Fort Frances	
Forêt Smooth Rock Falls	40	Cochrane	
Forêt Spanish	210	Sudbury	Fusion des forêts Upper Spanish et Lower Spanish
Forêt Sudbury	889	Sudbury	
Forêt Wawa	949	Wawa	

Plans devant être approuvés pour être mis à exécution en 2001

Nom de l'UGF (actuel ou proposé)	N° de l'UGF	District	Remarques
Forêt Bancroft-Minden	465/716	Bancroft	Les forêts Bancroft et Minden seront fusionnées (le numéro de la nouvelle UGF sera 220).
Forêt Black River	370	Wawa	
Forêt Black Sturgeon	178	Nipigon	
Forêt Dryden	535	Dryden	Le plan sera renouvelé un an plus tôt que prévu.
Kenora	644	Kenora	
Forêt Lac Seul	869/867	Sioux Lookout	Les forêts Lac Seul et Sioux Lookout seront fusionnées (le numéro de la nouvelle UGF sera 702).
Forêt Lake Nipigon	445/020	Nipigon	Les forêts Nipigon et Auden seront fusionnées (le numéro de la nouvelle UGF sera 260).
Forêt Mazinaw-Lanark	907/688	Bancroft	Les forêts Mazinaw et Lanark seront fusionnées (le numéro de la nouvelle UGF sera 140).
Forêt Nagagami	390	Wawa	Le plan sera renouvelé un an plus tôt que prévu.
Forêt de la vallée de l'Outaouais	780	Pembroke	Anciennement Pembroke (UGF 780)
Forêt Pic River Ojibway	851	Nipigon	Anciennement Steel River (UGF 851)

Suite à la page suivante

Nom de l'UGF (actuel ou proposé)	N° de l'UGF	District	Remarques
Forêt Pineland-Martel	515/420	Chapleau	Le plan sera renouvelé un an plus tôt que prévu. Les forêts J. E. Martel et Pineland seront fusionnées (le numéro de la nouvelle UGF sera 765).
Forêt Shiningtree	868	Timmins	
Forêt Spruce River	30	Thunder Bay	
Forêt Supérieur	508	Chapleau	Le plan sera renouvelé un an plus tôt que prévu.
Forêt Timiskaming	545/901/ 940	Kirkland Lake	Les forêts Elk Lake, Timiskaming et Watabeag seront fusionnées (le numéro de la nouvelle UGF sera 610).
Forêt Timmins	900	Timmins	

Plans devant être approuvés pour être mis à exécution en 2002

Nom de l'UGF (actuel ou proposé)	N° de l'UGF	District	Remarques
Forêt Big Pic	67	Wawa	
Forêt Caribou	175	Sioux Lookout	
Forêt Crossroute	290/827	Fort Frances	Les forêts Highrock et Fort Frances-Flanders seront fusionnées (le numéro de la nouvelle UGF sera 405).
Forêt Hearst	601	Hearst	Le plan sera approuvé en 2001 et mis à exécution en 2002.
Forêt Lakehead	796	Thunder Bay	
Forêt Romeo Malette	930	Timmins	Le plan sera approuvé en 2001 et mis à exécution en 2002.

Plans que l'on commencera à rédiger en 2001 et qui seront mis à exécution en 2003

Nom de l'UGF (actuel ou proposé)	N° de l'UGF	District	Invitation à participer (dates non définitives) et remarques
Cochrane-Moose River	520/738	Cochrane	Février 2001. Les forêts Cochrane (520) et Moose River (738) seront fusionnées.
Forêt Nighthawk	410/400/900	Timmins	Février 2001. La forêt Driftwood (410), la forêt Timmins (400) et l'UGF Timmins (900) seront fusionnées.
Forêt Ogoki	240/241	Nipigon	Février 2001. Les forêts Nakina-Nord (240) et Ogoki (241) seront fusionnées.
Forêt Red Lake	840	Red Lake	Janvier 2001.
Forêt Wabigoon	130	Dryden	Janvier 2001.
Forêt White River	60	Wawa	Mars 2001.

Annexe 4
Collectivités tributaires de la forêt (classées par ordre d'importance, selon le pourcentage de la population active que représente la main-d'œuvre forestière)

Subdivision de recensement	Type	Population en 1996	Population active	Main-d'œuvre forestière	Pourcentage
Dubreuilville	Canton	990	555	360	64,9 %
White River	Canton	1 025	555	300	54,1 %
Terrace Bay	Canton	2 325	1 275	605	47,5 %
Carlow	Canton	430	140	65	46,4 %
Longlac	Petite ville	2 075	1 235	570	46,2 %
James	Canton	485	235	105	44,7 %
Première nation Ginoogaming (77)	Réserve	220	55	20	36,4 %
Dack	Canton	480	200	70	35,0 %
Iroquois Falls	Petite ville	5 685	2 575	900	35,0 %
Red Rock	Canton	1 255	675	230	34,1 %
Smooth Rock Falls	Petite ville	1 985	975	330	33,8 %
Dorion	Canton	470	245	80	32,7 %
Mattice-Val Cote	Canton	935	370	120	32,4 %
Val Rita-Harty	Canton	1 115	495	150	30,3 %
Brudenell et Lyndoch	Canton	795	350	105	30,0 %
Nipigon	Canton	2 205	1 090	325	29,8 %
Opasatika	Canton	350	155	45	29,0 %
Chapleau	Canton	2 935	1 415	410	29,0 %
Rainy Lake (18C)	Réserve	65	35	10	28,6 %
Espanola	Petite ville	5 450	2 470	695	28,1 %
Head, Clara et Maria	Canton	295	125	35	28,0 %
Baldwin	Canton	695	330	90	27,3 %
Constance Lake (92)	Réserve	600	185	50	27,0 %
Fauquier-Strickland	Canton	690	260	70	26,9 %
Kapuskasing	Petite ville	10 030	4 655	1 200	25,8 %
Sherwood, Jones et Burns	Canton	2 140	860	220	25,6 %
Ignace	Canton	1 785	965	245	25,4 %
Atikokan	Canton	4 040	1 995	505	25,3 %
Duck Lake (76B)	Réserve	100	40	10	25,0 %
Moonbeam	Canton	1 330	605	150	24,8 %
Mattawa	Petite ville	2 280	870	215	24,7 %
Nakina	Canton	570	265	65	24,5 %
Dryden	Petite ville	6 685	3 475	840	24,2 %
Barclay	Canton	1 585	870	210	24,1 %

Suite à la page suivante

Subdivision de recensement	Type	Population en 1996	Population active	Main-d'œuvre forestière	Pourcentage
Airy	Canton	775	380	90	23,7 %
Canton de Thessalon	Canton	765	380	90	23,7 %
Thessalon	Petite ville	1 480	510	120	23,5 %
Massey	Petite ville	1 170	440	100	22,7 %
Wunnumin (1)	Réserve	455	155	35	22,6 %
Raglan	Canton	825	400	90	22,5 %
Hearst	Petite ville	6 015	2 995	660	22,0 %
Wollaston	Canton	720	300	65	21,7 %
Iron Bridge	Village	780	330	70	21,2 %
Nipissing (sans organisation municipale), partie sud	Sans organisation municipale	605	265	55	20,8 %
Schreiber	Canton	1 795	920	190	20,7 %
Glackmeyer	Canton	1 095	535	110	20,6 %
Hagarty et Richards	Canton	1 675	755	155	20,5 %
Rainy River (sans organisation municipale)	Sans organisation municipale	1 525	890	180	20,2 %
Hornepayne	Canton	1 455	795	160	20,1 %
Long Lake (58)	Réserve	345	50	10	20,0 %

Source : Statistique Canada (recensement de 1996)

Annexe 5
Redevances de régénération forestière ($ par mètre cube) en 2000-2001

		Redevances perçues selon l'essence d'arbre ou le groupe d'essences						
Région	UGF	Pins blanc et rouges Catégorie 1	Pins blanc et rouges Catégorie 2	Pruche et thuya	Conifères	Peuplier et bouleau blanc	Feuillus Catégorie 1	Feuillus Catégorie 2
Nord-Ouest	Forêt Armstrong	11,00	11,00	2,00	2,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Auden	11,00	11,00	4,50	4,50	0,50	8,00	1,50
	Forêt Black Sturgeon	11,00	11,00	6,00	6,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Brightsand	11,00	11,00	6,00	6,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Caribou	11,00	11,00	5,50	5,50	0,50	8,00	1,50
	Forêt Dog River Matawin	11,00	11,00	6,00	6,00	0,50	8,00	1,50
	Dryden	6,00	6,00	4,90	4,90	0,75	1,50	1,50
	Forêt English River	11,00	11,00	5,50	5,50	0,50	8,00	1,50
	Forêt Fort Frances-Flanders	11,00	11,00	0,00	5,50	0,50	8,00	1,50
	Forêt High Rock	11,00	11,00	0,00	5,50	0,50	8,00	1,50
	Forêt Kenogami	11,00	11,00	2,50	2,50	0,50	8,00	1,50
	Kenora	5,00	5,00	3,00	3,00	0,50	8,00	1,50
	Kiashke River	11,00	11,00	6,00	6,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Lac Seul	11,00	11,00	6,50	6,50	0,50	8,00	1,50
	Forêt Lake Nipigon	11,00	11,00	2,00	2,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Lakehead	11,00	11,00	6,00	6,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Nakina-Nord	11,00	11,00	6,00	6,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Ogoki	11,00	11,00	6,00	6,00	0,50	8,00	1,50
	Pic River Ojibway	11,00	11,00	4,50	4,50	0,50	8,00	1,50
	Forêt Red Lake	1,00	1,00	1,00	1,00	0,50	8,00	1,50
	Sapawe	6,00	6,00	2,00	4,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Sioux Lookout	11,00	11,00	6,00	6,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Spruce River	11,00	11,00	6,00	6,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Trout Lake							
	Du 1er avril 2000 au 31 janvier 2001	11,00	11,00	4,50	4,50	0,70	8,00	1,50
	Du 1er février 2001 au 31 mars 2001	11,00	11,00	2,00	2,00	0,70	8,00	1,50
	Forêt Wabigoon	11,00	11,00	2,00	2,00	0,70	8,00	1,50
	Forêt Whiskey Jack	11,00	11,00	5,00	5,00	0,50	8,00	1,50
Nord-Est	Forêt Algoma	11,00	11,00	6,00	6,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Big Pic	11,00	11,00	6,00	6,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Black River	11,00	11,00	6,00	6,00	0,50	8,00	1,50
	Cochrane	11,00	11,00	5,50	5,50	0,50	8,00	1,50
	Forêt Driftwood	11,00	11,00	4,96	4,96	0,75	8,00	1,50
	Elk Lake	11,00	11,00	4,00	4,00	0,33	8,00	1,50

Suite à la page suivante

		Redevances perçues selon l'essence d'arbre ou le groupe d'essences						
Région	UGF	Pins blanc et rouges Catégorie 1	Pins blanc et rouges Catégorie 2	Pruche et thuya	Conifères	Peuplier et bouleau blanc	Feuillus Catégorie 1	Feuillus Catégorie 2
	Forêt Gordon Cosens	11,00	11,00	3,77	3,77	0,50	8,00	1,50
	Forêt Hearst	11,00	11,00	3,00	3,00	0,40	8,00	1,50
	Forêt Iroquois Falls	11,00	11,00	2,00	2,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt J.E. Martel	11,00	11,00	2,80	5,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Magpie	11,00	11,00	5,50	5,50	0,50	8,00	1,50
	Moose River	11,00	11,00	3,00	3,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Nagagami	11,00	11,00	6,41	6,41	0,75	8,00	1,50
	Forêt Nipissing	11,00	6,00	6,00	6,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Northshore	7,25	7,25	6,00	4,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Pineland	11,00	11,00	6,00	6,00	0,60	8,00	1,50
	Forêt Romeo Mallette	6,00	6,00	4,35	4,35	0,55	8,00	1,50
	Shiningtree	9,17	9,17	5,00	5,00	0,42	6,67	1,25
	Smooth Rock Falls	11,00	11,00	0,00	0,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Spanish	6,00	6,00	1,00	1,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Sudbury	11,00	6,00	6,00	6,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Supérieur	11,00	11,00	4,50	5,40	0,50	8,00	1,50
	Temagami	11,00	11,00	6,00	6,00	0,50	8,00	1,50
	Timiskaming	11,00	11,00	4,00	4,00	0,33	8,00	1,50
	Timmins	11,00	11,00	7,20	7,20	0,60	8,00	1,50
	Forêt Timmins	11,00	11,00	7,10	7,10	0,75	8,00	1,50
	Watabeag	11,00	11,00	4,00	4,00	0,33	8,00	1,50
	Forêt Wawa	11,00	11,00	6,00	6,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt White River	11,00	11,00	1,00	1,00	0,50	8,00	1,50
Centre-Sud	Forêt du parc Algonquin	4,75	4,75	0,10	0,10	0,10	4,75	0,10
	Bancroft	11,50	1,50	6,00	6,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt French-Severn	11,00	1,50	2,00	6,00	0,50	8,00	0,50
	Lanark	12,50	1,50	6,00	6,00	0,50	9,00	1,50
	Mazinaw	12,50	1,50	6,00	6,00	0,50	9,00	1,50
	Minden	11,50	1,50	6,00	6,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt de la vallée de l'Outaouais	11,00	1,50	6,00	6,00	0,50	8,00	1,50
	Sud de l'Ontario	12,50	1,50	6,00	6,00	1,50	8,00	1,50

51114-1
(1k, 30 9 02)
ISSN 1703-8340
ISBN 0-7794-3608-3

Imprimé sur du
papier recyclé